RAPPORT ANNUEL 2015 DE GESTION

de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

Québec

Dépôt légal – 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-75601-9 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-75602-6 (PDF)

ISSN 1705-7701 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1705-771X Rapport annuel de gestion (En ligne)

© Gouvernement du Québec, 2016

RAPPORT ANNUEL 2015 DE GESTION

de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

2015
LA CARRA EN BREF

CLIENTÈLE

- 585 797 participants actifs
- 530 887 participants non actifs
- 365 435 prestataires, dont 332 934 retraités
- 1 378 employeurs des secteurs public, parapublic et municipal

SERVICES

La CARRA a le souci d'offrir un service de qualité et personnalisé à sa clientèle.

Nous traitons les demandes :

- 45 483 nouvelles rentes et autres prestations;
- 14 575 rachats de service;
- 16 428 estimations de rente.

Nous fournissons des renseignements :

- 55 790 réponses à des demandes écrites;
- 321 015 appels téléphoniques.

Nous aidons notre clientèle à préparer sa retraite :

- 2 280 inscriptions aux sessions d'information.

PARTENAIRES

- Les comités de retraite
- Les employeurs des secteurs public, parapublic et municipal
- Les ministères et organismes du gouvernement du Québec
- Les organisations syndicales
- Les associations de cadres
- Les associations de retraités
- La Caisse de dépôt et placement du Québec

110,5 M$

De charges inscrites aux états financiers de la CARRA, une baisse de 0,9 %

8,3 G$

Versés en prestations :

- Rentes aux retraités, aux conjoints survivants et aux orphelins;
- Transferts de régimes;
- Remboursements de cotisations.

72,5 G$

D'actifs confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec à l'égard des régimes que la CARRA administre

UNE ÉQUIPE DYNAMIQUE

995 employés réguliers et occasionnels

- 65 % sont des femmes
- 35 % sont des hommes
- 23 % de notre personnel est âgé de moins de 35 ans

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

Ce rapport rend compte notamment des résultats obtenus au regard de sa planification stratégique et de sa *Déclaration de services à la clientèle*. De plus, il contient de nombreux renseignements d'intérêt public qui aident à mieux comprendre les résultats.

Le document regroupe également les états financiers audités des régimes de retraite qui sont administrés par la CARRA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Carlos Leitão

Québec, mai 2016

Monsieur Carlos Leitão
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2015. Il vous est transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Ce rapport témoigne des nombreuses réalisations de la CARRA ainsi que des résultats qu'elle a obtenus au cours de l'exercice 2015. Les résultats montrent, encore cette année, une belle amélioration tant sur le plan des services à la clientèle que sur le plan des opérations. Ils témoignent des efforts accomplis par le personnel, avec le soutien de l'équipe de gestion et des membres de la structure de gouvernance.

Enfin, le rapport présente les états financiers audités de la CARRA et des régimes de retraite qu'elle administre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier

Québec, mai 2016

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos ix
Message du président du conseil d'administration 1
Message du président-directeur général 3
Déclaration de la direction 5
Rapport de validation de la Direction de l'audit interne 7

LES FAITS SAILLANTS 9

PRÉSENTATION DE LA CARRA 11
La mission 12
La vision 12
Les valeurs 12
La clientèle 13

LA GOUVERNANCE 15
Le conseil d'administration 16
Les comités de retraite 23
La structure administrative 34

LES RÉSULTATS 35
Le *Plan stratégique 2012-2015* 36
La *Déclaration de services à la clientèle* 40
Étalonnage – L'accessibilité des services téléphoniques 43

LES RESSOURCES 45
Les ressources humaines 46
Les ressources informationnelles 47
Les ressources financières 48

LES ASPECTS FINANCIERS DES RÉGIMES DE RETRAITE 49

LES LOIS ET POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE 55
Le développement durable 56
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels 60
L'accès à l'égalité en emploi 61
La gestion intégrée des risques et de la sécurité 63
La sécurité de l'information 64
La politique linguistique 64
La gestion et le contrôle des effectifs et les renseignements relatifs aux contrats de services 65
Les codes d'éthique et de déontologie 66

Les bonis au rendement accordés au personnel d'encadrement en 2014-2015 pour la période d'évaluation du rendement du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 66
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 67

LES ANNEXES 71

Annexe 1
Renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par la CARRA 73

Annexe 2
Liste des régimes administrés par la CARRA 75

Annexe 3
Renseignements financiers concernant le suivi des sommes accordées pour assumer le coût des services professionnels relatifs au RREGOP et au RRPE 77

Annexe 4
Statistiques sur les clientèles et les services 79

Annexe 5
Pension spéciale à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions 87

Annexe 6
Organigramme au 31 décembre 2015 89

Annexe 7
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 91

LES ÉTATS FINANCIERS 99

Rapport de la direction 101
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics 103
Régimes de retraite du personnel d'encadrement 127
Régimes de retraite des enseignants
Régime de retraite de certains enseignants 149
Régimes de retraite des fonctionnaires 161
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs 169
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec 183
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels 207
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec 227
Régimes de retraite des élus municipaux 247
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités 267
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges 281
Régimes de retraite particuliers 299
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale 317
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 327

LES FIGURES

Figure 1	: Évolution du nombre de participants actifs au 31 décembre entre 1973 et 2015	13
Figure 2	: Évolution du nombre de prestataires entre 1973 et 2015 et projection pour l'an 2025	13
Figure 3	: Évolution du nombre de nouveaux prestataires entre 2011 et 2015	14
Figure 4.1	: Proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins (%)	44
Figure 4.2	: Taux d'appels abandonnés (%)	44
Figure 4.3	: Délai moyen d'attente (en secondes)	44
Figure 5	: Évolution de la juste valeur du fonds 301 – RREGOP (G$)	53
Figure 6.1	: Évolution du rendement du fonds 301 – RREGOP (%)	53
Figure 6.2	: Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 301 – RREGOP (%)	53
Figure 7	: Évolution de la juste valeur du fonds 302 – RRPE (G$)	53
Figure 8.1	: Évolution du rendement du fonds 302 – RRPE (%)	53
Figure 8.2	: Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 302 – RRPE (%)	53

AVANT-PROPOS

Le 26 mars 2015, le gouvernement annonçait sa volonté de regrouper la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances avec la Régie des rentes du Québec. Le 7 octobre 2015, la sanction de la loi concernant ce regroupement confirmait officiellement la création de Retraite Québec.

Les activités de ce nouvel organisme ont débuté le 1er janvier 2016. Ce changement constitue une occasion d'unir les forces et les compétences de ces deux organisations pour ainsi créer un pôle d'expertise en matière de retraite au Québec et continuer d'offrir un service de haute qualité à l'ensemble de la population.

Ce rapport annuel de gestion constitue donc le dernier exercice de reddition de comptes annuel de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

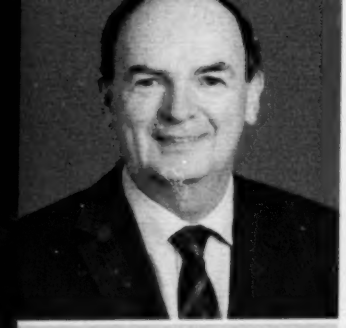

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est avec fierté que le conseil d'administration de Retraite Québec a approuvé, le 28 avril 2016, le rapport annuel de gestion de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Il s'agit du dernier rapport annuel de l'organisme puisque la CARRA et la Régie des rentes du Québec ont uni leurs forces, le 1er janvier 2016, pour former Retraite Québec.

En début d'année, le gouvernement me confiait la présidence du conseil d'administration de cette nouvelle organisation, ce que je reçois comme un privilège.

En tant que président sortant du conseil d'administration de la CARRA, j'ai pu constater qu'elle a obtenu, pour sa dernière année d'existence, des résultats remarquables. L'année 2015 aura été une année fort active et les membres du conseil d'administration m'ont confié avoir été ravis d'accompagner l'organisation dans la poursuite de sa mission et la concrétisation de ses dossiers prioritaires. Je remercie l'équipe de direction pour sa gestion toujours empreinte de rigueur et pour avoir su, tout au long de l'année, stimuler la motivation de ses troupes, sous l'habile direction de M. Christian Goulet.

Je tiens également à exprimer ma reconnaissance et ma gratitude à tous les employés pour leur engagement et leur professionnalisme. Les efforts déployés collectivement ne sont sûrement pas étrangers à l'atteinte d'une meilleure performance dont peut bénéficier la clientèle au quotidien.

En terminant, il m'importe de remercier tous les administrateurs pour leur contribution et leur dévouement au cours des dernières années. Par leur expertise et leur implication, ils ont su instaurer des mécanismes de gouvernance axée sur des standards rigoureux, facteur clé pour bien orienter une organisation et veiller à sa performance, tant du point de vue humain que sur le plan financier. Évidemment, nous aurons à cœur de perpétuer ces bonnes pratiques dans la nouvelle organisation.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

C'est avec grand plaisir que je vous présente le dernier rapport annuel de gestion de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Depuis le 1er janvier 2016, la CARRA et la Régie des rentes du Québec sont regroupées pour former Retraite Québec.

À la lecture de ce rapport, vous serez à même de constater, tout comme moi, que la CARRA a terminé l'année 2015 avec de bons résultats à l'égard de sa *Déclaration de services à la clientèle* et de son *Plan stratégique 2012-2015*. Les réalisations montrent hors de tout doute une amélioration constante des services à la clientèle, notamment en ce qui a trait à l'accessibilité aux services et à la réduction des délais de traitement. Les progrès considérables réalisés sont le fruit des efforts concertés de plusieurs équipes de travail qui ont mis en commun leur compétence, leur détermination et leur dévouement.

Je souhaite remercier très sincèrement le personnel de la CARRA et toute l'équipe de gestion d'avoir contribué à ces résultats en donnant le meilleur d'eux-mêmes au quotidien. La qualité des services à la clientèle demeure un engagement prioritaire. Le taux de satisfaction générale de 95 % enregistré en 2015 pour les services reçus en témoigne.

J'ai eu écho de l'excellence du travail accompli par mon prédécesseur, M. Christian Goulet, et son équipe de direction. La CARRA a eu la chance de compter sur une équipe dévouée, toujours prête à se surpasser.

De plus, j'en profite pour remercier le président du conseil d'administration, M. Richard Fortier, et les membres du conseil pour leur engagement et leur contribution aux résultats. Je sais que ces hommes et ces femmes dévoués et hautement qualifiés ont fait équipe avec la haute direction pour atteindre les objectifs de performance fixés. J'exprime aussi toute ma gratitude aux membres des cinq comités de retraite qui ont témoigné leur confiance à la CARRA au fil des ans.

En terminant, je suis conscient qu'un legs nous a été laissé. Il m'incombe maintenant, de concert avec tous les membres de la nouvelle organisation, de perpétuer cet héritage, et ce, au bénéfice de notre clientèle. L'arrivée de Retraite Québec fera naître une nouvelle culture commune ainsi que l'échange des meilleures pratiques. Plusieurs enjeux et défis nous attendent, nous saurons certes les relever au cours des prochaines années.

Le président-directeur général,

Michel Després, ASC

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de notre responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Tout au cours de l'exercice, la CARRA a maintenu des systèmes d'information de gestion et des mesures de contrôle fiables qui ont permis notamment d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du *Plan stratégique 2012-2015*, du *Plan d'action de développement durable 2009-2015* ainsi que des engagements de la *Déclaration de services à la clientèle*.

La Direction de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information et a rédigé un rapport de validation en ce sens. Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion à sa séance du 28 avril 2016. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CARRA présente fidèlement les résultats obtenus par rapport à ses engagements. À notre connaissance, les données et les contrôles s'y rattachant sont fiables et décrivent fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2015.

Le président-directeur général,

Michel Després, ASC

La vice-présidente
aux services à l'organisation,

Carole Arav

Le vice-président
aux politiques et aux programmes,

Clément D'Astous

La vice-présidente aux services à la clientèle
du Régime de rentes du Québec et du Soutien aux enfants
et
vice-présidente aux services à la clientèle des régimes
de retraite du secteur public par intérim,

Isabelle Merizzi

La vice-présidente
aux technologies de l'information,

Chantal Rouleau

Québec, le 28 avril 2016

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2015 de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances*, à l'exception des états financiers, dont la responsabilité de l'audit est confiée au Vérificateur général du Québec.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de Retraite Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas une vérification. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2015 de la Commission nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de l'audit interne,

Nancy Chalifour, CPA, CA, CISA

Québec, le 28 avril 2016

LES FAITS SAILLANTS

LES SERVICES À LA CLIENTÈLE, UNE PRIORITÉ CONSTANTE

Dans le cadre de sa stratégie de consultation de la clientèle, la CARRA a réalisé, en 2015, deux enquêtes auprès de sa clientèle. L'enquête sur l'importance des attentes a permis aux clients d'exprimer leur point de vue sur l'importance qu'ils accordent aux différents aspects du service. Il en ressort que la fiabilité et la simplicité sont les aspects de la qualité du service les plus importants. La seconde enquête, portant sur la satisfaction de la clientèle à l'égard des services reçus, a révélé un taux de satisfaction de 95 %.

Un sondage a aussi été mené auprès des employeurs pour mesurer leur degré de satisfaction concernant les services que la CARRA met à leur disposition. Globalement, 93 % des répondants se sont déclarés satisfaits des services offerts.

Ces deux enquêtes et ce sondage ont permis à la CARRA de documenter les caractéristiques de son offre de service à l'égard des clients et des employeurs, et de cibler les aspects à améliorer pour mieux répondre à leurs besoins. Cela témoigne, une fois de plus, de la volonté de la CARRA d'être à l'écoute de sa clientèle et de lui offrir des services de qualité.

UN BILAN POSITIF

Dans un contexte de négociations des conventions collectives ayant engendré une hausse des appels et des demandes de sa clientèle, la CARRA a su montrer sa capacité à gérer une charge de travail en croissance. En effet, elle a obtenu en 2015 des résultats supérieurs ou égaux à 2014 pour la plupart des engagements de sa *Déclaration de services à la clientèle*. Le nombre de plaintes a, pour sa part, diminué de 26 %. De plus, le personnel est demeuré fidèle; le taux de mutation en témoigne, passant de 12,3 % en 2012 à 6,5 % en 2015.

LA CARRA ET LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC UNISSENT LEURS FORCES

Depuis l'annonce du regroupement de la CARRA et de la Régie des rentes du Québec (Régie) par le gouvernement, tout le personnel s'est mobilisé en vue de la création de Retraite Québec. Au printemps 2015, un comité de transition, constitué à cet effet et appuyé par des groupes de travail formés d'employés de la CARRA et de la Régie, s'est mis à l'œuvre afin de déterminer les gestes à poser dans les grands chantiers.

Cette collaboration a permis d'établir les priorités d'action et les étapes à franchir pour assurer une transition harmonieuse pour la clientèle et le personnel. Déjà, le regroupement a permis de consolider le savoir-faire des deux organisations, un des objectifs du gouvernement. Il s'agit d'un début prometteur pour faire face aux nombreux défis des prochaines années en matière de retraite, de performance et de qualité des services.

PRÉSENTATION DE LA CARRA

Créée en 1973 par l'adoption de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10), la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) assure le rôle d'administrateur des régimes de retraite du personnel des secteurs public et parapublic. En 1996, des modifications législatives ont eu un effet sur le rôle de la CARRA, à qui l'on confie désormais le mandat d'administrer exclusivement les régimes de retraite. Ainsi, les activités liées à l'assurance salaire et aux contrats collectifs d'assurance relèvent dorénavant du Secrétariat du Conseil du trésor. Toutefois, l'administration du régime d'assurance vie de base[1] demeure la responsabilité de la CARRA. En 2007, une nouvelle gouvernance a été instaurée à la suite de l'adoption de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Alors qu'à ses débuts elle administrait trois régimes de retraite, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le Régime de retraite des enseignants (RRE) et le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), la CARRA s'est vu confier, depuis, plusieurs autres régimes de retraite et de prestations supplémentaires. Ces ajouts témoignent de l'évolution, au fil des ans, de ses responsabilités d'administrateur.

Aujourd'hui, elle administre une trentaine de régimes de retraite et de prestations supplémentaires[2], dont les régimes de retraite du personnel d'encadrement de la fonction publique, des membres de l'Assemblée nationale, des membres de la Sûreté du Québec, des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales, ainsi que celui des agents de la paix en services correctionnels.

LA MISSION

La CARRA administre les régimes de retraite qui lui sont confiés par le gouvernement du Québec, par le Bureau de l'Assemblée nationale ou en vertu d'une loi. Elle a pour mission d'offrir à ses clients les services qui leur permettent de bénéficier des avantages auxquels ils ont droit. Elle offre au personnel des secteurs public et parapublic un large éventail de services, qui vont de la démarche d'adhésion à un régime jusqu'au versement de prestations aux personnes retraitées et à leurs héritiers.

La CARRA offre, au moyen d'ententes de service avec certains comités de retraite, une expertise-conseil en produisant les évaluations actuarielles des régimes de retraite et diverses études pour les parties négociantes et les comités de retraite ainsi que pour le placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. La CARRA fournit également aux comités de retraite un soutien administratif.

LA VISION

La CARRA est l'un des plus importants administrateurs de régimes de retraite au Canada. Elle vise à être reconnue comme un administrateur de confiance, efficace, dont le personnel est engagé, et qui place sa clientèle au centre de ses préoccupations.

LES VALEURS

Les cinq valeurs qui guident la CARRA au quotidien à l'égard de sa clientèle et de son personnel sont :

- l'écoute;
- l'intégrité;
- l'excellence;
- le respect;
- la collaboration.

1. Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par la CARRA sont disponibles à l'annexe 1, page 73.
2. La liste complète des régimes de retraite administrés par la CARRA est publiée à l'annexe 2, page 75.

LA CLIENTÈLE

La très grande majorité de la clientèle de la CARRA travaille ou a travaillé au sein de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. En 2015, cette clientèle se composait de :

- **585 797 participants actifs, c'est-à-dire des personnes qui sont toujours en lien d'emploi et qui accumulent des droits dans un régime de retraite administré par la CARRA;**
- **530 887 participants non actifs, c'est-à-dire des personnes qui ne participent plus à un régime administré par la CARRA, mais qui conservent leurs droits à des prestations;**
- **365 435 prestataires, dont 332 934 retraités;**
- **1 378 employeurs des secteurs public, parapublic, municipal et supramunicipal, qui contribuent au traitement des dossiers de leurs employés.**

Les deux principaux régimes de retraite administrés par la CARRA, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), regroupent 98 % des participants actifs[3].

Soulignons également que la CARRA entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de retraités, de participants et d'employeurs. Elle collabore aussi avec plusieurs administrateurs de régimes de retraite, notamment ceux des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

Les statistiques sur les clientèles et les services sont disponibles à l'annexe 4, page 79.

Figure 1

Évolution du nombre de participants actifs au 31 décembre entre 1973 et 2015[4]

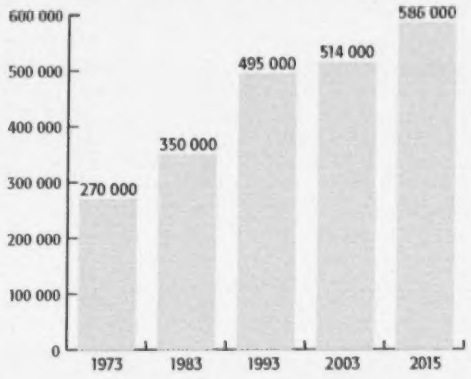

Figure 2

Évolution du nombre de prestataires entre 1973 et 2015 et projection pour l'an 2025

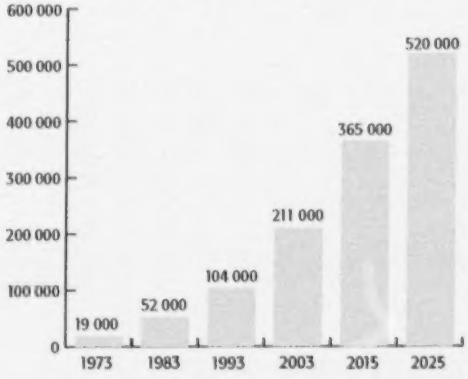

3. Les renseignements financiers concernant le suivi des sommes accordées pour assumer le coût des services professionnels relatifs au RREGOP et au RRPE sont disponibles à l'annexe 3, page 77.
4. La donnée pour 2015 est une estimation.

Figure 3

Évolution du nombre de nouveaux prestataires entre 2011 et 2015

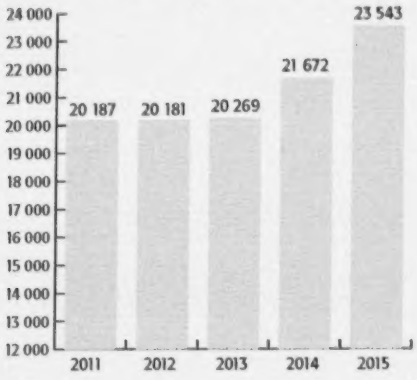

LA GOUVERNANCE

La CARRA est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres nommés par le gouvernement. Il s'agit du président du conseil, du président-directeur général de la CARRA, qui en est membre d'office, ainsi que de 13 autres membres. Parmi ceux-ci :

- 4 représentent le gouvernement;
- 3 représentent les personnes participant aux régimes de retraite administrés par la CARRA, dont deux représentent les employés visés par le RREGOP et un représente les employés visés par le RRPE;
- 1 représente les personnes retraitées de l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA;
- 5 sont des membres indépendants.

Au 31 décembre 2015, le conseil comptait 15 membres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

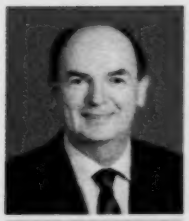

RICHARD FORTIER

Président du conseil d'administration
Membre indépendant
Membre du comité de vérification
Nommé le 10 avril 2013
Fin du mandat le 31 décembre 2015

Bachelier en actuariat et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A), M. Fortier détient les titres de CFA, FSA et FICA. Possédant 38 ans d'expérience professionnelle, dont 20 ans à titre de cadre supérieur, il a assumé notamment la fonction de directeur général chez Les Coopérants, Société Mutuelle d'Assurance-vie. Il a également été associé principal et vice-président à la Compagnie Trust Royal, puis premier vice-président de différents secteurs ainsi que président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité financière.

JULIE BLACKBURN

Membre représentant le gouvernement
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Nommée le 21 mars 2012
Fin du mandat le 31 décembre 2015

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en droit, M^me^ Blackburn est membre du Barreau du Québec depuis 1999. Elle a occupé diverses fonctions au sein de la fonction publique québécoise. Depuis le 1^er^ décembre 2011, elle est secrétaire associée au Sous-secrétariat aux marchés publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

LYNE BOUCHARD

Membre représentant le gouvernement
Membre du comité des technologies de l'information
Nommée le 1er octobre 2014
Fin du mandat le 31 décembre 2015

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un doctorat en sciences de l'administration (majeure en systèmes d'information), Mme Bouchard est professeure agrégée à la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval depuis 2015. Auparavant, elle a été vice-rectrice du campus de Longueuil et vice-rectrice aux technologies de l'information, à l'Université de Sherbrooke, puis sous-ministre associée à la Direction générale des services à l'organisation du ministère de la Justice. Mme Bouchard a siégé à plusieurs conseils d'administration et possède le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

SYLVIE BOURDEAU

Membre indépendante
Présidente du comité de gouvernance et d'éthique
Nommée le 30 septembre 2009
Renouvelée le 30 novembre 2011
En fonction jusqu'au 31 décembre 2015

Bachelière en droit, Mme Bourdeau est associée au sein du cabinet Fasken Martineau, auquel elle s'est jointe en 1997. Depuis son admission au Barreau du Québec en 1988, elle travaille à titre d'avocate en droit des affaires, spécialisée en fusions, acquisitions et financement ainsi que dans la rédaction de contrats commerciaux complexes. Sa pratique l'a aussi amenée à développer une expérience approfondie et des connaissances de pointe liées à la réglementation des institutions financières et au secteur de la santé et des sciences de la vie. Elle siège au conseil d'administration de Corporation Valeo inc., le commandité de Gestion Valeo, société en commandite. Elle est membre active de l'Association des femmes en finance du Québec.

NICOLE BOURGET

Membre représentant le gouvernement
Membre du comité des services à la clientèle
Nommée le 3 juillet 2013
En fonction jusqu'au 31 décembre 2015

Titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables et d'une maîtrise en administration publique, Mme Bourget est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés. Elle a occupé divers postes dans la fonction publique et travaille à l'Agence du revenu du Québec depuis 2014, où elle occupe le poste de vice-présidente et directrice générale aux particuliers. Auparavant, elle a travaillé à la Régie des rentes du Québec, où elle a occupé, entre autres, le poste de vice-présidente aux services à l'organisation et celui de vice-présidente aux services à la clientèle. Elle siège au conseil d'administration de l'Institut d'administration publique de Québec, en plus d'être membre du comité directeur du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO) du gouvernement du Québec.

MARIE BOURQUE

Membre indépendante
Présidente du comité des ressources humaines
Nommée le 1er octobre 2014
Fin du mandat le 31 décembre 2015

Titulaire d'un baccalauréat en éducation et ayant complété une scolarité de maîtrise en orientation, Mme Bourque travaille au sein de la firme André Filion & Associés inc. depuis 2003. Elle a d'abord été conseillère principale en psychologie du travail et coach avant d'y être pigiste-consultante. Auparavant, elle a été directrice des ressources humaines à l'Industrielle Alliance. Elle est membre de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec et de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés.

DENIS DORÉ

Membre représentant les personnes participant au RREGOP
Membre du comité des services à la clientèle
Nommé le 30 novembre 2011
En fonction jusqu'au 31 décembre 2015

Titulaire d'un baccalauréat en enseignement, M. Doré a occupé les fonctions de conseiller en régimes de retraite à la Centrale des syndicats du Québec et d'enseignant à la Commission scolaire des Navigateurs. Il a également été membre du Comité de retraite du RREGOP.

SOPHIE FONTAINE-BÉGIN

Membre représentant les personnes participant au RREGOP
Membre du comité des ressources humaines
Nommée le 23 octobre 2013
En fonction jusqu'au 31 décembre 2015

Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en relations industrielles, Mme Fontaine-Bégin a occupé la fonction de conseillère syndicale à la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ). Elle est actuellement conseillère syndicale à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), où elle a également travaillé à titre de coordonnatrice.

ROBERT GAULIN

Membre représentant les personnes retraitées de l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA
Membre du comité des ressources humaines
Nommé le 9 mai 2007
Renouvelé le 19 août 2009, puis le 23 octobre 2013
En fonction jusqu'au 31 décembre 2015

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) et d'un certificat en planification financière, M. Gaulin a exercé différentes fonctions au sein de la Centrale des syndicats du Québec. Il a occupé les fonctions de coordonnateur des négociations et de responsable du Front commun du secteur public de 1971 à 1978 et a été élu président de cette centrale en 1978. Retraité depuis 1994, il agit comme consultant dans le domaine de la gestion des ressources humaines et de la retraite, ainsi que du développement des organisations. Il a été premier vice-président de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) de 2003 à 2008.

LUCIE GERVAIS

Membre indépendante
Présidente du comité de vérification
Nommée le 21 mars 2012
Fin du mandat le 31 décembre 2015

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, d'une licence en sciences comptables et d'une maîtrise en fiscalité, M^me^ Gervais est directrice générale, Planification fiscale et successorale (Québec) chez Services Financiers Groupe Investors Inc. depuis 2015. Auparavant, elle a été conseillère principale en fiscalité à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, puis directrice principale chez Raymond Chabot Grant Thornton. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et est diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés. Elle a siégé et siège à différents conseils d'administration.

LUCIE GODBOUT

Membre représentant les employés participant au RRPE
Membre du comité de gouvernance et d'éthique
Nommée le 26 février 2014
Fin du mandat le 31 décembre 2015

Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles et diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés, M^me^ Godbout a occupé la fonction de directrice générale de l'Association québécoise des cadres scolaires, où elle a également été coordonnatrice aux relations de travail. Auparavant, elle était directrice générale de la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA).

DIANE LAPERRIÈRE

Membre indépendante
Présidente du comité des technologies de l'information et membre du comité de vérification
Nommée le 6 juin 2007
Renouvelée le 30 novembre 2011
En fonction jusqu'au 31 décembre 2015

Titulaire d'un baccalauréat en science actuarielle et du titre de Fellow, qui lui a été décerné par la Life Office Management Association en 1985, M^me^ Laperrière a travaillé pendant plusieurs années à l'Industrielle Alliance. Elle y a occupé successivement divers postes en actuariat et comme chargée de projet aux services informatiques avant d'y être nommée directrice des systèmes d'assurance vie. Elle siège au conseil d'administration de la Fondation de l'Association des femmes diplômées des universités – section Québec.

CONSTANCE LEMIEUX

Membre indépendante
Présidente du comité des services à la clientèle
Nommée le 6 juin 2007
Renouvelée le 30 novembre 2011
En fonction jusqu'au 31 décembre 2015

Titulaire d'une licence en lettres et diplômée du McGill International Executive Institute, M[me] Lemieux a occupé plusieurs postes clés au sein du Mouvement Desjardins, notamment vice-présidente de la Gestion des produits et marchés à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, vice-présidente exécutive du Réseau direct et première vice-présidente des Affaires institutionnelles et de la Technologie chez Desjardins Sécurité financière. Elle a, par la suite, été première vice-présidente de la Planification stratégique et du Développement des affaires pancanadiennes du Mouvement des caisses Desjardins ainsi que vice-présidente du Développement des nouveaux secteurs financiers et de l'efficacité organisationnelle à La Capitale groupe financier. Depuis 2010, elle est présidente et chef de l'exploitation à La Capitale assurances générales. Elle est diplômée du programme de certification en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés.

BERNARD TURGEON

Membre représentant le gouvernement
Membre du comité des technologies de l'information
Nommé le 9 mai 2007
Renouvelé le 30 novembre 2011
En fonction jusqu'au 31 décembre 2015

Docteur en économique, M. Turgeon a exercé différentes fonctions au sein du ministère des Finances. Il est actuellement sous-ministre associé au financement, à la gestion de la dette et aux opérations financières à ce ministère.

LES RESPONSABILITÉS ET LES RÉALISATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration veille à ce que la gestion de la CARRA soit conforme aux dispositions de sa loi constitutive et aux règlements afférents, ainsi qu'à celles des autres lois et règlements qui gouvernent l'organisme. Il s'assure que la CARRA prend les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs découlant de sa mission.

Ses principales responsabilités consistent à examiner, à commenter et à approuver divers dossiers liés aux stratégies et aux orientations générales de la CARRA et à veiller à leur mise en application. Il exerce ses fonctions directement ou par l'intermédiaire de ses comités.

Au cours de l'année 2015, le conseil a tenu sept réunions lors desquelles il a notamment approuvé les états financiers au 31 décembre 2014 de la CARRA et des régimes de retraite dont l'adoption n'est pas dévolue à un comité de retraite, ainsi que le *Rapport annuel de gestion 2014*. Il a également approuvé les orientations budgétaires pour 2016 et pris acte de divers suivis concernant les projets en ressources informationnelles, dont notamment le tableau de bord du portefeuille institutionnel de projets.

Le conseil a aussi suivi la réalisation du *Plan stratégique 2012-2015* par l'approbation du *Plan d'action 2015* et l'analyse du suivi de celui-ci. De plus, il a approuvé la mise à jour de la *Déclaration de services à la clientèle* et a effectué un suivi rigoureux du tableau de bord sur les services à la clientèle. Enfin, il a effectué un suivi régulier des processus d'appels d'offres en cours.

Aucun manquement au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration[5] n'a été constaté au cours de l'année.

Le conseil d'administration a reçu, après chacune des réunions de ses comités, un rapport écrit ainsi que les mémoires de délibérations faisant état des dossiers qui ont été à l'étude au cours de ces réunions.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration confie des mandats spécifiques à cinq comités, qui ont la responsabilité d'analyser les dossiers stratégiques dans leur champ de compétence respectif, d'en effectuer un suivi régulier, d'en faire rapport au conseil d'administration et, le cas échéant, de recommander leur approbation. Chacun des comités s'est acquitté de cette responsabilité.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Au cours de l'année 2015, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à deux reprises. Il a notamment pris connaissance des résultats des évaluations 2014 de la performance du conseil d'administration ainsi que de sa présidence. À la suite de l'analyse de ces résultats, il a ciblé des pistes d'amélioration pour 2015 et a donné suite aux éléments qui ressortaient de ladite analyse.

Les membres du comité ont par ailleurs effectué un suivi du processus de nomination et de renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration, ainsi que de la composition des comités. Ils ont également effectué le suivi de la mise en œuvre du *Plan d'action de développement durable 2009-2015* et examiné un aperçu des travaux en vue de l'élaboration du plan d'action 2015-2020. Enfin, ils ont assuré la réalisation du plan de formation des membres du conseil d'administration.

Le comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2015. Il a notamment examiné divers suivis concernant le tableau de bord, les entrevues de départ, la gestion du rendement, les activités de développement des ressources humaines, le programme d'aide aux employés et le plan de mobilisation du personnel.

Par ailleurs, les membres ont été informés de l'évolution de la vision stratégique de la gestion des ressources humaines et de la gestion du changement ainsi que des résultats du sondage sur le climat organisationnel. Enfin, ils ont pris connaissance de la situation relative à la formation à la tâche réalisée dans les directions opérationnelles.

Le comité des services à la clientèle

Au cours de l'année 2015, le comité des services à la clientèle s'est réuni à quatre reprises. Il a notamment examiné la mise à jour de la *Déclaration de services à la clientèle* et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration, puis a effectué un suivi des engagements en découlant.

Il a par ailleurs effectué un suivi rigoureux du rapport des plaintes semestriel ainsi que du tableau de bord des services à la clientèle, intégrant des indicateurs liés, entre autres, aux services téléphoniques et au traitement des demandes de service.

Enfin, les membres du comité ont analysé les résultats du sondage 2014 sur la satisfaction des comités de retraite à l'égard des services qui leur sont rendus par la CARRA, ainsi que ceux des enquêtes sur la mesure de l'importance des attentes de la clientèle et de sa satisfaction.

Le comité de vérification

Le comité s'est réuni à six reprises en 2015. Il a notamment analysé les états financiers au 31 décembre 2014 de la CARRA et ceux des régimes de retraite dont l'adoption n'est pas dévolue à un comité de retraite et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration. Il a également examiné les états financiers au 31 décembre 2014 du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC, et en a recommandé l'approbation aux comités de retraite concernés.

5. Pour plus de détails, voir « Les codes d'éthique et de déontologie » à la page 66.

Le comité a également examiné les orientations budgétaires pour 2016 et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration. Il a par ailleurs analysé le suivi budgétaire trimestriel.

Les membres du comité ont approuvé la planification 2015 des travaux de la Direction de la vérification interne et analysé les rapports de vérification interne, les plans d'action en découlant ainsi que leur suivi.

Enfin, le comité a examiné le suivi du sommaire des contrats ainsi que de divers dossiers liés à la gestion des risques et de la sécurité, dont le plan d'action triennal 2014-2016, le *Plan des mesures d'atténuation des risques institutionnels* et le programme de gestion du risque de fraude. Il a également étudié la *Politique de gestion intégrée des risques et de la sécurité*, dont il a recommandé l'approbation au conseil d'administration en remplacement des politiques propres aux deux domaines.

Le comité des technologies de l'information

Au cours de l'année 2015, le comité s'est réuni à quatre reprises. Il a notamment examiné les projets d'acquisition de biens et services de plus de deux millions de dollars et a recommandé au conseil d'administration le lancement des appels d'offres en découlant. Il a par la suite effectué le suivi de ceux-ci.

Les membres ont examiné le suivi de l'état de santé des projets en ressources informationnelles et celui de la performance des systèmes, ainsi que le *Plan de mise en œuvre détaillé des recommandations du Bilan de santé et perspectives des ressources informationnelles à la CARRA*. Ils ont par ailleurs analysé la *Programmation annuelle des ressources informationnelles 2016* ainsi que la *Planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles 2017-2019*.

Enfin, le comité a examiné le suivi du sommaire des contrats ainsi que du plan annuel du programme de maintien des services technologiques.

L'INDÉPENDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Avant la fin de toute réunion, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération globale du président s'est élevée à 38 757,62 $ pour l'année 2015, conformément au décret 371-2013 du 10 avril 2013 relatif à sa nomination. À l'instar de tous les membres du conseil, le président a également eu droit au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions.

ASSIDUITÉ DES ADMINISTRATEURS AUX SÉANCES DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS EN 2015

	Conseil d'administration	Comité de vérification	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité des services à la clientèle	Comité des technologies de l'information
Nombre total de réunions en 2015	**7**	**6**	**2**	**3**	**4**	**4**
Fortier, Richard, président du conseil	7/7	6/6	2/2 [a]	3/3 [a]	3/4 [a]	3/4 [a]
Goulet, Christian, président-directeur général	7/7	6/6 [a]	2/2 [a]	3/3 [a]	4/4 [a]	4/4 [a]
Blackburn, Julie	5/7		2/2			
Bouchard, Lyne	7/7					4/4
Bourdeau, Sylvie	5/7		2/2			
Bourget, Nicole	6/7				2/4	
Bourque, Marie	7/7			3/3		
Doré, Denis	6/7				3/4	
Fontaine-Bégin, Sophie	5/7			1/2 [b]		
Gaulin, Robert	5/7			3/3		
Gervais, Lucie	6/7	6/6				
Godbout, Lucie	6/7		1/1 [b]			
Laperrière, Diane	6/7	5/6				3/4
Lemieux, Constance	5/7				4/4	
Turgeon, Bernard	3/7					1/3 [b]

a. À titre d'observateur.
b. Ce membre du conseil a été nommé à ce comité le 25 février 2015.

LES COMITÉS DE RETRAITE

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance des régimes de retraite. Ils sont au nombre de cinq, soit celui du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), celui du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), celui du Régime de retraite des élus municipaux (RREM), celui du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) et celui du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). La secrétaire des comités de retraite et du réexamen agit à titre de secrétaire des cinq comités.

Le Comité de retraite du RREGOP est formé de 25 membres : 1 président indépendant, 10 membres représentant les participants, 2 membres représentant les retraités et 12 membres représentant le gouvernement.

Le Comité de retraite du RRPE compte 17 membres : 1 président indépendant, 7 membres représentant les participants, 1 membre représentant les retraités et 8 membres représentant le gouvernement.

Le Comité de retraite du RREM est composé de 7 membres : 1 président et 6 membres nommés par le gouvernement, dont 3 membres choisis sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. Parmi les personnes ainsi choisies, l'une doit représenter les retraités.

Le Comité de retraite du RRMSQ est composé de 11 membres : 5 membres nommés par le ministre de la Sécurité publique, 4 membres nommés par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, 1 membre nommé par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec inc. et 1 membre nommé par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Les 2 coprésidents sont nommés parmi et par les membres du comité de retraite.

Le Comité de retraite du RRAPSC est composé de 11 membres : 1 président indépendant, 4 membres représentant les participants, 1 membre représentant les retraités et 5 membres représentant le gouvernement.

LE MANDAT

Les comités de retraite ont notamment des responsabilités à l'égard de l'établissement d'une politique de placement pour leurs fonds respectifs, de l'approbation des états financiers et de l'examen des évaluations actuarielles des régimes sous leur gouverne ainsi que du réexamen des décisions prises par la CARRA à l'égard de leurs participants et prestataires.

Ces comités peuvent aussi demander des études portant sur l'administration des régimes de retraite et conseiller la CARRA, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministre de la Sécurité publique. Ils peuvent également formuler des recommandations concernant l'application des régimes de retraite.

Afin d'être appuyés dans la réalisation de leur mandat, les comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ[6] et du RRAPSC ont confié certaines responsabilités à des sous-comités en matière de placement et de réexamen. En matière de vérification, conformément aux dispositions applicables, les comités de retraite désignent des membres issus de chacun de ces comités, lesquels se joignent au comité de vérification du conseil d'administration de la CARRA pour la présentation et l'examen des états financiers de leur régime respectif. À la suite de la recommandation du comité de vérification, les comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont la responsabilité de procéder à l'approbation des états financiers de leur régime respectif.

LES TRAVAUX DES COMITÉS DE RETRAITE

Les membres des comités de retraite ont tenu 30 réunions en 2015. De nombreux sujets y ont été abordés, touchant l'administration des régimes, le service à la clientèle, le financement des régimes, la gestion des fonds, le suivi des travaux des comités de placement, les ententes de transfert entre régimes ainsi que les modifications législatives et réglementaires.

Comité de retraite du RREGOP

En 2015, le Comité de retraite du RREGOP s'est réuni à sept reprises. Au cours de ses réunions, il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RREGOP au 31 décembre 2014 déposé à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), de même que de ceux du premier semestre 2015. Il a reçu, pour examen, l'évaluation du rendement du fonds du RREGOP et de la performance du gestionnaire pour l'année 2014, de même que les rapports trimestriels de suivi sur la performance du fonds du RREGOP. Il a aussi approuvé les modifications au portefeuille de référence du fonds du RREGOP, ainsi que le nouvel énoncé de la politique de placement du RREGOP. Il a approuvé le rapport des activités de l'année 2014 du Comité de placement et ses priorités de travail pour 2015. Il a également pris acte des faits saillants de chacune des réunions de ce comité. Par ailleurs, le Comité a réalisé des démarches pour l'attribution d'un contrat d'expertise-conseil en politique de placement au moyen d'un appel d'offres public, puisque le contrat précédent venait à terme.

Au cours de cette même période, le Comité de retraite a approuvé les états financiers 2014 du RREGOP et il a pris acte du *Rapport annuel de gestion 2014* de la CARRA (section sur les aspects financiers des régimes portant notamment sur les rendements et la répartition d'actifs).

En ce qui a trait au régime de retraite, le Comité de retraite a approuvé la recommandation d'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics sur le transfert des sommes représentant la valeur actuarielle des prestations additionnelles et sur l'uniformisation des dispositions de rachat. Il a aussi adopté la recommandation d'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'application du titre IV.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics sur le relevé de choix.

Il a notamment reçu pour considération les rapports périodiques du sous-comité mixte RREGOP/RRPE sur le service à la clientèle, sur la définition de l'employeur

6. Pour connaître les modalités de versement d'une pension spéciale à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions, voir l'annexe 5, page 87.

et de l'employé aux fins des régimes de retraite, sur les incidences du regroupement de la CARRA et de la Régie des rentes du Québec (Régie), sur l'évaluation actuarielle des crédits de rentes RCR et sur la revalorisation des crédits de rente des participants.

Le Comité a pris connaissance du bilan des ententes de transfert. Il a recommandé l'approbation par le gouvernement de l'entente de transfert avec les régimes de retraite de la Ville de Québec.

De plus, le Comité de retraite a pris acte du dépôt de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2011.

Le Comité a également pris connaissance du bilan des dossiers en matière d'arbitrage, de même que de celui des dossiers en réexamen.

Enfin, le Comité a pris connaissance des orientations et priorités 2015 de la CARRA. Il a reçu, pour analyse, le tableau de bord des principaux produits de la CARRA en matière de services à la clientèle, la stratégie de résorption des inventaires, le bilan de l'opération d'envoi des relevés de participation, l'état de situation du projet Participation de même que celui sur les estimations de rente.

Comité de retraite du RRPE

En 2015, le Comité de retraite du RRPE s'est réuni à six reprises. Au cours de ses réunions, il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RRPE au 31 décembre 2014 déposé à la CDPQ, de même que de ceux du premier semestre 2015. Il a reçu, pour examen, l'évaluation du rendement du fonds du RRPE et de la performance du gestionnaire pour l'année 2014, de même que les rapports trimestriels de suivi sur la performance du fonds du RRPE. Il a aussi approuvé les modifications au portefeuille de référence du fonds RRPE. Il a approuvé le rapport des activités de l'année 2014 du Comité de placement et ses priorités de travail pour 2015. Il a également pris acte des faits saillants de chacune des réunions de ce comité. Par ailleurs, le Comité a réalisé des démarches pour l'attribution d'un contrat d'expertise-conseil en politique de placement au moyen d'un appel d'offres public, puisque le contrat précédent venait à terme.

Au cours de cette même période, le Comité de retraite a approuvé les états financiers 2014 du RRPE et il a pris acte du *Rapport annuel de gestion 2014* de la CARRA (section sur les aspects financiers des régimes portant notamment sur les rendements et la répartition d'actifs).

En ce qui a trait au régime de retraite, le Comité de retraite a approuvé la recommandation d'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement sur le transfert des sommes représentant la valeur actuarielle des prestations additionnelles et sur l'uniformisation des dispositions de rachat. Il a aussi adopté la recommandation d'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'application du titre IV.2 de la Loi sur les régimes de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics sur le relevé de choix. Finalement, il a adopté la recommandation de demander au gouvernement de déposer à l'Assemblée nationale des propositions de modifications législatives visant à offrir le rachat de service aux retraités à la suite d'une révision ou d'une correction de leur rente.

Il a notamment reçu pour considération les rapports périodiques du sous-comité sur les services de la direction de l'actuariat de la CARRA et du sous-comité mixte RREGOP/RRPE sur le service à la clientèle, sur la définition de l'employeur et de l'employé aux fins des régimes de retraite, sur les incidences du regroupement de la CARRA et de la Régie, sur l'évaluation actuarielle des crédits de rentes RCR et sur la revalorisation des crédits de rente des participants.

Le Comité a pris connaissance du bilan des ententes de transfert. Il a recommandé l'approbation par le gouvernement de l'entente de transfert avec les régimes de retraite de la Ville de Québec. Le Comité a également pris connaissance du bilan des dossiers en matière d'arbitrage, de même que du bilan des inventaires des dossiers en réexamen.

Enfin, le Comité a pris connaissance des orientations et priorités 2015 de la CARRA. Il a reçu pour analyse le tableau de bord des principaux produits de la CARRA en matière de services à la clientèle, la stratégie de résorption des inventaires, le bilan de l'opération d'envoi des relevés de participation et l'état de situation du projet Participation.

Comité de retraite du RREM

En 2015, le Comité de retraite du RREM s'est réuni à cinq reprises. Il a reçu, pour examen, les résultats du fonds du RREM au 31 décembre 2014 déposé à la CDPQ, de même que ceux du premier semestre de 2015. Le Comité a approuvé les ajustements au calendrier d'implantation ainsi que les modifications au portefeuille de référence du fonds du RREM. Il a également pris acte des faits saillants de chacune des réunions du Comité de placement.

Au cours de cette même année, le Comité de retraite a pris acte du dépôt de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREM au 31 décembre 2012. Il a aussi approuvé les états financiers 2014 du RREM.

Le Comité a également pris connaissance des orientations et priorités 2015 de la CARRA. Il a aussi suivi les travaux de regroupement de la CARRA et de la Régie.

Comité de retraite du RRMSQ

Le Comité de retraite du RRMSQ s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2015. Lors de ses réunions, il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RRMSQ déposé à la CDPQ au 31 décembre 2014, du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers au 31 décembre 2014 du Régime de retraite flexible des membres de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ). Au cours de cette même année, le Comité de retraite a également approuvé les modifications au calendrier d'implantation du portefeuille de référence de la politique de placement du fonds du RRMSQ et les états financiers 2014 du RRMSQ.

Il a reçu périodiquement, pour examen, l'état de situation sur les dossiers d'ententes de transfert et sur les demandes de réexamen. Le Comité de retraite a recommandé l'entente de transfert entre la CARRA et le Comité de retraite du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec ainsi que l'entente de transfert entre la CARRA et le Comité de retraite du Régime de rentes de la sécurité publique des Premières Nations.

De plus, le Comité de retraite a pris acte du dépôt de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RRMSQ au 31 décembre 2014.

Il a aussi suivi les travaux de regroupement de la CARRA et de la Régie.

Comité de retraite du RRAPSC

En 2015, le Comité de retraite du RRAPSC s'est réuni à sept reprises. Au cours de ses réunions, il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RRAPSC au 31 décembre 2014 présentés par la CDPQ, de même que de ceux du premier semestre 2015. Il a reçu, pour examen, l'analyse des résultats du fonds du RRAPSC pour le premier semestre de 2015 produite par le conseiller-expert. Il a aussi approuvé les modifications au portefeuille de référence du fonds 378 – RRAPSC. Le Comité de retraite a également reçu, lors de chaque réunion, le rapport du Comité de placement et pris acte des faits saillants de chacune des réunions de ce comité.

Au cours de cette même période, le Comité de retraite a approuvé les états financiers 2014 du RRAPSC. Il a poursuivi ses travaux pour l'élaboration de sa politique de placement. Il a aussi conclu une entente de service avec la CDPQ.

Le Comité de retraite a continué les travaux visant l'établissement d'une politique de financement du régime et il a retenu les services d'un expert-conseil sur le sujet.

Il a approuvé la recommandation d'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la désignation de catégories d'employés et à la détermination de dispositions particulières applicables aux employés de l'Institut Philippe-Pinel. Il a aussi approuvé la recommandation de la modification au Règlement sur l'application du titre IV.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics concernant le montant de la compensation de la réduction actuarielle due à l'anticipation de la rente.

Le Comité a reçu, pour examen, l'évaluation actuarielle du RRAPSC sur la base des données au 31 décembre 2013.

Il a pris connaissance du bilan des ententes de transfert et a recommandé l'entente de transfert avec le Syndicat canadien de la fonction publique.

Enfin, le Comité de retraite a pris connaissance des priorités et orientations 2015 de la CARRA et a suivi les travaux de regroupement de la CARRA et de la Régie.

Les statistiques sur les demandes d'accès à l'information adressées aux comités de retraite

Les comités de retraite n'ont reçu aucune demande d'accès à l'information en 2015.

La rémunération des présidents de certains comités de retraite

Par les décrets 407-2012 du 25 avril 2012, 1008-2013 du 2 octobre 2013, 1171-2013 du 13 novembre 2013 et 1350-2013 du 18 décembre 2013, le gouvernement du Québec nommait respectivement les présidents des comités de retraite du RREM, du RRPE, du RRAPSC et du RREGOP pour un mandat de trois ans.

En 2015, une rémunération annuelle et un montant forfaitaire par présence aux réunions des comités et des sous-comités ont été accordés aux présidents des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRAPSC. Pour les présidents des comités de retraite du RREGOP, du RRPE et du RRAPSC, la rémunération a été majorée en cours d'année selon les modalités énoncées aux décrets de nomination.

La rémunération globale s'est élevée à :

- 34 163,08 $ pour le président du Comité de retraite du RREGOP;
- 26 619,21 $ pour le président du Comité de retraite du RRPE;
- 13 696,08 $ pour le président du Comité de retraite du RREM;
- 12 536,82 $ pour le président du Comité de retraite du RRAPSC.

À l'instar de tous les membres des comités, les présidents ont également eu droit au remboursement de leurs frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont tenu respectivement 16, 12, 6, 4 et 5 réunions. Parmi leurs travaux, il importe de souligner :

- l'élaboration ou la révision de la politique de placement, notamment pour ce qui est de la répartition d'actif cible des fonds;
- le suivi et l'analyse des rendements et du risque des fonds gérés par la CDPQ;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de la CDPQ;
- des rencontres avec des représentants de la CDPQ pour discuter de sa performance, de l'approche d'investissement des différents portefeuilles spécialisés, de l'encadrement des risques et des changements à l'offre de produits de la CDPQ;
- le suivi de l'évolution du contexte économique et financier général.

Les comités de réexamen

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRAPSC et du RRMSQ peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions de la CARRA rendues à l'endroit des participants et des prestataires de ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets comme le nombre d'années de service ou encore le montant de la rente. La CARRA assure le soutien nécessaire au fonctionnement des comités de réexamen, notamment par la coordination des rencontres et la préparation des projets de résolution.

En 2015, le greffe du réexamen a reçu 211 demandes et en a fermé 451.

En ce qui concerne les demandes fermées, le nombre inclut 236 désistements survenus à la suite de l'intervention du greffe du réexamen auprès des services opérationnels, lesquels ont rendu de nouvelles décisions à la satisfaction de la clientèle. Le nombre élevé de désistements est principalement dû à l'annulation de corrections de rentes de retraite à la baisse, au bénéfice du client, étant donné que le délai de révision était échu.

Le nombre de dossiers fermés inclut également 18 demandes qui ont été annulées puisqu'elles n'étaient pas recevables en réexamen.

L'arbitrage

À la suite d'une décision rendue par le comité de réexamen de l'un de ces régimes de retraite, les participants ou les prestataires peuvent formuler des demandes d'arbitrage. Le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation ne relève pas des comités de retraite ni de la CARRA. Il comptait 93 demandes en attente de traitement au 1er janvier 2015. Il a reçu 87 nouvelles demandes d'arbitrage, alors que 42 demandes ont été fermées dans l'année. Au 31 décembre 2015, 138 dossiers étaient en attente de traitement.

Les ententes de service entre la CARRA et les comités de retraite

Les ententes de service ont pour objet, notamment, de préciser les services fournis par la CARRA aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions. Elles définissent la contribution de chacune des parties, les mécanismes de liaison, les modalités de traitement des différends et de reddition de comptes, et ce, afin de gérer efficacement le régime de retraite et d'assurer les services auxquels ont droit les participants et les prestataires du régime de retraite en question.

La liste des ententes de service qui ont été conclues avec les comités de retraite est présentée ci-après.

Ententes de service	Date d'entrée en vigueur
Le Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	2 juin 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	21 juin 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	15 septembre 2010
Le Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	6 décembre 2010

LES MEMBRES DES COMITÉS DE RETRAITE

GILLES GIGUÈRE

Président du Comité de retraite du RREGOP

Membres du Comité de retraite du RREGOP

Nom	Organisation
Gilles Giguère, président	
Martine Allard	Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie-Andrée Bénard	Fédération autonome de l'enseignement
Diane Bouchard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
France Breton	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Jean Carrier	Secrétariat du Conseil du trésor
Stéphane Gamache	Secrétariat du Conseil du trésor
Audrey Greffard	Secrétariat du Conseil du trésor
Simon-Pierre Hamel	Secrétariat du Conseil du trésor
Rany Khuong	Secrétariat du Conseil du trésor
Mario Labbé	Centrale des syndicats du Québec
Lise Lapointe	Représentante des retraités
Jennifer Lavoie	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
Benoît Malo	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
Kevin Martin	Ministère des Finances
Nydia Morin-Rivest	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Alain Tessier	Syndicat canadien de la fonction publique
Donald Tremblay	Représentant des retraités
Lissia C. Tremblay	Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances
Sylvie Vachon	Confédération des syndicats nationaux
Guillaume Vaillancourt	Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Jean-François Wilford	Confédération des syndicats nationaux

Membres du comité de placement du RREGOP

Nom	Organisation
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Kevin Martin	Ministère des Finances
Jean-François Wilford	Confédération des syndicats nationaux

JACQUES RACINE

Président du Comité de retraite du RRPE

Membres du Comité de retraite du RRPE

Nom	Organisation
Jacques Racine, président	
Patrick Bessette	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Anne-Marie Chiquette	APER santé et services sociaux
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Carole Doré	Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux
Guy Émond	Ministère des Finances
Isabelle Fournier	Alliance des cadres de l'État
Marie-Pier Gagnon	Secrétariat du Conseil du trésor
Stéphane Gamache	Secrétariat du Conseil du trésor
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Gabrielle Gonthier-Houle	Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
François Labbé	Représentant des retraités
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurances
Christiane Laroche	Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Isabelle Marcotte	Secrétariat du Conseil du trésor
Valérie Pepin	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
Line Pineau	Association des cadres des collèges du Québec

Membres du comité de placement du RRPE

Nom	Organisation
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurances et de retraite
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurances
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances

PAUL PRÉSEAULT

Président du Comité de retraite du RREM

Membres du Comité de retraite du RREM[7]

Nom	Organisation
Paul Préseault, président	
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Michel Poissant	Ville de Laval
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités

Membres du comité de placement du RREM

Nom	Organisation
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Sylvie Côté	Secrétariat du Conseil du trésor
Yves Létourneau	Union des municipalités du Québec
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Jean Perron	Fédération québécoise des municipalités
Paul Préseault	
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités

7. Au 31 décembre 2015, un poste était vacant.

PIERRE VEILLEUX

Coprésident du Comité de retraite du RRMSQ[8]

Membres du Comité de retraite du RRMSQ

Nom	Organisation
Suzanne Boucher, coprésidente	Sûreté du Québec
Pierre Veilleux, coprésident	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Yvon R. Bergeron	Représentant des retraités
Claude Blais	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Guy Émond	Ministère des Finances
Luc Fournier	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Claude Gravel	Sûreté du Québec
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Stéphane Jean	Association provinciale des officiers de la Sûreté du Québec
Yves Morency	Sûreté du Québec

Membres du comité de placement du RRMSQ

Nom	Organisation
Rémy Bouchard	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Guy Émond	Ministère des Finances
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Michèle Langlois	Sûreté du Québec
Chrystian Leclerc	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Martin Lévesque	Sûreté du Québec

8. En 2015, seul M. Pierre Veilleux a présidé les réunions du Comité de retraite du RRMSQ.

DENIS LATULIPPE

Président du Comité de retraite du RRAPSC

Membres du Comité de retraite du RRAPSC

Nom	Organisation
Denis Latulippe, président	
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Mathieu Ferland-Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Julie Fortin	Secrétariat du Conseil du trésor
Marcel Girard	Représentant des retraités
Réjean Lagarde	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels
Mathieu Lavoie	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels
Amélie Marcheterre	Ministère de la Sécurité publique
Marie-Ève Simoneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels

Membres du comité de placement du RRAPSC

Nom	Organisation
Mathieu Ferland-Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La CARRA est dotée d'une structure administrative qui répartit les activités en fonction des types de services suivants :

- les services directs à la clientèle;
- les services généraux;
- les services d'expertise-conseil et de coordination.

L'organigramme de la CARRA au 31 décembre 2015 est présenté à l'annexe 6, page 89.

LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION EN POSTE AU 31 DÉCEMBRE 2015

M. Christian Goulet,
président-directeur général

M. Pierre St-Michel,
vice-président aux services
à la clientèle

M^me^ Josée Bourdages,
directrice générale de
la planification stratégique
et de la performance

M. André Simard,
directeur général de l'actuariat,
des finances et de l'encadrement
des régimes par intérim

LES RÉSULTATS

Cette section comporte trois parties distinctes :

- les résultats obtenus en 2015 au regard des engagements du *Plan stratégique 2012-2015*;
- les résultats relatifs aux engagements de la *Déclaration de services à la clientèle*;
- l'étalonnage de l'accessibilité des services téléphoniques du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO).

LE *PLAN STRATÉGIQUE 2012-2015*

Le plan stratégique est axé sur la satisfaction de la clientèle, la qualité des services et l'efficacité des processus. L'année 2015 marque l'achèvement de ce plan. Le présent rapport témoigne des résultats obtenus et des efforts accomplis par tout le personnel de la CARRA.

Enjeu 1 : La CARRA, l'organisation qui offre des services de qualité et qui répond aux attentes de sa clientèle

Orientation 1 : Soutenir la clientèle pour qu'elle pose les gestes requis afin de bénéficier des avantages auxquels elle a droit

Axe 1.1 Une offre de service de qualité orientée vers la clientèle

Objectif 1.1.1 Fournir à la clientèle des informations claires et simplifiées

La CARRA a réalisé, au cours de l'année 2015, des enquêtes de satisfaction de la clientèle à l'égard du relevé de participation et du relevé annuel de prestations.

- Le relevé de participation est un document qui présente les données de participation et les prestations auxquelles un client aura droit au moment de sa retraite ou de sa fin d'emploi. La CARRA a effectué une enquête pour connaître la satisfaction de la clientèle à l'égard de la clarté et de l'utilité de ce relevé[9]. Parmi les répondants qui déclarent l'avoir reçu au cours de la dernière année, 92 % l'ont jugé clair et 97 %, utile. Ces résultats vont au-delà de la cible fixée à 80 % pour ces deux dimensions.
- Le relevé annuel de prestations s'adresse à toutes les personnes qui ont reçu une rente. Il détaille le calcul de la dernière indexation de celle-ci et fournit des renseignements sur l'évolution de la rente. Pour mesurer son degré de satisfaction au regard de la clarté de ce relevé, la clientèle a été invitée à répondre à un questionnaire en ligne. Les commentaires recueillis auprès des répondants contribueront à améliorer la clarté du relevé annuel de prestations.

9. La collecte des données s'est effectuée par téléphone ou sur Internet du 25 septembre au 28 octobre 2015. Les réponses ont été recueillies auprès de 1 200 clients qui ont bénéficié des services de la CARRA entre le 1er février et le 31 juillet 2015. À un niveau de confiance de 95 %, la marge d'erreur ne dépasse jamais ± 2,83 %.

Objectif 1.1.2 S'assurer que la clientèle ciblée puisse exercer ses droits au bon moment

Pour que la clientèle puisse exercer ses droits, notamment à l'égard du rachat de service, une stratégie de communication a été mise en œuvre. De plus, la CARRA a mesuré le pourcentage des demandes de rentes déposées par les participants non actifs informés de leur droit.

- La stratégie de communication visait à sensibiliser les participants qui s'absentent pendant une certaine période aux avantages du rachat de service. Ainsi, la CARRA a mis en ligne, sur son site Web, une page promotionnelle et une brochure ayant pour titre *Mieux préparer votre retraite avec un rachat de service*. Une communication a également été transmise aux participants ainsi qu'aux associations et syndicats.
- Pour mieux informer les participants non actifs de leurs droits concernant une éventuelle demande de rente, la CARRA a expédié en 2015 plus de 5 100 lettres à une clientèle ciblée, soit les participants non actifs de 68 ans et plus. Une proportion de 93 % de la population ciblée a été jointe. Parmi celle-ci, plus de la moitié (51 %) a déposé une demande de rente.

Axe 1.2 La contribution des comités de retraite, des organisations gouvernementales, des associations et syndicats

Objectif 1.2.1 Convenir avec les relayeurs d'information des meilleurs outils et modes de diffusion pour qu'ils puissent informer adéquatement les participants

Les interventions auprès des associations et des syndicats ont été réalisées en 2014. En effet, trois ateliers d'information leur ont été offerts afin de parfaire leurs connaissances sur les outils développés par la CARRA. Une évaluation des outils mis à leur disposition a également été réalisée au cours de cette même année.

Objectif 1.2.2 Établir des partenariats formels avec d'autres organismes gouvernementaux afin de réduire les chevauchements des démarches pour les clientèles communes et élargir l'accès aux services ailleurs qu'à Québec

En 2015, la CARRA a conclu une nouvelle entente de partenariat.

- Depuis le début du plan stratégique en 2012, trois ententes ont été conclues avec des partenaires. Au 31 décembre 2015, des démarches auprès de trois autres entités étaient en cours en vue de conclure de nouvelles ententes de partenariat.

Objectif 1.2.3 Consolider les relations avec les comités de retraite

La CARRA a réalisé, au cours de l'année 2015, une enquête de satisfaction des membres des comités de retraite.

- Un sondage en ligne mesurant la satisfaction des membres des cinq comités de retraite (RREGOP, RRPE, RREM, RRMSQ et RRAPSC)[10] à l'égard des services directs offerts par la CARRA a été réalisé. En 2015, ce sont 59 % des membres des comités qui y ont participé. Le sondage a révélé un niveau global de satisfaction de 95 %. La CARRA a ainsi atteint la cible qu'elle s'était fixée. L'analyse des résultats devrait donc permettre de consolider les relations avec les comités de retraite.

10. Pour plus de détails, voir « Les comités de retraite » à la page 23.

Enjeu 2 : La CARRA, l'organisation pour laquelle l'expertise et l'engagement du personnel sont essentiels

Orientation 2 : Accroître la mobilisation du personnel pour une approche clientèle renouvelée

Axe 2.1 L'adhésion du personnel à une approche clientèle renouvelée

Objectif 2.1.1 Renouveler l'approche clientèle

Pour renouveler l'approche clientèle, la CARRA a réalisé deux enquêtes.

- En 2015, la CARRA a effectué une enquête pour mesurer la satisfaction de sa clientèle et une autre sur l'importance des attentes[11]. Les résultats de ces enquêtes ont permis de cerner les besoins de la clientèle, les aspects satisfaisants de la prestation de services de même que ceux qui le sont moins. La CARRA prend appui sur ces résultats pour renouveler son approche clientèle.

Objectif 2.1.2 Optimiser le traitement du dossier client

En 2015, des mesures ont été mises en place en matière d'optimisation de l'organisation du travail. Pour apprécier les répercussions de ses actions, la CARRA a mesuré, au cours de l'année 2015, le taux de conformité du traitement des dossiers clients.

- Le taux de conformité des rentes mises en paiement, incluant les prestations avec lien d'emploi, sans lien d'emploi et de survivant, atteint 99 % en 2015 comparativement à 95 % en 2012. En ce qui a trait au taux de conformité des rachats, il est de 94 % en 2015 comparativement à 90 % en 2012. La vérification de la conformité a porté sur un échantillonnage de 10 % des dossiers traités.

Axe 2.2 Un environnement de travail stimulant, valorisant et mobilisateur

Objectif 2.2.1 Favoriser les pratiques mobilisatrices de gestion des ressources humaines

La CARRA a poursuivi, au cours de l'année, la mise en œuvre de son plan de mobilisation du personnel. Un sondage portant sur le climat organisationnel a également été mené auprès du personnel.

- La transformation en une organisation centrée sur sa clientèle ne peut être réalisée sans l'apport de ressources engagées qui évoluent dans un environnement stimulant et valorisant. Pour y parvenir, la CARRA a élaboré un plan de mobilisation du personnel qu'elle a réalisé au fil des ans. Il se décline autour de cinq grands axes :
  - le leadership de gestion;
  - le développement des compétences;
  - l'organisation du travail;
  - la santé et le bien-être au travail;
  - l'adhésion à l'organisation.
- Le sondage portant sur le climat organisationnel, réalisé en mars 2015, a révélé un taux de mobilisation du personnel de 88,5 %. En tenant compte des résultats de ce sondage, des actions mobilisatrices ont été priorisées par la CARRA. Parmi celles-ci, il y a eu la diffusion, dans l'intranet, de capsules d'information sur les mesures favorisant le bien-être au travail et l'équilibre entre les obligations professionnelles et personnelles.

11. Pour plus de détails, voir « Les faits saillants » à la page 10.

Objectif 2.2.2 Accroître la fidélisation du personnel

De nombreux efforts déployés par la CARRA, visant la mobilisation, l'engagement et la fidélisation du personnel, ont influencé le taux de mutation au cours des dernières années.

- Le taux de mutation du personnel est passé de 12,3 % au 1er janvier 2012 à 6,5 % au 31 décembre 2015, soit une réduction de 47,2 %. Ce résultat dépasse significativement la cible de réduction fixée à 25 %.

Axe 2.3 La gestion de l'expertise et des compétences

Objectif 2.3.1 Développer la compétence et la carrière du personnel en lien avec les besoins de l'organisation

En 2015, des recommandations sur l'approche de formation ont été émises à la suite de l'état de situation réalisé en 2014.

- Dans le contexte du regroupement de la CARRA et de la Régie des rentes du Québec, les recommandations serviront à réviser l'approche de formation.

Enjeu 3 : La CARRA, l'organisation qui s'améliore de façon continue

Orientation 3 : Améliorer la prestation de services

Axe 3.1 L'optimisation des processus

Objectif 3.1.1 Consolider le volet Participation des processus opérationnels

En 2015, la CARRA a mesuré le cycle complet de production des données de participation pour la déclaration annuelle[12].

- Le cycle a été complété à l'intérieur de la cible fixée à 6 mois dans 99 % des cas. Le délai s'étend de l'ouverture du portail aux employeurs jusqu'à sa fermeture, incluant la transmission et la validation des données de participation ainsi que la facturation des cotisations aux employeurs.

Objectif 3.1.2 Développer une approche d'amélioration continue des processus de travail et de l'automatisation de la solution

La CARRA a procédé à la révision de ses processus en accordant la priorité à ceux qui ont le plus de répercussions directes sur la clientèle.

- En 2015, les efforts de l'équipe responsable de l'organisation du travail ont principalement été alloués au développement de l'aide à la tâche requis par le milieu opérationnel. Par ailleurs, plusieurs initiatives en organisation du travail ont permis l'amélioration continue des processus dans le but d'offrir un meilleur service à la clientèle. En effet, la révision des processus a progressé au cours de la dernière année. Pour le domaine Participation, le pourcentage de processus révisés est passé de 40 % en 2014 à 47 % en 2015; pour le domaine Prestation, il est passé de 37 % en 2014 à 39 % en 2015; pour le domaine Rachat, il est passé de 33 % en 2014 à 67 % en 2015.

12. Il s'agit du processus de transmission par les employeurs des données de participation aux régimes de retraite de leurs employés.

Objectif 3.1.3 Introduire la prestation électronique de services (PES) pour la clientèle

L'action reliée à cet objectif a été reportée.

- L'analyse et l'étude d'étalonnage en vue de l'élaboration du dossier d'affaires concernant la PES ont été reportées en raison du regroupement de la CARRA et de la Régie des rentes du Québec.
- Par ailleurs, en 2015, une enquête sur la mesure de l'importance des attentes de la clientèle a été réalisée. Le portrait des attentes issu de cette enquête permettra notamment à l'organisation d'adapter son offre de service en ligne. Ainsi, les résultats de cette enquête, jumelés aux analyses d'opportunité liées à la PES, guideront les futures interventions.

Axe 3.2 Une stratégie d'action auprès des employeurs pour bonifier leur contribution à la qualité des données

Objectif 3.2.1 Réaffirmer aux employeurs leur rôle essentiel, soit celui de fournir des données complètes et cohérentes dans les délais requis et celui d'accompagner leurs employés dans la préparation de leur retraite

Les interventions prévues en 2015 dans le cadre de la stratégie d'information et de sensibilisation des employeurs ont été réalisées. La CARRA a également mesuré l'effet de ses interventions d'après le pourcentage de demandes de rente et de rachat soumises dans les délais prévus et contenant toute l'information requise et valide.

- Dans le cadre de la stratégie, des rencontres régulières et des séances de formation se sont poursuivies avec des représentants désignés des employeurs et des centres traiteurs de paie. Au total, 13 rencontres régulières ont eu lieu, regroupant 189 représentants d'employeurs. En ce qui a trait aux formations, 78 séances ont été données auprès de 527 représentants d'employeurs.
- En 2015, la CARRA a obtenu un résultat appréciable de 81 % à l'égard des demandes de rente reçues qui sont complètes et cohérentes avec les données du dossier client, dépassant ainsi la cible fixée à 75 %. En ce qui concerne les demandes de rachat reçues, le résultat atteint est de 70 %. L'écart avec la cible fixée à 75 % est attribuable à la complexité de certains formulaires de rachat de service. Les travaux se poursuivront concernant les rachats soumis.

LA DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE

La *Déclaration de services à la clientèle* de la CARRA, mise à jour en 2014, respecte les exigences du cadre de gestion instauré par la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Cette déclaration fait état des engagements généraux de la CARRA envers la clientèle en ce qui concerne la qualité de l'information sur les droits de celle-ci et le respect des règles de protection des renseignements personnels. De plus, la CARRA s'engage à traiter rigoureusement les demandes de la clientèle et à lui offrir des services de qualité, courtois et accessibles.

En 2015, un comité intersectoriel a été mis sur pied. Son mandat consiste à veiller sur la pertinence, la qualité et la cohérence des différents engagements et des indicateurs de la déclaration et d'assurer une communication efficace entre les différents secteurs. Il permet une compréhension commune de la nature et de la portée des engagements de même que le développement d'une culture d'évaluation de la performance au sein de l'organisation.

Par ailleurs, les indicateurs concernant les rachats et les prestations ont été révisés afin d'améliorer la cohérence des méthodes de calcul et de rendre certains indicateurs plus représentatifs de l'ensemble de la clientèle.

Le tableau suivant présente les résultats des deux dernières années concernant les engagements de la *Déclaration de services à la clientèle*.

Résultats concernant les engagements de la *Déclaration de services à la clientèle*

		Résultats	
		Pourcentage des demandes traitées dans le délai visé	
Types de demandes	**Délai visé**[13]	**2014**	**2015**
Prestation de retraite			
Si la CARRA reçoit une demande au moins 90 jours avant le mois de la retraite, confirmer le montant de la rente à la suite de la réception de la fiche-réponse *Vos options*[14]	Le mois de la retraite	86 %	87 %
Assurer la continuité de revenu si la demande de rente est reçue au moins 20 jours avant la date de la retraite (pour les participants actifs)[14]	Le 15 du mois suivant le mois de la retraite	99 %	99 %
Assurer la continuité de revenu si la fiche-réponse *Vos options* est reçue au moins 20 jours avant la date de la retraite (pour les participants non actifs ayant choisi la rente)[14]	Le 15 du mois suivant le mois de la retraite	100 %	100 %
Verser une rente par dépôt direct	Le 15 de chaque mois	100 %	100 %
Verser une rente par chèque	Posté 48 heures avant le 15 de chaque mois	100 %	100 %
Prestation de survivant			
Confirmer une rente de conjoint survivant, une rente d'orphelin ou un règlement lié à une succession[14]	90 jours	85 %	94 %
Remboursement des cotisations lors d'une fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente			
Confirmer un remboursement de cotisations[14]	120 jours	93 %	93 %
État de participation			
Produire un état de participation	45 jours	98 %	98 %
Estimation de rente			
Produire une estimation de rente si la personne est admissible à la retraite dans les 4 à 14 mois	90 jours	99 %	93 %
Rachat de service			
Traiter une demande de rachat si une demande de rente est en cours	90 jours	83 %[15]	82 %
Traiter une demande de rachat si aucune demande de rente n'est en cours	180 jours	88 %[15]	83 %
Partage du patrimoine familial			
Produire un relevé des droits	90 jours	95 %	97 %
Acquitter la valeur des droits à la suite de la réception du relevé des droits et de la demande d'acquittement	120 jours	100 %	100 %
Accessibilité des services			
Répondre à un appel téléphonique	3 minutes	87 %	79 %
Répondre à une lettre relative au service à la clientèle	30 jours	95 %	90 %
Rencontrer la clientèle dans nos bureaux	20 minutes	99 %	99 %

13. Les délais indiqués excluent les dossiers pour lesquels la CARRA est en attente d'une information ou d'un document manquant de l'employeur ou de la personne qui fait la demande.
14. L'indicateur inclut l'ensemble des demandes, à l'exception de celles nécessitant des validations supplémentaires dans le dossier du client.
15. Les indicateurs incluent l'ensemble des demandes, à l'exception de celles traitées hors du système de traitement principal de la CARRA.

En 2015, la CARRA a obtenu des résultats supérieurs ou égaux à 2014 pour la plupart des engagements.

En ce qui concerne la réponse à un appel téléphonique, la réponse à une lettre et la production d'une estimation de rente, plusieurs facteurs peuvent expliquer le résultat inférieur à 2014 :

- Les négociations des conventions collectives dans le secteur public et parapublic ont suscité une hausse du volume d'appels et des lettres reçues pour obtenir des renseignements. Les demandes d'estimation de rente, d'autorisation de départ progressif et d'état de participation ont également été plus nombreuses. La charge globale de travail a augmenté de façon considérable pour les préposés aux renseignements, qui partagent leur temps entre les services téléphoniques et le traitement de ces demandes. Notons également que cette augmentation du nombre de demandes est jumelée à une baisse du nombre de préposés aux renseignements disponibles.
- L'éventualité de modifications de certains critères d'admissibilité à une rente de retraite a suscité certaines inquiétudes au sein de la clientèle. Cette situation a provoqué une hausse d'appels à plusieurs reprises pendant l'année.

En ce qui concerne les demandes de rachat de service liées ou non à une demande de rente, le résultat inférieur à 2014 est attribuable à l'inclusion, en 2015, des dossiers traités hors du système de traitement principal, lesquels requièrent davantage de temps de traitement.

Résultats concernant les engagements de la *Déclaration de services à la clientèle* (suite)

		Résultats	
		Pourcentage des demandes traitées dans le délai visé	
Types de demandes	**Délai visé**	**2014**	**2015**
Bureau des plaintes			
Confirmer la réception d'une plainte dans les 2 jours ouvrables suivant sa réception	2 jours ouvrables	99 %	99 %
Répondre à une plainte dans les 30 jours suivant sa réception	30 jours	88 %	85 %

En 2015, 374 plaintes ont été enregistrées comparativement à 507 en 2014, ce qui représente une diminution de 26 % par rapport à 2014.

La rapidité des services et la fiabilité des données constituent les principaux motifs de plaintes reçues. Les principaux objets de plaintes concernent les prestations et les correspondances externes.

Une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits montre la présence d'au moins un des critères suivants :

- une erreur commise par la CARRA ou son représentant;
- un non-respect des engagements énoncés dans la *Déclaration de services à la clientèle* ou pris par les services opérationnels;
- un comportement ou des propos inappropriés de la part du personnel de la CARRA;
- un écart entre les façons de faire et l'application des lois, des règlements et des normes.

Parmi les plaintes fermées[16] en 2015, 48 % ont été classées fondées comparativement à 55 % en 2014. Le délai moyen de réponse pour les plaintes fermées est de 16 jours. En date du 31 décembre 2015, 23 plaintes étaient toujours en traitement.

16. À sa fermeture, une plainte est classée fondée ou non fondée selon les critères en vigueur.

ÉTALONNAGE – L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

Comparaison des résultats de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances avec ceux de certains organismes membres du Centre d'expertise des grands organismes

Les organismes du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO) participant à l'exercice d'étalonnage sont :

- la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;
- la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- la Commission des normes du travail;
- la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- la Régie des rentes du Québec;
- Revenu Québec.

Le CEGO a été créé en 2000 dans une volonté d'amélioration des services aux citoyens par la définition et le partage des meilleures pratiques dans les domaines liés aux services à la clientèle. Bien que leurs missions respectives les distinguent et qu'ils interviennent dans des contextes parfois assez différents, les grands organismes offrent tous des services directs à la population. Leurs règles administratives ainsi que les exigences auxquelles ils sont soumis sont sensiblement les mêmes. Enfin, les organismes du CEGO partagent la même finalité, soit celle d'offrir un service de qualité aux citoyens.

C'est dans cette perspective que certains des organismes membres du CEGO ont convenu de comparer les résultats d'indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques. Les indicateurs ainsi que la méthode utilisée pour les mesurer ont été choisis d'un commun accord entre les membres. La période de référence correspond à l'année civile.

Dans un souci d'amélioration de la comparabilité de la performance des organismes participants, ceux offrant des libres-services par l'entremise de leur système téléphonique incluent, dans le calcul des indicateurs, les données relatives aux appels pris en charge par leur réponse vocale interactive (RVI) transactionnelle. Par ailleurs, il est à noter que les moyennes présentées dans les graphiques pour les années 2013 et 2014 sont *différentes de celles apparaissant dans les rapports* précédents. En effet, des modifications ont été apportées aux données relatives au temps d'attente total pour l'ensemble des appels pris en charge à Revenu Québec, car elles étaient surévaluées.

Analyse des résultats

En 2015, la CARRA a connu une baisse de sa performance liée aux appels téléphoniques de sa clientèle.

En effet, la proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins s'élevait à 87,0 % en 2014, alors qu'elle est de 79,1 % en 2015. De plus, le délai moyen d'attente est passé de 64 secondes en 2014 à 96 secondes en 2015. Finalement, on observe aussi une augmentation du taux d'appels abandonnés. Celui-ci était de 4,4 % en 2015 comparativement à 3,1 % en 2014.

Soulignons que l'éventualité de modifications de certains critères d'admissibilité à une rente de retraite a suscité une hausse des appels de notre clientèle, et ce, à plusieurs reprises au cours de l'année.

La clientèle a appelé ou écrit pour obtenir des renseignements, mais également pour demander des estimations de rente, des autorisations de départs progressifs et des états de participation. C'est donc la charge globale de travail qui a augmenté de façon considérable pour les préposés aux renseignements, qui partagent leur temps entre les services téléphoniques et le traitement de ces demandes.

Par ailleurs, notons que même si le taux d'appels abandonnés se situe légèrement au-dessus du taux moyen des organismes participant à l'exercice d'étalonnage, la CARRA continue de respecter la norme généralement reconnue, soit un taux inférieur à 5 %.

Enfin, considérant le contexte d'une charge de travail anormalement élevée pour la capacité de réponse du centre d'appels, la CARRA obtient des résultats satisfaisants.

Figure 4.1

Proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins (%)[17]

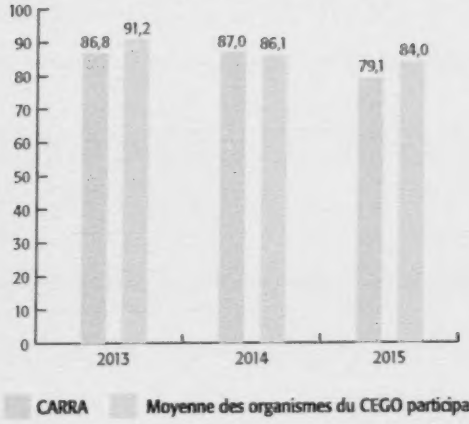

Figure 4.2

Taux d'appels abandonnés (%)[18]

Figure 4.3

Délai moyen d'attente (en secondes)[19]

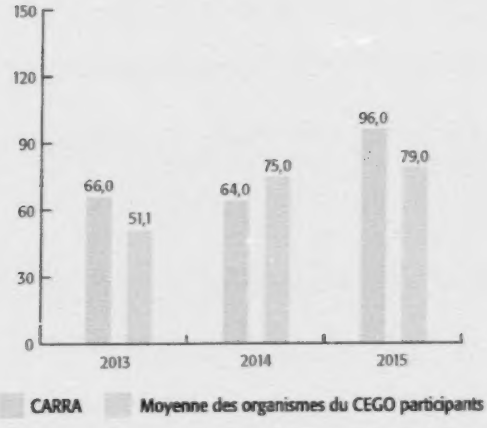

17. La proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins correspond au nombre d'appels ayant été pris en charge à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou vers la RVI transactionnelle, par rapport au nombre total d'appels pris en charge.
18. Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens après avoir été acheminés dans une file d'attente par rapport au nombre total d'appels abandonnés et pris en charge.
19. Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule entre le moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou dans la RVI transactionnelle et celui où l'appel est pris en charge.

LES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2015, la CARRA comptait 995 employés, soit 798 employés réguliers et 197 employés occasionnels.

Répartition de l'effectif par catégories d'emploi

	Employés réguliers	Employés occasionnels	Total	%
Haute direction	2	–	2	0,2 %
Cadres	43	–	43	4,3 %
Professionnels[20]	381	15	396	39,8 %
Techniciens	184	6	190	19,1 %
Personnel de bureau	188	176	364	36,6 %
Total des employés	**798**	**197**	**995**	**100,0 %**

MOBILISATION DU PERSONNEL

La CARRA a poursuivi ses orientations visant la fidélisation du personnel. Elle a priorisé des actions en matière de mobilisation des ressources humaines. Ces actions, découlant du *Plan de mobilisation du personnel 2013-2015*, se déclinent en cinq axes.

Axe 1 : Leadership de gestion

Le développement et le soutien de pratiques de saine gestion favorables à l'expression du leadership entre les membres de l'équipe de gestion se sont poursuivis tout au long de l'année. Des formations ont porté sur la communication managériale, la gestion du rendement et la gestion des répercussions humaines lors d'un changement. Des rencontres de gestionnaires ont eu lieu, favorisant le partage de la vision et des enjeux de la CARRA.

Axe 2 : Développement des compétences

Afin de soutenir les activités de développement du personnel et ainsi permettre à l'organisation de disposer de personnel compétent et mobilisé, la CARRA a maintenu son investissement dans le *Plan de développement des ressources humaines*.

Des formations en gestion des employés difficiles, en gestion du rendement et en gestion du changement ont été offertes aux chefs de division. Les chefs d'équipe ont été formés sur la mobilisation et la supervision d'une équipe de travail. Les adjointes administratives ont bénéficié d'une formation portant sur la plus récente édition de l'ouvrage de référence *Le français au bureau*. Différentes approches de formation, certaines axées sur le partage d'expertise et d'autres relevant davantage du partage d'information, ont été utilisées.

Axe 3 : Organisation du travail

Afin de disposer des ressources essentielles pour la réalisation de sa mission, la CARRA a tenu un concours de promotion pour des emplois de technicienne ou technicien en administration. Deux concours de recrutement ont également eu lieu, l'un pour les agents de rentes, de retraite et d'assurances, classe principale, et l'autre pour les actuaires. De plus, le personnel a été tenu informé des nouvelles dispositions concernant le processus de dotation des emplois dans la fonction publique.

Axe 4 : Santé et bien-être au travail

La CARRA a ciblé des actions en matière de civilité au travail, de promotion de la santé et d'ergonomie. Le personnel a participé à un sondage portant sur la santé au travail dont les résultats permettront de déterminer les actions prioritaires pour l'année à venir. Des formations sur la réintégration au travail et sur les personnes présentant des troubles de personnalité ont été offertes aux gestionnaires et aux chefs de division. En ce qui concerne la reconnaissance, la CARRA a souligné les départs à la retraite et les 25 ans de service, de même que l'excellence au travail.

20. Le nombre de professionnels comprend les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Axe 5 : Adhésion à l'organisation

Afin de favoriser l'adhésion du personnel aux valeurs et à la mission de la CARRA, de nombreuses informations ont été régulièrement communiquées dans l'intranet. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre employés et dirigeants de même qu'une rencontre annuelle avec tout le personnel. Lors de leur arrivée, les nouveaux employés bénéficient d'une session d'accueil institutionnel et les nouveaux gestionnaires, d'un accueil personnalisé.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

AU SERVICE DE L'ORGANISME

L'utilisation efficiente des ressources informationnelles (RI) permet de faciliter la prise de décision et d'augmenter la valeur des services offerts aux différentes clientèles. La validation, l'exploitation, la protection et la conservation des données, ainsi que l'accès à celles-ci, constituent une priorité pour la CARRA.

Les RI contribuent de manière importante au maintien des services à la clientèle et à la réalisation des activités permettant à la CARRA de remplir sa mission. L'infrastructure technologique offre au personnel concerné un accès direct aux dossiers des prestataires et contribue, notamment, au traitement annuel de plus de 4,1 millions de transactions bancaires vers diverses institutions financières ainsi qu'à la production et à l'envoi de milliers de relevés personnels.

Les RI offrent également, en complémentarité aux modes de prestation de services traditionnels comme le courrier et le téléphone, des services en ligne aux 1 378 employeurs. De plus, les milliers de documents nécessaires à la gestion des dossiers de la clientèle, reçus annuellement par courrier, sont entièrement numérisés.

LA GOUVERNANCE DES RI

En 2015, l'organisme a poursuivi ses travaux de révision de la gouvernance en RI, et ce, afin de favoriser une gestion intégrée, efficace et institutionnelle des RI. Ces travaux ont porté notamment sur la reconnaissance du rôle de dirigeant sectoriel de l'information, qui découle de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement[21]. Ils ont également porté sur la clarification et la révision des mandats des différentes unités administratives contributrices en RI.

La CARRA assure la pérennité des investissements en matière de RI, tout en effectuant une veille technologique continue afin de demeurer à l'affût des nouvelles solutions et technologies qui peuvent répondre à ses besoins d'affaires et réduire les coûts de fonctionnement.

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS

Dans un contexte d'évolution rapide des technologies, la CARRA a poursuivi ses travaux pour rehausser ses infrastructures de virtualisation. L'année 2015 a permis de finaliser la migration de ses serveurs vers la nouvelle infrastructure de virtualisation, ce qui a en outre permis de réduire la consommation électrique de 47 %[22] et d'améliorer les conditions de climatisation au sein du centre de traitement de l'information. L'ensemble de ces améliorations permet une utilisation optimale des ressources électromécaniques à moyen et à long termes.

Le programme récurrent de maintien des services technologiques, mis en place en 2014, permet de soutenir la prestation de services à la clientèle en conformité avec les exigences en matière de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité de l'information. En 2015, ce programme a permis plus spécifiquement des améliorations majeures aux unités de stockage et de prise de copies de sécurité ainsi qu'aux logiciels de mission et de soutien à la mission. Il a permis également de diminuer de 69 % à 40 % la désuétude de l'ensemble du parc d'infrastructures technologiques.

21. RLRQ, chapitre G-1.03.
22. Les valeurs calculées de consommation électrique sont des valeurs théoriques. Elles sont établies à partir du maximum de la consommation électrique possible des serveurs.

Finalement, au cours de 2015, la CARRA a mis en place un programme d'amélioration des services systémiques permettant d'assurer l'évolution minimale des solutions applicatives de l'organisation et d'intégrer harmonieusement les changements à l'évolution organisationnelle. Ce programme permet d'améliorer, entre autres, les travaux opérationnels annuels tels que la régularisation, les relevés annuels, l'indexation, l'état des dépôts ou encore l'ouverture et le traitement de la déclaration annuelle aux employeurs.

LES INVESTISSEMENTS ET LES DÉPENSES LIÉS AUX PROJETS

La CARRA a veillé, au cours de l'année, à une utilisation optimale de l'enveloppe budgétaire allouée à la réalisation des projets, en cohérence avec les objectifs stratégiques et en fonction des capacités de l'organisation. Plus d'une douzaine de projets ont été retenus dans le cadre d'un processus concerté d'élaboration du portefeuille institutionnel. Ces projets se déclinent en deux types : les projets d'investissement et les projets opérationnels. Le premier type permet de répondre à des besoins liés à la gouvernance de l'organisation et à ceux des volets affaires, technologique et administratif. Le second vise principalement à optimiser les processus internes et les façons de faire.

En 2015, une enveloppe budgétaire de 7,08 M$ a été allouée au portefeuille institutionnel. L'annonce du regroupement de la CARRA et de la Régie des rentes du Québec a constitué la principale raison de la révision des dépenses liées aux projets d'investissement.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

LE PARTAGE DES CHARGES AUX ÉTATS FINANCIERS DE LA CARRA

Les charges aux états financiers liées aux opérations courantes sont réparties entre les régimes de retraite, principalement sur la base des volumes traités dans l'année précédente pour six activités principales. Celles liées à des opérations spécifiques sont réparties sur la base des régimes de retraite concernés par ces charges.

La majorité des charges aux états financiers de la CARRA est assumée par les régimes de retraite et le gouvernement selon des proportions définies pour chacun des régimes.

Sources de financement	Charges aux états financiers (k$)
Frais assumés par les caisses des régimes de retraite, incluant la part du gouvernement et des employeurs autonomes pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, le RRAPSC et le RREM	102 986
Frais assumés par le gouvernement pour les autres régimes de retraite	7 437
Total des charges relatives aux régimes de retraite	**110 423**
Autres sources de financement	110
Total des charges	**110 533**

LES ASPECTS FINANCIERS DES RÉGIMES DE RETRAITE

LE FINANCEMENT

Au RREGOP et au RRPE, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui participent à ces régimes et leurs employeurs dans des proportions fixées par la loi. Les cotisations des participants à chacun de ces deux régimes sont versées dans des fonds distincts à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les prestations à la charge des participants sont payées à partir de ces fonds. La valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations à la charge des participants de ces deux régimes s'élevait à 70,1 milliards de dollars au 31 décembre 2015.

La totalité des prestations payables à l'égard du RRE[23], du RRF, du RRCE, du RRMAN, du RRJCQM et du RRAS provient du fonds général du fonds consolidé du revenu. Par conséquent, les cotisations des participants à ces régimes sont versées directement à ce fonds. De plus, les prestations acquises avant le 1er janvier 2007 par les participants du RRMSQ sont payées par ce fonds.

Au RRAPSC, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui participent au régime et leurs employeurs dans des proportions fixées par la loi. Depuis le 1er janvier 2013, les cotisations salariales sont déposées dans un fonds distinct à la CDPQ. De plus, le cadre légal prévoit le transfert par le gouvernement dans ce fonds des sommes inscrites aux états financiers au 31 décembre 2012 au poste « Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu ». Ce fonds des cotisations salariales assure le versement des prestations à la charge des employés. La valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations à la charge des employés de ce régime, incluant les fonds confiés au fonds consolidé du revenu et ceux confiés à la CDPQ, s'élève à 574 millions de dollars au 31 décembre 2015.

Au RREM, au RRMCM, au RREFQ, au RRCHCN, au Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et au Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount ainsi qu'au RRMSQ pour les prestations acquises depuis le 1er janvier 2007, les cotisations des participants et les cotisations des employeurs, le cas échéant, sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ et la totalité des prestations est payée à même ces fonds. La valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations à l'égard de ces régimes s'élevait à 1,5 milliard de dollars au 31 décembre 2015.

LES ÉVALUATIONS ACTUARIELLES

Les évaluations actuarielles sont à la base de la détermination des taux de cotisation des régimes concernés. En ce sens, elles constituent une information névralgique pour les comités de retraite des régimes et pour le gouvernement.

C'est à partir des résultats des évaluations triennales produites par la CARRA que les comités de retraite formulent des recommandations au gouvernement. Le taux de cotisation est ajusté par règlement à compter du 1er janvier suivant la réception par le ministre du rapport de l'actuaire-conseil et pour les deux années qui suivent, au 1er janvier de chaque année.

LES OBLIGATIONS DES RÉGIMES ENVERS LES PARTICIPANTS

Les obligations envers les personnes qui participent aux régimes de retraite administrés par la CARRA correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par celles-ci. Cette valeur est établie en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime. Ces hypothèses ne doivent donc contenir aucune provision visant à faire face à des événements qui pourraient influer sur la situation financière du régime.

Il est important de noter que, pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, le RRAPSC, le RREFQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation requis des participants. Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif présentées dans les états financiers de chacun des régimes sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

23. La liste complète des régimes de retraite et des sigles est publiée à l'annexe 2, page 75.

LE PASSIF INSCRIT DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement inscrit au passif dans ses états financiers un montant déterminé en fonction de la valeur des prestations de retraite promises dont il a la charge, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. En 1993, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Ce fonds est un actif constitué pour payer les prestations de retraite, à la charge de l'employeur, des employés des secteurs public et parapublic. Il est géré par la CDPQ. L'information sur les obligations et le passif relatifs aux prestations acquises à la charge du gouvernement ainsi que l'information sur le FARR sont présentées à la note 14 « Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs » des états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les *Comptes publics 2014-2015 – Volume 1*.

LES FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les actifs détenus par les régimes administrés par la CARRA sont investis à la CDPQ dans un fonds particulier propre à chaque régime. Voici la description de ces fonds, ainsi que leur valeur au 31 décembre 2015 :

Fonds	Description	Valeur (en M$)
301 (RREGOP)	Cotisations des participants	59 878
302 (RRPE)	Cotisations des participants	10 427
303 (régimes particuliers et RREFQ)	Cotisations des participants du RREFQ et montants transférés pour le RREFQ et les régimes particuliers, principalement	241
305 (RREM)	Cotisations des élus et des municipalités visés	229
353 (RRMSQ)	Cotisations des participants	345
354 (RRMSQ)	Contributions du gouvernement et des employeurs autonomes	578
361 (RRCECM)	Sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	208
362 (RRCSC)	Sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	35
373 (RRCHCN)	Cotisations des participants et montants transférés par le gouvernement fédéral au moment de la création de ce régime	82
378 (RRAPSC)	Cotisations des participants	456
395 (RRMCM)	Cotisations des élus et des municipalités visés	1,7

Chaque fonds est géré selon une politique de placement qui spécifie la répartition cible entre les différents portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ. Ces portefeuilles spécialisés sont regroupés entre trois grands ensembles :

- revenu fixe, qui est composé d'obligations, de valeurs à court terme et de placements dans les dettes immobilières;
- placements sensibles à l'inflation, qui sont composés principalement d'immeubles et d'infrastructures;
- actions, qui sont composées de placements sur les marchés boursiers ainsi que de placements privés.

Le tableau ci-dessous présente la répartition cible des fonds 301 et 302 entre les grands ensembles de portefeuilles spécialisés, au 31 décembre 2015.

Grands ensembles	Répartition cible au 31 décembre 2015	
	Fonds 301 – RREGOP	Fonds 302 – RRPE
Revenu fixe	33,0 %	38,5 %
Placements sensibles à l'inflation	16,2 %	17,1 %
Actions	50,8 %	44,4 %

LES TAUX DE RENDEMENT EN 2015

En 2015, le taux de rendement annuel du fonds 301 (RREGOP) est de 9,0 %, ce qui est supérieur à celui de 6,4 % réalisé par les indices de référence. Le taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années est de 11,1 %. Au cours de cette période, la gestion active de la CDPQ a contribué en moyenne pour 1,1 % à ce rendement.

Quant au fonds 302 (RRPE), son rendement est de 9,9 % pour l'année 2015, ce qui est supérieur à celui de 7,4 % réalisé par les indices de référence utilisés pour mesurer sa performance. Le taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années est de 10,7 %. Au cours de cette période, la gestion active de la CDPQ a contribué en moyenne pour 1,0 % à ce rendement.

Le tableau ci-dessous présente le taux de rendement annuel pour l'année 2015 ainsi que les taux de rendement annuels moyens des quatre et des dix dernières années de certains fonds.

Fonds	Taux de rendement annuel pour l'année 2015	Taux de rendement annuel moyen des quatre dernières années	Taux de rendement annuel moyen des dix dernières années
301 (RREGOP)	9,0 %	11,1 %	5,9 %
302 (RRPE)	9,9 %	10,7 %	6,0 %
303 (Régimes particuliers et RREFQ)	9,2 %	10,6 %	5,9 %
305 (RREM)	8,9 %	11,3 %	6,1 %
361 (RRCECM)	5,8 %	8,7 %	–[24]
362 (RRCSC)	5,8 %	8,7 %	–[25]
373 (RRCHCN)	8,2 %	9,6 %	5,5 %

Le taux de rendement annuel de chacun des fonds est présenté avant les charges d'exploitation. Celles-ci, incluant les frais de gestion externe, se sont élevées en moyenne à 18 cents par 100 dollars d'actif net. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion externe, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour gérer des fonds.

Les figures 5 et 7 décrivent l'évolution de la juste valeur des fonds 301 et 302 pour la période de 2006 à 2015. Les figures 6.1, 6.2, 8.1 et 8.2, quant à elles, illustrent l'évolution du taux de rendement pour la même période.

24. Donnée non disponible, car ce fonds a été créé en 2007.
25. Donnée non disponible, car ce fonds a été créé en 2006.

Figure 5
Évolution de la juste valeur du fonds 301 – RREGOP (en G$)

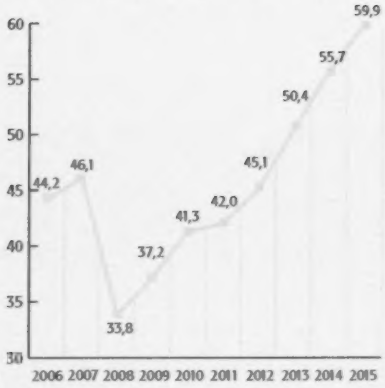

Figure 6.1
Évolution du rendement du fonds 301 – RREGOP (en %)

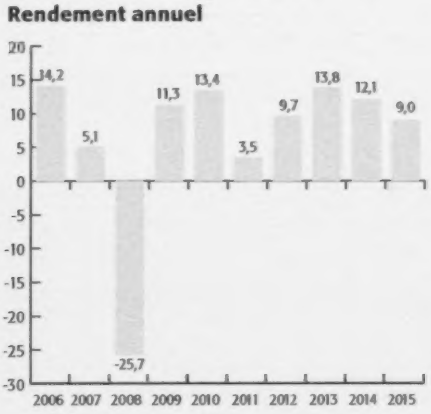

Figure 6.2
Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 301 – RREGOP (en %)

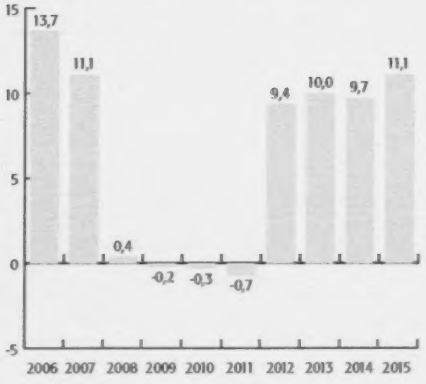

Figure 7
Évolution de la juste valeur du fonds 302 – RRPE (en G$)

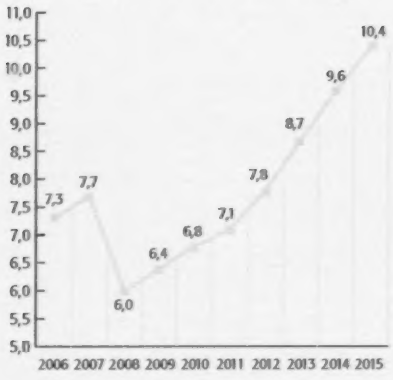

Figure 8.1
Évolution du rendement du fonds 302 – RRPE (en %)

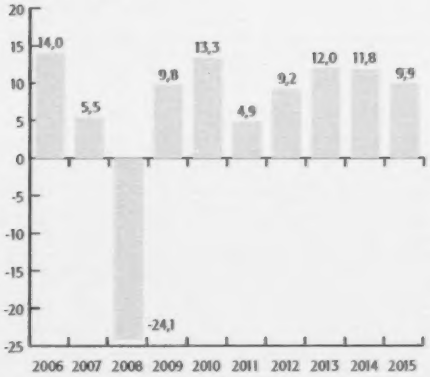

Figure 8.2
Rendement annuel moyen sur quatre ans du fonds 302 – RRPE (en %)

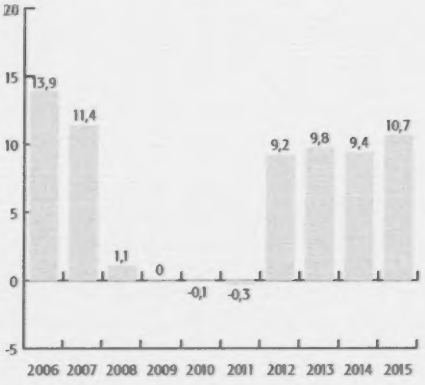

LES LOIS ET POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, prolongée jusqu'en 2015, comporte 9 orientations et 29 objectifs. Les ministères et organismes pouvaient adhérer à un certain nombre de ces orientations. Pour sa part, la CARRA a souscrit à quatre orientations. Les objectifs et les actions qui y sont liés sont présentés ci-après.

De plus, afin de répondre à l'engagement gouvernemental qui vise à mieux intégrer la culture dans la démarche de développement durable, un objectif[26] a été ajouté au plan d'action.

La CARRA a mis à jour son plan d'action 2009-2015 afin qu'il contribue à l'amélioration continue de sa gestion du développement durable.

Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel

Sensibiliser notre personnel au concept et aux principes de développement durable, et l'informer des objectifs et de la démarche en vue de contribuer à la stratégie gouvernementale.

Action

Mettre en œuvre des activités et fournir des outils contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable*.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2015
Le taux d'employés touchés par les activités de sensibilisation au développement durable et, parmi eux, le taux de ceux qui ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour en tenir compte dans leurs activités normales	Sensibiliser 100 % du personnel d'ici le 31 mars 2013 et s'assurer que 50 % des personnes ciblées ont une connaissance suffisante de la démarche pour la prendre en compte dans leurs activités normales d'ici le 31 mars 2013 (100 %, le 31 mars 2015).	Taux d'employés sensibilisés : 76 % Taux d'employés, parmi ceux qui ont été sensibilisés, pouvant tenir compte du développement durable : 96 %

Un sondage portant sur les connaissances en développement durable du personnel a été réalisé en février 2015. Au total, 130 personnes ont répondu au sondage et le taux d'employés sensibilisés atteint 76 %. Ce taux était de 58 % en 2012 alors que 218 employés avaient participé au sondage. Les campagnes de sensibilisation et de formation montrent leur efficacité puisque 49 % des répondants ont changé leurs habitudes en milieu de travail, alors que ce taux était de 39 % en 2012. La CARRA a également publié, sur son site intranet, 8 capsules d'information et de sensibilisation. Depuis 2009, plus de 65 capsules ont été publiées.

26. L'objectif n° 5 de l'Agenda 21 de la culture du Québec a été ajouté au plan d'action et a été greffé à l'orientation 8.

Orientation 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention, et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel

Promouvoir des mesures préventives favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie de notre personnel, dans un environnement sain.

Action

Poursuivre et accroître la diffusion d'information ainsi que l'offre de service et d'activités favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel dans un environnement sain.

Indicateur	Cible	Résultats 2015
Le nombre d'outils d'information et d'activités favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel dans un environnement sain	Réaliser 25 outils d'information ou activités d'ici le 31 mars 2015.	49 activités réalisées depuis 2009, dont 7 en 2015

En 2015, la CARRA a réalisé plusieurs activités pour favoriser la santé, la sécurité et la qualité de vie du personnel. Elle a notamment :

- organisé le « Défi escaliers », une activité durant laquelle le personnel est invité, sur une période de quatre jours, à gravir des escaliers selon un nombre d'étages prédéfini;
- participé au « Défi Entreprises », un programme qui offre au personnel de relever une des trois épreuves[27] proposées;
- offert au personnel un accès au programme d'aide aux employés[28] et au programme d'encouragement à l'activité physique[29];
- fait plusieurs activités de promotion de divers programmes visant le maintien ou l'amélioration de la santé (Journée nationale du sport et de l'activité physique, conférences-midi).

27. Les trois épreuves sont : un parcours de 5 km ou de 10 km à la marche ou à la course ou une heure de Zumba.
28. Le programme d'aide aux employés est un service d'aide, d'information et de référence confidentiel qui s'adresse aux employés ayant des problèmes professionnels ou personnels de toute nature.
29. Ce programme permet aux employés de la CARRA d'obtenir le remboursement d'une partie du coût d'un abonnement ou d'une inscription à une activité physique admissible.

Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel

Acquérir des réflexes de pratiques écoresponsables dans nos activités quotidiennes.

Action

Mettre en œuvre des mesures, des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la *Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable* par l'entremise d'un cadre de gestion environnementale et du *Guide des pratiques écoresponsables* de la CARRA.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2015
L'état d'avancement de l'implantation d'un cadre de gestion environnementale et le taux de mise en œuvre du *Guide des pratiques écoresponsables* par le personnel	Atteindre 50 % des cibles du cadre de gestion environnementale d'ici le 31 décembre 2013 (100 %, le 31 mars 2015) et mettre en œuvre 50 % des pratiques du *Guide des pratiques écoresponsables* d'ici le 31 décembre 2013 (100 %, le 31 mars 2015).	45 % des cibles du cadre de gestion environnementale mises en œuvre 95 % des pratiques du guide mises en œuvre

Au cours de l'année, la CARRA a réalisé des activités de son plan de gestion environnementale. Elle a :

- fait la promotion du programme de l'Abonne Bus[30] auprès du personnel;
- poursuivi le programme de récupération des cartouches d'imprimantes avec *Je recycle pour MIRA et pour ma planète;*
- remis du matériel informatique à l'organisme *Ordinateurs pour les écoles du Québec.*

Par ailleurs, la CARRA a réalisé, en février 2015, un sondage portant sur la mise en œuvre de pratiques écoresponsables par le personnel. Le sondage a révélé que 95 % des répondants mettent en œuvre au moins dix pratiques écoresponsables. Parmi ces pratiques, il y a l'impression recto verso, l'utilisation de contenants réutilisables pour son lunch et l'utilisation du transport en commun.

Orientation 8 : Favoriser la participation à la vie collective

Objectif gouvernemental 24

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif organisationnel

Encourager l'engagement social des employés.

Action

Organiser des activités d'entraide auprès de la communauté et sensibiliser le personnel à l'importance de son implication.

30. Ce programme permet aux employés de la CARRA de s'abonner au transport en commun et de bénéficier de certains privilèges.

Indicateurs	Cible	Résultats 2015
Le nombre d'activités et le taux de participation à ces différentes activités	Organiser d'ici le 31 mars 2015 dix activités atteignant un taux de participation de 15 %.	23 activités réalisées depuis 2009, dont 2 en 2015 Taux de participation moyen : 31 %

Encore cette année, la CARRA a organisé une activité de bénévolat à la maison de Lauberivière. Cette activité permet aux personnes qui y participent de servir un repas chaud à des personnes dans le besoin. De plus, la CARRA a encouragé son personnel à participer à la campagne d'Entraide. Des contributions totalisant plus de 53 000 $ ont été versées à cette campagne, qui permet de soutenir Centraide, la Croix-Rouge canadienne et PartenaireSanté-Québec.

Objectif n° 5 de l'Agenda 21 de la culture du Québec

Favoriser l'épanouissement culturel des citoyennes et des citoyens ainsi que leur accès et leur participation à la vie culturelle. Valoriser l'art amateur et la médiation culturelle. Inclure les citoyennes et citoyens dans les processus d'élaboration des politiques culturelles, à tous les niveaux. Miser sur le loisir culturel comme lieu d'apprentissage et d'appropriation citoyenne.

Objectif organisationnel

Encourager l'épanouissement culturel du personnel de la CARRA en favorisant son contact avec la vie culturelle collective, sa participation à cette vie culturelle et son engagement dans celle-ci, dans une perspective de développement durable.

Action

Promouvoir la culture et son rôle dans le développement durable par l'organisation et la promotion d'activités, d'événements et d'initiatives artistiques et culturels.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2015
Le nombre d'activités culturelles organisées, de promotions d'événements culturels et d'initiatives artistiques encouragées	Organiser d'ici le 31 mars 2015 7 activités culturelles atteignant un taux de participation de 10 %.	5 activités culturelles organisées depuis 2013. Aucune activité culturelle organisée en 2015. Taux de participation moyen : 21 %
Le taux de participation à ces différentes activités	Promouvoir au moins un événement culturel par saison (donc quatre par année).	11 événements promus depuis 2013, dont 5 en 2015
	Encourager deux initiatives artistiques par année.	1 initiative encouragée depuis 2013. Aucune initiative encouragée en 2015

Tout au long de l'année, la CARRA a fait la promotion, sur son site intranet, d'événements culturels tels que la Francofête, le Carrefour international de théâtre et les Journées de la culture.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTEXTE

L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels font partie intégrante des préoccupations de la CARRA, ce qui s'explique par le nombre et l'importance des renseignements personnels qu'elle détient sur sa clientèle et son personnel.

Ainsi, la CARRA met en œuvre une série de mesures administratives, technologiques et applicatives afin de créer un environnement favorisant la protection des renseignements personnels. Notamment, la CARRA demande à chaque nouvel employé de signer un engagement à la confidentialité.

Elle s'assure également que des engagements précis quant à la protection des renseignements personnels ou confidentiels sont prévus dans le processus d'attribution de contrats et la conclusion d'ententes de communication. La CARRA a également poursuivi ses efforts afin de mettre à jour son cadre normatif *en matière de protection des renseignements* confidentiels en vue d'actualiser ses pratiques.

Par ailleurs, la diffusion d'information s'est poursuivie en 2015, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels[31].

Accès à l'information

		Nombre de demandes
Demandes d'accès aux documents traitées en 2015		**104**
Nature des demandes d'accès	Demandes d'accès à des renseignements confidentiels	91
	Demandes d'accès à des documents	13
Délai de traitement	0 à 20 jours	85
	21 à 30 jours	15
	31 jours et plus	4
Nature des décisions rendues	Demandes acceptées en totalité	47
	Demandes acceptées partiellement	13
	Demandes refusées	10
	Demandes irrecevables, transmises à un autre organisme ou appuyées par aucun document	34[1]
Demandes d'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information		0

1. De ce nombre, 31 n'étaient pas des demandes d'accès, mais des demandes d'information. Ces demandes ont été transférées à la Direction des contacts clients pour un suivi approprié.

31. RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

		Nombre de demandes
Demandes de rectification traitées en 2015		**22**
Délai de traitement	0 à 20 jours	19
	21 à 30 jours	2
	31 jours et plus	1
Nature des décisions rendues	Demandes acceptées	12
	Demandes refusées	1
	Autres décisions[2]	9

2. Il ne s'agissait pas de rectification au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès), mais de demandes de mise à jour. Ces demandes ont été transférées à la Direction des contacts clients pour un suivi approprié.

En matière d'accès à l'information, la CARRA a traité 104 demandes d'accès à des documents administratifs ou à des renseignements personnels dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès.

Les motifs de refus sont sensiblement les mêmes que lors de l'exercice précédent, c'est-à-dire que la Loi sur l'accès ne s'appliquait pas ou qu'elle protégeait les renseignements personnels, notamment les renseignements personnels concernant une autre personne (articles 53, 54, 87.1 et 88 de la Loi sur l'accès).

La CARRA a également reçu 22 demandes de rectification faites en vertu de la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodement pour pallier un handicap.

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le gouvernement du Québec désire que la diversité de la société soit reflétée au sein de la fonction publique. Ce souhait a d'ailleurs été intégré au sein même de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la fonction publique. Des plans d'action ont été mis sur pied afin de favoriser l'embauche et la représentativité de groupes cibles, soit les personnes issues des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées.

Les tableaux suivants présentent les données sur l'embauche et la représentativité de ces divers groupes.

La représentativité des groupes cibles

L'objectif gouvernemental consiste à atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des groupes cibles, ce qui contribue à l'accroissement de la représentation de ces personnes dans la fonction publique.

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2015

		Nombre de membres des groupes cibles embauchés					
Statut d'emploi	**Embauche totale**	**Communauté culturelle**	**Anglophone**	**Autochtone**	**Personne handicapée**	**Total**	**Taux d'embauche par statut d'emploi***
Régulier	66	7	1	0	3	11	16,7 %
Occasionnel**	56	11	0	0	2	13	23,2 %
Étudiant**	36	16	0	0	0	16	44,4 %
Stagiaire**	11	1	0	0	0	1	9,1 %

* Il s'agit du rapport entre le nombre total de personnes issues des groupes cibles qui ont été embauchées avec un statut d'emploi donné et l'embauche totale pour ce statut en 2015.

** Le nombre d'occasionnels, d'étudiants et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été calculé qu'une seule fois.

Le tableau suivant présente l'évolution du taux d'embauche des membres des groupes cibles au cours des trois dernières années.

Taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2015	2014	2013
Régulier	16,7 %	16,2 %	18,2 %
Occasionnel	23,2 %	19,9 %	19,6 %
Étudiant	44,4 %	56,7 %	17,6 %
Stagiaire	9,1 %	42,9 %	26,1 %

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier au 31 décembre

	2015		2014		2013	
Groupe cible	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communauté culturelle*	72	9,0 %	70	8,9 %	62	8,4 %
Anglophone	4	0,5 %	4	0,5 %	2	0,3 %
Autochtone	3	0,4 %	6	0,8 %	5	0,7 %
Personne handicapée**	12	1,5 %	10	1,3 %	13	1,8 %

* L'objectif gouvernemental vise à ce que les membres des communautés culturelles constituent 9 % de l'effectif régulier.
** L'objectif gouvernemental consiste à ce que les personnes handicapées constituent 2 % de l'effectif régulier.

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, par catégorie d'emploi, au 31 décembre 2015

Groupe cible	Personnel d'encadrement *		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Toutes catégories	
	Nombre	%**	Nombre	%**	Nombre	%**	Nombre	%**	Nombre	%**
Communauté culturelle	2	4,4 %	39	10,2 %	11	6,0 %	20	10,6 %	72	9,0 %
Anglophone	0	0,0 %	4	1,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	4	0,5 %
Autochtone	0	0,0 %	1	0,3 %	2	1,1 %	0	0,0 %	3	0,4 %
Personne handicapée	0	0,0 %	5	1,3 %	2	1,1 %	5	2,7 %	12	1,5 %

* Inclut le personnel de la haute direction.
** Il faut se référer au tableau *Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 décembre 2015*, à la page 63, pour obtenir le nombre total d'employés réguliers par catégorie d'emploi.

La représentativité des femmes

Le tableau suivant présente le taux d'embauche des femmes en 2015.

Taux d'embauche des femmes en 2015

	Personnel régulier	Personnel occasionnel*	Personnel étudiant*	Personnel stagiaire*	Tous statuts
Nombre de personnes embauchées	66	56	36	11	169
Nombre de femmes embauchées	45	39	12	4	100
Taux d'embauche	**68,2 %**	**69,6 %**	**33,3 %**	**36,4 %**	**59,2 %**

* Le nombre d'occasionnels, d'étudiants et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été calculé qu'une seule fois.

Au 31 décembre 2015, les femmes représentaient 62,8 % de l'ensemble du personnel régulier de la CARRA, comme le montre le tableau suivant. Elles sont également majoritaires dans toutes les catégories d'emploi, à l'exception du personnel d'encadrement.

Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 décembre 2015

	Personnel d'encadrement*	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Toutes catégories
Nombre total d'employés réguliers	45	381	184	188	798
Nombre de femmes	21	193	136	151	501
Taux de représentativité des femmes	**46,7 %**	**50,7 %**	**73,9 %**	**80,3 %**	**62,8 %**

* Inclut le personnel de la haute direction.

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES ET DE LA SÉCURITÉ

La gestion intégrée des risques et de la sécurité est essentielle à une saine gouvernance. Elle apporte une valeur ajoutée substantielle aux organisations qui préconisent cette approche de gestion en leur permettant de tirer avantage des occasions qui se présentent tout en étant axée sur les résultats. Elle contribue ainsi à la réalisation de la mission de la CARRA, à l'atteinte de ses objectifs et à la protection des ressources et de l'information qu'elle détient.

En 2015, la CARRA a poursuivi l'évaluation des dix risques institutionnels déterminés et analysés au cours de l'année précédente, lesquels ont été regroupés en trois catégories, à savoir :

- la fiabilité des services;
- la performance de l'organisme;
- la conformité au cadre règlementaire.

En réponse aux résultats de l'évaluation des risques, un *Plan des mesures d'atténuation des risques institutionnels* a été élaboré avec la participation des membres du comité stratégique de gestion des risques et de la sécurité. Présidé par le vice-président à l'administration, ce comité est composé de gestionnaires représentant l'ensemble des secteurs de la CARRA. La mise en œuvre du plan institutionnel a débuté en 2015.

Parallèlement à ces travaux institutionnels, la CARRA a appliqué la gestion intégrée des risques et de la sécurité à ses grands projets. Ainsi, des outils permettant de réaliser des analyses de risques de gestion de projet et des analyses de risques liés à la sécurité dans les projets ont été proposés. L'utilisation de ces outils permet un arrimage avec les risques institutionnels et une cohérence dans les résultats.

LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Le vice-président à l'administration agit à titre de responsable organisationnel de la sécurité de l'information (ROSI) à la CARRA. Il est ainsi le porte-parole du dirigeant principal de l'information (DPI) auprès des autorités de la CARRA. Il veille à ce que l'organisme mette en œuvre les orientations gouvernementales et réponde aux exigences édictées par la *Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale*[32], laquelle précise les objectifs et les principes directeurs du domaine.

Le ROSI a, entre autres fonctions, le mandat de présider le comité[33] de la CARRA responsable d'assurer une concertation et une coordination des actions en cette matière. À la CARRA, ce comité est également chargé de la gestion intégrée des risques. Le ROSI est ainsi appuyé par le directeur de la gestion des risques et de la sécurité, qui assume le rôle de conseiller organisationnel en sécurité de l'information (COSI). Ce dernier est chargé de l'application des orientations stratégiques de la CARRA en ce qui concerne la gestion des risques et de la sécurité. Il s'assure par conséquent de la mise en œuvre du plan d'action triennal en matière de gestion intégrée des risques et de la sécurité ainsi que de la reddition de comptes auprès des autorités.

Les principales réalisations de l'année 2015 relatives à la sécurité portent sur la poursuite des activités du *Plan d'action triennal 2014-2016 en matière de gestion des risques et de la sécurité*. Elles visent l'évolution des façons de faire permettant d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information sensible détenue par la CARRA. Les actions du plan triennal comprennent notamment la mise en œuvre de la directive sur la gestion des incidents, la réalisation des activités du programme de formation et de sensibilisation, l'amélioration des mécanismes de surveillance et de séparation des tâches ainsi que la réalisation d'un test d'intrusion et d'un audit de sécurité.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Pour se conformer à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* et à la *Politique gouvernementale d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications*, la CARRA a adopté sa propre politique linguistique. La plus récente mise à jour a été effectuée en 2014.

Cinq assises servent d'ancrage à la politique :

- la maîtrise du français;
- la langue des communications institutionnelles, des textes et des documents;
- la langue des communications avec la clientèle;
- la langue de travail;
- la politique d'achat et les mesures connexes.

La politique linguistique est publiée dans l'intranet de la CARRA afin que l'ensemble du personnel puisse en prendre connaissance et s'y conformer. De plus, le comité de coordination de la politique linguistique de la CARRA, composé de cinq membres, veille au respect de la Charte de la langue française et à l'amélioration de la qualité de la langue. Il s'assure de faire appliquer la politique linguistique.

Par ailleurs, la CARRA veille à ce que le matériel informatique acquis en cours d'année ait des spécifications conformes à la politique linguistique gouvernementale. Comme par les années passées, l'organisme privilégie l'achat de logiciels de développement pour lesquels il existe une version française récente et de la documentation s'y rattachant.

32. Décret 7-2014 du 15 janvier 2014.
33. Comité stratégique de gestion des risques et de la sécurité.

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

La CARRA doit faire état de l'application des dispositions prévues à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

Le tableau suivant présente le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi.

Répartition de l'effectif par catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	Équivalent temps complet utilisé du 1er janvier au 31 décembre 2015*	Nombre d'employés au 31 décembre 2015
Personnel d'encadrement	46,0	45
Personnel professionnel	381,6	396
Personnel de bureau, technicien et assimilé	535,1	554
Sous-total	**962,7**	**995**
Étudiants et stagiaires**	s. o.	s. o.
Total	**962,7**	**995**

* Il s'agit de données préliminaires.
** Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.

Le Conseil du trésor fixe annuellement une cible d'effectif utilisée pour les organismes publics dont le personnel est assujetti à la Loi sur la fonction publique. Au 31 décembre 2015, le nombre d'équivalents temps complet utilisés par la CARRA était en deçà de cette cible pour la période se terminant le 31 mars 2016.

Le tableau suivant rend compte des contrats de services comportant une dépense de 25 000 $ et plus conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 $ et plus conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015

	Nombre	Valeur
Contrats de services avec une personne physique*	0	0 $
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique**	37	19 340 968 $
Total des contrats de services	37	19 340 968 $

* Ces contrats incluent ceux avec une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.
** Ces contrats incluent ceux avec les personnes morales de droit privé et ceux avec les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

LES CODES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le directeur principal des affaires juridiques a été désigné à titre de répondant en éthique au sein de la CARRA.

Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif[34], la CARRA est dotée d'un code d'éthique et de déontologie qui s'applique aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de l'organisme[35]. Il a été adopté en septembre 2007 et sa dernière mise à jour remonte à 2014.

La CARRA a également un code d'éthique et de déontologie qui s'applique au personnel. Il a été adopté en 2014.

Par ailleurs, les comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRMSQ ont chacun un code d'éthique et de déontologie qui s'applique à leurs membres. Ces codes sont publiés sur le site Web de l'organisation.

En 2015, aucune plainte n'a été formulée et aucun manquement aux principes et règles énoncés par ces différents codes n'a été rapporté. En conséquence, aucune sanction n'a été imposée par l'autorité compétente.

LES BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS AU PERSONNEL D'ENCADREMENT EN 2014-2015 POUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU 1ER AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015

Conformément à la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (L.Q. 2010, chapitre 20), la CARRA n'a pas versé de boni au rendement aux membres du personnel d'encadrement en 2015. Toutefois, la progression salariale était possible pour ceux qui n'avaient pas atteint le maximum de l'échelle de traitement.

34. RLRQ, chapitre M-30.
35. Ce code est présenté à l'annexe 7, page 91. Cependant, il n'est pas disponible dans le site Web puisqu'une mise à jour s'impose en raison de l'entrée en vigueur de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3).

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Conformément aux exigences gouvernementales, les ministères et organismes doivent rendre compte, dans leur rapport annuel de gestion, des correctifs apportés à la suite des recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec (VGQ).

Le chapitre 3 du rapport de vérification d'optimisation des ressources, déposé le 5 juin 2013 à l'Assemblée nationale par le VGQ, comportait 13 recommandations concernant la mise en œuvre de mécanismes visant à assurer la qualité des données transmises par les employeurs, l'évaluation de la qualité des services à la clientèle, l'existence d'un processus d'amélioration continue du *Plan global d'investissement* et l'attribution des contrats de services professionnels selon les règles et les saines pratiques de gestion.

Le 19 septembre 2013, la Commission de l'administration publique a entendu la CARRA sur les observations et les recommandations du VGQ ainsi que sur le plan d'action qu'elle entendait mettre en œuvre jusqu'en 2016. Les principales réalisations associées aux recommandations du VGQ sont présentées ci-dessous.

1. **Poursuivre l'amélioration des délais de traitement et du calcul des rentes dans l'objectif de traiter avec diligence les demandes de service de l'ensemble des clients.**

   Une équipe consacrée au traitement des dossiers tardifs a été mise en place dès 2013. Au 31 décembre 2015, il n'y a aucune accumulation d'inventaires pour les demandes de prestation (incluant les confirmations de rente, les prestations de survivant et les remboursements).

   Le pourcentage de traitement automatisé des demandes ainsi que la conformité des calculs ont progressé grâce à l'amélioration des opérations et des outils informatisés. L'indicateur portant sur le taux de conformité des rentes mises en paiement est ainsi passé de 95 % en 2012 à 99 % en 2015. En ce qui a trait aux rachats, l'indicateur est passé de 90 % en 2012 à 94 % en 2015. Les cibles visées sont de 100 %[36].

2. **Parfaire le processus relatif à la transmission des déclarations annuelles des employeurs, notamment à l'égard de la qualité des données qu'ils communiquent et de leur traitement par le système.**

   La sensibilisation des employeurs et des centres traiteurs à l'importance de produire des données fiables se poursuit. Des améliorations apportées aux fonctionnalités des outils informatisés facilitent la validation des données et accélèrent le traitement des déclarations annuelles transmises par les employeurs.

   Des améliorations afin d'optimiser les processus liés à la déclaration annuelle ont été livrées en 2015. Cela a permis de faire passer le délai de fermeture de la déclaration annuelle de 8 mois et demi en 2012 à 7 mois en 2014. La cible de traitement de 6 mois a été atteinte dans 99 % des cas en 2015[37].

3. **Mettre en place une stratégie pour contrôler la qualité des données reçues et appliquer de manière systématique les mécanismes prévus par la stratégie en vue d'assurer leur fiabilité.**

   L'équipe de vigie de la qualité des données a analysé les problématiques de données connues du domaine Participation. Un regroupement par thèmes a été effectué et une priorisation a été approuvée pour 2015-2016.

   Les travaux liés à l'amélioration de la qualité des données du domaine Participation pour 2015 ont été réalisés comme prévu.

36. Pour plus de détails, voir l'objectif stratégique 2.1.2 à la page 38.
37. Pour plus de détails, voir l'objectif stratégique 3.1.1 à la page 39.

4. **Faire un diagnostic complet de l'état de situation concernant le *Plan global d'investissement* et revoir les objectifs visés en matière de fonctionnalités, d'automatisations et de bénéfices.**

Un rapport du bilan de santé des grandes fonctions en ressources informationnelles a été déposé au comité des technologies de l'information en septembre 2014. Le plan de mise en œuvre en découlant a été entériné par le comité de régie en février 2015. Dans le contexte du regroupement de la CARRA et de la Régie des rentes du Québec, seules 7 des 31 recommandations du bilan ont pu être appliquées.

Le programme de maintien des services technologiques a été élaboré et les travaux de la première année de réalisation, soit 2015, ont permis de diminuer de 69 % à 40 % la désuétude de l'ensemble du parc d'infrastructures technologiques.

En ce qui concerne la révision des objectifs en matière de fonctionnalités, d'automatisations et de bénéfices, ce projet de refonte de l'architecture d'entreprise a été annulé en raison du regroupement, en accord avec le conseil d'administration.

5. **Élaborer un plan d'action, assorti d'un budget et d'un échéancier, quant aux mesures à prendre pour atteindre les objectifs révisés à l'égard du *Plan global d'investissement*, veiller à l'application de ces mesures et exercer une reddition de comptes à l'égard de ce plan.**

Le Bureau de projets a été mis en place en 2014. Il doit assurer le développement de la méthodologie couvrant la planification du portefeuille institutionnel de projets, l'évaluation des projets qui le composent, leur mise en œuvre, le suivi et la reddition de comptes globale, et ce, selon les meilleures pratiques.

Des travaux d'élaboration et de mise en application du processus de planification et de suivi du portefeuille de projets ont été réalisés. Ainsi, le portefeuille de projets de 2015 se compose de 12 projets d'investissements se répartissant dans 4 catégories : les projets liés à la gouvernance, les projets d'affaires, les projets technologiques et les projets administratifs[38]. Au total, quatre redditions de comptes ont été réalisées en 2015 et présentées au conseil d'administration.

6. **S'assurer que la sécurité de l'information est suffisante en fonction des principes fondamentaux reconnus dans le domaine.**

De façon générale, la concrétisation de cette recommandation passe par trois étapes :

- le modèle de gouvernance de la sécurité de l'information et de la gestion des risques : adopté et fonctionnel depuis décembre 2013. Les risques institutionnels ont été évalués et des mesures d'atténuation ont été déterminées en 2015.
- le plan triennal de sécurité de l'information : plan visant les meilleures pratiques du domaine. Globalement, les actions se réalisent comme prévu. Certaines actions ont dû être reportées à la suite du regroupement.
- le programme institutionnel de prévention et de détection de la fraude : adopté en décembre 2014, sa mise en place se concrétise par le *Plan de mise en œuvre du programme de gestion du risque de fraude 2015-2017.*

7. **Revoir le processus de suivi des projets importants, notamment à l'égard de la gestion des risques ainsi que de la comparaison entre les bénéfices escomptés et les résultats obtenus.**

Le Bureau de projets a procédé à une évaluation du niveau de maturité de l'organisation en matière de gestion de projet.

Les processus de planification et de suivi du portefeuille de projets ont été réalisés.

38. Pour plus de détails, voir « Les investissements et les dépenses liés aux projets » à la page 48.

En 2015, le cadre de gestion de projet a démarré. Les éléments de gouvernance de gestion de portefeuille et de gestion de projet sont toujours en cours d'élaboration. Les analyses réalisées permettront d'orienter les travaux pour Retraite Québec.

8. **Produire une information de gestion permettant d'évaluer de façon précise et sur une base continue la qualité des services offerts, de comparer les données recueillies dans le temps et de réaliser, en temps opportun, une reddition de comptes.**

   La CARRA présente trimestriellement au conseil d'administration les résultats de sa prestation de services à la clientèle. Cette pratique lui permet de juger, au moment opportun, de l'évolution de la qualité des services.

   L'outil d'analyse utilisé sur une base continue est le tableau de bord. Ce dernier a d'ailleurs fait l'objet d'améliorations du format et d'ajouts de produits pour une meilleure vue d'ensemble des activités. De plus, le tableau de bord est en cours de processus d'automatisation.

   Les travaux vont se poursuivre au sein de Retraite Québec afin de mettre en place un environnement informationnel permettant la production d'indicateurs de gestion de qualité.

9. **Définir une stratégie quant à l'utilisation des ressources externes en matière de services informatiques afin de détenir une expertise interne dans le domaine et d'avoir une indépendance suffisante à l'égard de ces ressources.**

   En 2013-2014, la CARRA a mis en œuvre un plan de dotation pour les nouveaux postes à caractère stratégique. Ainsi, 42 des 59 postes créés ont été pourvus.

   Un projet de stratégie de recours aux ressources externes a été finalisé. Certaines révisions sont à prévoir pour l'adapter au contexte de Retraite Québec.

10. **Documenter la définition du besoin et l'estimation des coûts de manière adéquate.**

    Des barèmes d'évaluation des coûts d'un projet ont été établis et documentés par le Bureau de projets. D'autres développements seront intégrés au cadre de gestion de projet, mais en raison du regroupement, l'intégration est reportée.

11. **S'assurer que la sollicitation des fournisseurs et la sélection de celui qui est retenu favorisent le libre jeu de la concurrence et donnent lieu à un meilleur partage des risques.**

    De façon générale, la concrétisation de cette recommandation passe par :

    - l'élaboration de la feuille de route qui consigne chacune des étapes du processus d'appel d'offres;
    - la création du registre des membres des comités de sélection et des résultats des processus d'appel d'offres;
    - la validation systématique de la composition des comités de sélection.

    Le processus touchant les comités de sélection a été revu. Il prévoit maintenant la rotation systématique des membres et assure ainsi l'indépendance du comité de sélection au regard du projet sous évaluation.

    L'entrée en vigueur du nouveau processus contractuel constitue un premier pas vers une nouvelle stratégie visant à favoriser le libre jeu de la concurrence. Le recours à un ou plusieurs appels d'offres, l'ébauche des critères, la détermination des ressources clés au projet et le niveau d'implication et de responsabilité attendu du marché potentiel sont discutés.

    En avril 2015, un cheminement particulier s'appliquant à tous les contrats de services a été inscrit au règlement, et ce, conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

12. Préciser le règlement relatif à la délégation de pouvoirs pour l'autorisation des avenants aux contrats en fonction de la nature et de l'importance des changements qu'ils apportent.

Le règlement sur la délégation de pouvoirs pour assurer un suivi rigoureux des contrats a été modifié une première fois en juin 2013 et une seconde fois, à la suite de changements organisationnels, en octobre 2014.

13. Améliorer le suivi des éléments figurant dans chaque contrat à l'égard de :

- **la nature des travaux réalisés, pour s'assurer qu'ils correspondent à ceux qui étaient prévus dans le contrat;**
- **l'application des taux prévus dans le contrat lors du paiement du fournisseur;**
- **la réalisation des travaux par le personnel qui avait été désigné lors de l'attribution du contrat.**

Le processus entourant la gestion contractuelle a été revu et mis en application en 2014. Les principes directeurs, les rôles et responsabilités ainsi que la documentation à conserver y sont maintenant décrits. Cela permettra une validation de conformité indépendante du processus mis en place par l'intégration des opérations liées à l'exécution du mandat.

Le nouveau processus facilitera notamment l'évaluation de l'accomplissement des travaux prévus et de la disponibilité des ressources clés comme spécifié dans le contrat, ainsi que de la tarification attendue. En cas de défaut, la pénalité spécifiée au contrat est appliquée.

Un rappel des règles propres au contrat est fait lors d'une rencontre avec l'entreprise au démarrage du projet, puis annuellement. De plus, depuis janvier 2014, une évaluation est réalisée relativement au respect des engagements stipulés au contrat.

LES ANNEXES

ANNEXE 1
Renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par la CARRA 73

ANNEXE 2
Liste des régimes administrés par la CARRA 75

ANNEXE 3
Renseignements financiers concernant le suivi des sommes accordées pour assumer le coût des services professionnels relatifs au RREGOP et au RRPE 77

ANNEXE 4
Statistiques sur les clientèles et les services 79

ANNEXE 5
Pension spéciale à la suite du décès d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions 87

ANNEXE 6
Organigramme au 31 décembre 2015 89

ANNEXE 7
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 91

ANNEXE 1

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONCERNANT LES RÉGIMES D'ASSURANCES ADMINISTRÉS PAR LA CARRA

Le régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

Le régime d'assurance vie excédentaire au régime de base, qui s'applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, à certaines conditions, d'une prestation au décès.

La CARRA assure le versement des prestations relatives à ces régimes d'assurance vie. De plus, elle procède à la facturation et à la perception auprès des employeurs des primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d'assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2015, la CARRA a ainsi versé un montant de 2 387 200 $ (2 832 000 $ en 2014) pour le régime d'assurance vie de base et de 10 400 $ (26 000 $ en 2014) pour le régime d'assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, une somme de 25 850 $ (35 329 $ en 2014) a été perçue auprès des employeurs pour les primes liées au régime d'assurance vie excédentaire. Lorsqu'un montant est perçu, il est déposé au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

ANNEXE 2

LISTE DES RÉGIMES ADMINISTRÉS PAR LA CARRA

La CARRA administre en tout ou en partie les régimes de retraite dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration[1]. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et leurs références légales.

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1)
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la loi sur le RRPE (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 2)
Régime de retraite des enseignants (RRE)	Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 1014-2013 du 2 octobre 2013
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1) Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 224.1 à 224.29 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1er janvier 2001 (RRCJAJ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28

1. Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, article 4.

Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Décret 842-82 du 8 avril 1982
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Décret 2174-84 du 3 octobre 1984
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	(RLRQ, chapitre R-10, r. 10)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières	Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), article 25
Pension accordée à la veuve de M. Pierre Laporte	Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6)

La CARRA administre également des régimes de prestations supplémentaires et des régimes d'assurances qui ont été créés en vertu d'arrêtés en conseil, de décrets, de décisions du Conseil du trésor ou de règlements. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et des dispositions législatives s'y rattachant.

Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 7)
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 6)
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	(RLRQ, chapitre R-12.1, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	(RLRQ, chapitre R-12, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	(RLRQ, chapitre R-11, r. 3)
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	(RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3)
Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic	Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977
Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Arrêté en conseil 3937-[illegible] du 20 décembre 1978

ANNEXE 3

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONCERNANT LE SUIVI DES SOMMES ACCORDÉES POUR ASSUMER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AU RREGOP ET AU RRPE

Comme le prévoit l'article 82 de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32), les représentants des employés au Comité de retraite du RREGOP[2] disposent annuellement d'une somme maximale de 150 000 $ prise dans le fonds des cotisations salariales du RREGOP pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants et des prestataires. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 000 $ par année, en vertu des lettres d'entente signées par les représentants du gouvernement et des employés le 4 avril 2000 et le 22 novembre 2005.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2015, une somme de 42 000 $ (36 000 $ en 2014) a ainsi été versée par le fonds des cotisations salariales du RREGOP.

Selon l'article 82, les représentants des employés au Comité de retraite du RRPE[3] disposent d'une somme annuelle maximale de 250 000 $ aux mêmes fins, prise à même le fonds des cotisations salariales du RRPE. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante jusqu'à un maximum de 100 000 $ en vertu d'une lettre d'entente signée le 1er mars 2004.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2015, une somme de 250 000 $ (247 200 $ en 2014) a été versée par le fonds des cotisations salariales du RRPE.

2. Comité de retraite visé par l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).
3. Comité de retraite visé par l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1).

ANNEXE 4
STATISTIQUES SUR LES CLIENTÈLES ET LES SERVICES

Sauf indication contraire, les données sont établies au 31 décembre de chaque année ou concernent l'année terminée à cette date. Par ailleurs, les données comparatives de 2015 peuvent comporter des écarts par rapport à celles qui ont été publiées dans le rapport annuel 2014, puisqu'il s'agissait alors d'une estimation. On notera également que, dans la présente annexe, les données du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) sont regroupées avec celles du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

DONNÉES RELATIVES AUX CLIENTÈLES

	2014	2015
Participants		
Nombre total de participants[4]	654 427*	659 119**
Nombre total de participants actifs[5]	581 724*	585 797**
Nombre total de participants non actifs[6]	520 963*	530 887**
Prestataires (retraités, conjoints survivants, orphelins)		
Nombre de prestataires	351 242	365 435

* Sur la base de données préliminaires.
** Estimation.

DONNÉES RELATIVES AUX SERVICES RENDUS

	2014	2015
Demandes de prestations ou de rente traitées		
Demandes de rente de retraite	20 651	23 167
Demandes de rente de conjoint survivant et de rente d'orphelin	2 735	2 837
Demandes de confirmation d'admissibilité au départ progressif	4 638	5 555
Demandes de prestations forfaitaires consécutives à un départ (remboursement de cotisations, transfert vers un CRI)	4 006	5 677
Autres demandes de prestations (décès, maladie en phase terminale, rente d'invalidité)	5 001	5 491
Demandes de prestations pour l'assurance vie de base et excédentaire	487	400
Demandes de retraite graduelle et retour au travail	1 117	926
Demandes de transfert traitées		
Demandes de transfert entre deux régimes administrés par la CARRA	134	104
Demandes de transfert en vertu d'ententes (arrivées et départs)	1 618	1 326
Rachats		
Demandes de rachat de service traitées	12 470	14 575

4. Les participants sont des personnes ayant eu un lien d'emploi au cours de l'année avec au moins un employeur assujetti à l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA.
5. Les participants actifs sont des personnes dont le lien d'emploi est maintenu le 31 décembre d'une année et dont le pourcentage de temps travaillé est supérieur à 10 %.
6. Les participants non actifs sont des personnes n'ayant plus de lien d'emploi le 31 décembre d'une année ou ayant un lien d'emploi avec un pourcentage de temps travaillé inférieur ou égal à 10 %. Elles n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qui ne leur ont pas encore été versées.

DONNÉES RELATIVES AUX SERVICES RENDUS (SUITE)

	2014	2015
Partage du patrimoine		
Demandes de relevé des droits traitées	1 453	1 412
Demandes d'acquittement de la valeur des droits traitées	288	324
Employeurs		
Déclarations annuelles de l'employeur traitées	919 989	869 558[7]
Employeurs nouvellement assujettis	15	10
Employeurs ayant produit une déclaration annuelle	1 362	1 353
Entrevues, lettres, appels		
Clients reçus en entrevue	2 799	3 050
Réponses écrites à des demandes de renseignements	53 240	55 790
Demandes de renseignements reçues nécessitant une réponse écrite	53 707	55 978
Appels téléphoniques (appels auxquels la Direction des contacts clients a répondu)	254 138	257 341
Appels téléphoniques (appels provenant des employeurs)	64 695	63 674
Séances d'information et de formation		
Sessions du Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR)	132	108
Personnes ayant participé aux sessions d'information (PIPR)	3 028	2 280
Autres séances d'information sur la retraite[8]	149	138
Personnes ayant participé aux autres séances d'information	4 855	4 795
Séances d'information offertes aux employeurs	98	78
Estimations		
Demandes d'estimation de rente traitées	15 434	16 428
États de participation		
Demandes d'état de participation traitées	27 473	26 539

7. Cette donnée correspond au nombre de déclarations produites par les employeurs pour l'année 2014 qui ont été traitées et validées par la CARRA lors de la fermeture du processus en 2015.
8. En 2015, la CARRA a été sollicitée pour prendre part à des séances d'information sur la retraite pour différents groupes d'employés. Elle a également été invitée à des évènements portant sur des questions de retraite.

	2014 ($)	2015 ($)
Montants		
Avoir des participants géré par la CDPQ (à la juste valeur)	66 965 476 072	72 479 759 553
Cotisations salariales	2 135 149 696	2 366 118 102
Cotisations patronales de certains employeurs autonomes[9]	275 653 736	292 292 435
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	7 134 641 141	5 946 267 721
Prestations à la suite d'une cessation d'emploi ou d'un transfert		
Valeur des prestations transférées en vertu d'ententes de transfert	73 500 277	53 540 640
Montant total transféré à la suite d'un partage du patrimoine familial	22 705 948	27 514 761
Montant des remboursements de cotisations	56 214 455	55 879 090
Rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin		
Montant des rentes versées au cours de l'année	7 728 619 494	8 126 049 101
Rente annuelle moyenne versée aux retraités[10]		
RREGOP[11]	19 166	19 367
RRPE	42 080	42 807
RRE	30 063	30 251
RRF	25 142	25 307
RRCE	29 000	29 204
RREM	6 142	6 074
RRMCM	4 492	4 685
RRMSQ	46 371	47 074
RRAPSC	26 617	26 948
RRMAN	36 434	36 482
Régimes des juges	132 231	135 052
Protecteur du citoyen	–[12]	–[12]
Régimes particuliers	–[12]	–[12]
RRCHCN	19 913	20 720
RREFQ	33 445	34 531
Rente annuelle moyenne versée aux conjoints survivants et aux orphelins[10]		
RREGOP	5 742	5 911
RRPE	13 149	13 748
RRE	15 618	15 856
RRF	11 972	12 324
RRCE	14 555	14 655
RREM	4 200	4 194
RRMCM	–[12]	–[12]
RRMSQ	18 535	18 961
RRAPSC	8 999	9 148
RRMAN	35 167	35 324
Régimes des juges	45 171	46 652
Protecteur du citoyen	–[12]	–[12]
Régimes particuliers	–[12]	–[12]
RRCHCN	9 310	9 768
RREFQ	–[12]	–[12]
Prestations d'assurance vie de base et excédentaire versées à la suite d'un décès	2 858 000	2 397 600

9. Les cotisations incluent les transferts provenant d'autres régimes de retraite.
10. Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.
11. Le nom complet de chaque régime est fourni à l'annexe 2.
12. Ces données ne sont pas fournies en raison du faible nombre de personnes concernées.

TABLEAU 1

Répartition de la clientèle au 31 décembre 2015 selon le régime de retraite

Régimes de retraite	Participants actifs[13]	Participants non actifs[13]	Retraités	Conjoints survivants et orphelins	Total
RREGOP	545 932	519 662	245 978	16 919	1 328 491
RRPE	27 747	5 118	27 842	2 310	63 017
RRE	18	1 586	32 471	5 111	39 186
RRF	8	66	12 650	5 823	18 547
RRCE	20	6	4 371	732	5 129
RREM	1 840	1 775	2 372	369	6 356
RRMCM	–[14]	8	183	7	198
RRMSQ	5 625	221	4 508	766	11 120
RRAPSC	4 048	2 358	1 682	228	8 316
RRMAN	122	70	361	66	619
Régimes des juges	291	6	226	132	655
Protecteur du citoyen	3	0	8	2	13
Régimes particuliers[15]	0	0	4	0	4
RRCHCN	1	3	95	24	123
RREFQ	142	8	183	12	345
Total	**585 797**	**530 887**	**332 934**	**32 501**	**1 482 119**

TABLEAU 2

Nombre de retraités au 31 décembre

Régimes de retraite	2011	2012	2013	2014	2015
RREGOP	197 908	209 628	221 097	232 854	245 978
RRPE	22 973	24 437	25 513	26 671	27 842
RRE	35 878	35 026	34 212	33 371	32 471
RRF	14 808	14 276	13 757	13 261	12 650
RRCE	4 816	4 715	4 611	4 490	4 371
RREM	2 042	2 075	2 139	2 326	2 372
RRMCM	228	224	207	198	183
RRMSQ	4 177	4 219	4 283	4 370	4 508
RRAPSC	1 452	1 507	1 555	1 607	1 682
RRMAN	326	351	353	355	361
Régimes des juges	195	205	214	220	226
Protecteur du citoyen	9	8	7	7	8
Régimes particuliers	6	6	5	5	4
RRCHCN	115	114	108	99	95
RREFQ	124	140	157	161	183
Total	**285 057**	**296 931**	**308 218**	**319 995**	**332 934**

13. Ces chiffres sont estimatifs.
14. Il n'y a pas de participant actif à ce régime, car il a été remplacé par le RREM.
15. La clientèle des régimes particuliers englobe les participants ou prestataires du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

TABLEAU 3

Évolution du nombre de retraités en 2015

Régimes de retraite	Nombre au 1er janvier 2015	Nouveaux retraités	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre 2015
RREGOP	232 854	18 580	5 456	245 978
RRPE	26 671	1 633	462	27 842
RRE	33 371	38	938	32 471
RRF	13 261	11	622	12 650
RRCE	4 490	2	121	4 371
RREM	2 326	139	93	2 372
RRMCM	198	0	15	183
RRMSQ	4 370	191	53	4 508
RRAPSC	1 607	103	28	1 682
RRMAN	355	13	7	361
Régimes des juges	220	14	8	226
Protecteur du citoyen	7	1	0	8
Régimes particuliers	5	0	1	4
RRCHCN	99	0	4	95
RREFQ	161	24	2	183
Total	**319 995**	**20 749**	**7 810**	**332 934**

TABLEAU 4

Évolution du nombre de rentes de conjoint survivant et de rentes d'orphelin en 2015

Régimes de retraite	Nombre au 1er janvier 2015	Nouveaux prestataires (conjoints survivants et orphelins)	Rentes terminées	Nombre au 31 décembre 2015
RREGOP	15 886	1 772	739	16 919
RRPE	2 187	216	93	2 310
RRE	5 023	330	242	5 111
RRF	5 935	289	401	5 823
RRCE	687	60	15	732
RREM	337	38	6	369
RRMCM	6	1	0	7
RRMSQ	737	54	25	766
RRAPSC	214	18	4	228
RRMAN	65	5	4	66
Régimes des juges	136	7	11	132
Protecteur du citoyen	2	0	0	2
Régimes particuliers	0	0	0	0
RRCHCN	23	1	0	24
RREFQ	9	3	0	12
Total	**31 247**	**2 794**	**1 540**	**32 501**

TABLEAU 5

Cotisations salariales

Régimes de retraite	2011 ($)	2012 ($)	2013 ($)	2014 ($)	2015 ($)
RREGOP	1 254 916 218	1 430 726 368	1 534 884 788	1 669 115 577	1 892 865 891
RRPE	230 217 424	268 310 897	275 224 343	413 584 188	418 479 958
RRE	-173 431	835 117	382 949	122 819	14 393
RRF	-27 936	280 737	78 891	13 577	15 617
RRCE	-8 909	194 529	173 014	259 693	83 064
RREM	2 564 178	2 680 099	2 582 789	2 796 933	2 759 730
RRMSQ	25 568 719	31 253 575	30 701 312	31 318 274	31 514 388
RRAPSC	5 282 040	6 043 634	9 413 500	12 659 485	14 606 571
RRMAN	1 134 219	1 132 428	1 070 205	1 222 054	1 218 697
Régimes des juges[16]	3 131 815	3 418 887	3 744 244	4 028 553	4 547 472
Protecteur du citoyen	0	0	0	0	0
Régimes particuliers	0	0	0	0	0
RRCHCN	4 927	3 382	4 660	2 610	8 190
RREFQ	997 968	831 802	826 879	25 933	4 131
Total	**1 523 607 232**	**1 745 711 455**	**1 859 087 574**	**2 135 149 696**	**2 366 118 102**

16. Le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM), qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommés après le 31 décembre 2000 et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1er janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1er janvier 2001 (RRCJAJ), un régime non contributif.

TABLEAU 6

Prestations totales[17]

Régimes de retraite	2011 ($)	2012 ($)	2013 ($)	2014 ($)	2015 ($)
RREGOP[18]	3 754 317 304	4 089 228 390	4 479 301 165	4 740 507 365	5 053 671 395
RRPE[19]	913 868 228	1 007 854 665	1 085 230 098	1 152 278 071	1 233 984 023
RRE	1 161 376 866	1 148 088 077	1 133 953 468	1 094 395 431	1 078 704 449
RRF	448 646 096	438 585 676	429 449 359	141 252 499	400 178 280
RRCE	146 649 478	145 774 454	144 475 091	411 722 701	139 761 627
RREM[20]	14 333 628	14 715 126	15 214 933	18 027 682	17 940 196
RRMCM	1 729 555	1 195 471	1 120 057	1 049 097	960 946
RRMSQ	199 289 166	206 304 420	213 821 982	216 984 440	227 986 676
RRAPSC	39 837 962	41 163 647	44 390 355	45 760 554	47 318 755
RRMAN[21]	13 954 070	14 469 306	15 723 530	15 907 571	16 119 231
Régimes des juges[22]	29 766 233	33 739 676	33 859 797	34 935 517	37 491 986
Protecteur du citoyen	355 352	391 955	329 202	311 298	321 039
Régimes particuliers	115 208	86 823	76 811	71 805	65 053
RRCHCN	2 376 605	2 358 966	2 360 318	2 281 823	2 306 288
RREFQ	3 817 944	4 569 332	5 267 804	5 554 320	6 173 648
Total	**6 730 433 695**	**7 148 525 984**	**7 604 573 970**	**7 881 040 174**	**8 262 983 592**

17. Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations, les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.
18. Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés au RRPE.
19. Aux fins du calcul des prestations totales, le RRAS et le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure sont inclus dans le RRPE.
20. Ces données comprennent les prestations versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux depuis le 1er janvier 2002.
21. Ces données comprennent les prestations versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale et la pension spéciale.
22. Ces données englobent les prestations versées aux juges, aux coroners et aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec et celles versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec.

ANNEXE 5

PENSION SPÉCIALE À LA SUITE DU DÉCÈS D'UN MEMBRE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

Conformément à une entente intervenue entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, les prestations payables à la suite du décès d'une ou d'un membre de la Sûreté du Québec dans l'exercice de ses fonctions, avant d'être admissible à une rente de retraite avec 28 années de service pour l'admissibilité en vertu du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, ou avant d'avoir 65 ans, correspondent à 80 % du salaire qui lui aurait été versé jusqu'à la première de ces dates. Ces prestations sont payables par la CARRA à sa conjointe ou à son conjoint ou, à défaut, à ses enfants à charge.

Pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2015, la CARRA a ainsi versé 55 116 $ (54 902 $ en 2014) pour cette pension spéciale. Les sommes nécessaires au paiement de cette pension sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

ANNEXE 6

ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2015

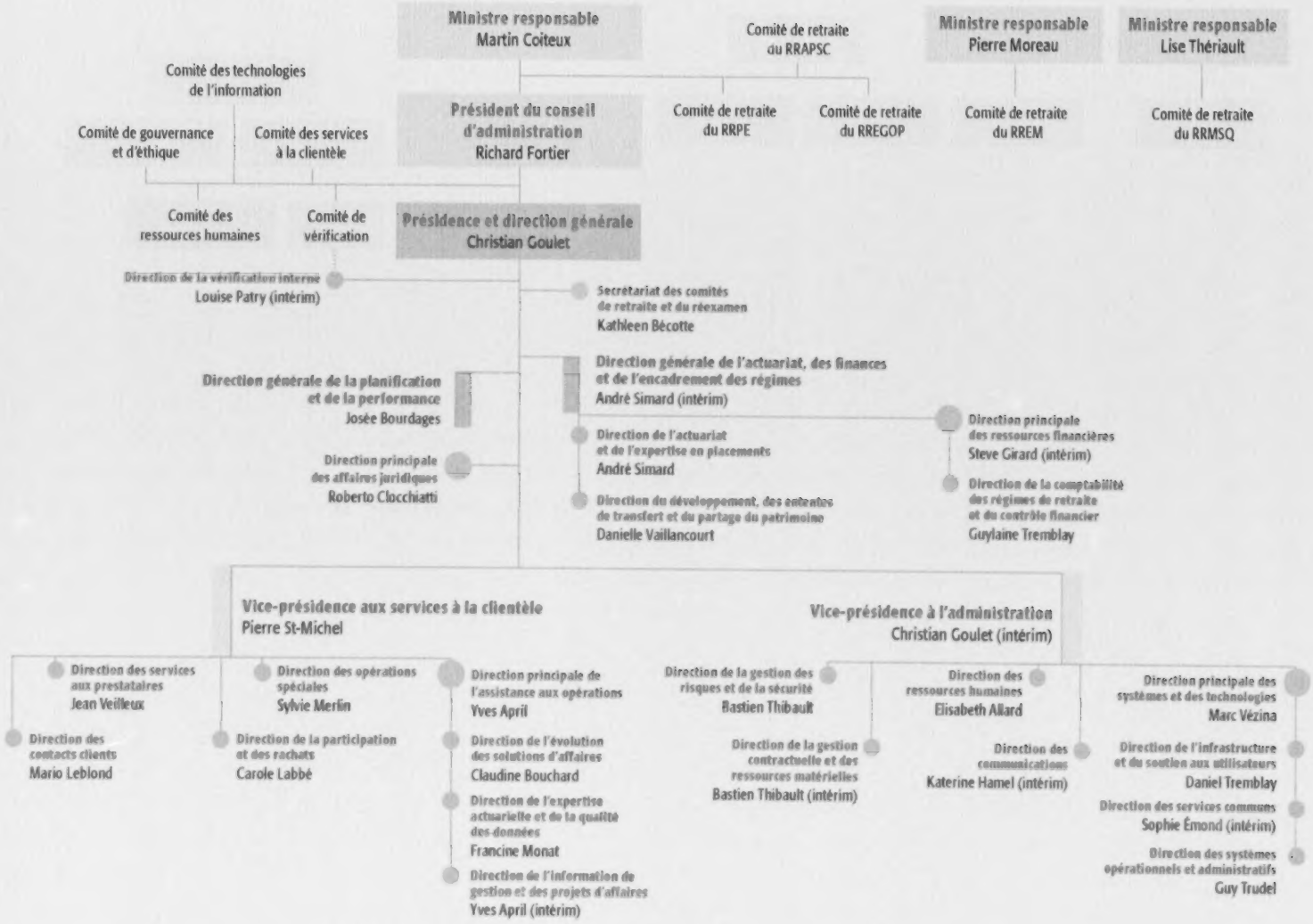

ANNEXE 7

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2, article 27, alinéa 1, paragraphe 6°).

Recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique le 7 octobre 2014 (résolution CGÉ 2014-10).

Adopté par le conseil d'administration le 8 octobre 2014 (résolution CA 2014-27).

PRÉAMBULE

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a le mandat d'administrer les régimes de retraite et d'assurances institués en vertu de certaines lois s'appliquant aux employés des secteurs public et parapublic. Elle a également le mandat d'administrer les régimes dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement du Québec lui confie l'administration.

Sa mission est de s'assurer que les participants et les prestataires des régimes qu'elle administre bénéficient des avantages auxquels ils ont droit. Elle contribue également à l'évolution des régimes de retraite qu'elle administre en conseillant les membres des comités de retraite et des organismes centraux, selon leurs responsabilités respectives.

Les activités de la CARRA sont administrées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

En vertu de l'article 27 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, le conseil d'administration doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration et aux vice-présidents de la CARRA.

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la CARRA, de favoriser la transparence au sein de la CARRA et de responsabiliser ses administrateurs.

1. DÉFINITIONS

Administrateur : personne membre du conseil d'administration de la CARRA. Sont également considérés comme des administrateurs les vice-présidents de la CARRA.

CARRA : la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, constituée en vertu de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2).

Conflit d'intérêts : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement est également couverte par la présente définition.

Comité : le comité de gouvernance et d'éthique, constitué par le conseil d'administration de la CARRA en application de l'article 33 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Conseil : le conseil d'administration de la CARRA.

Loi sur la CARRA : la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2).

Membre du conseil : personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de la CARRA, y compris le président-directeur général, qui en est membre d'office.

Personnes liées : sont des personnes liées à un administrateur les personnes qui lui sont liées par le sang, l'adoption, le mariage, l'union civile ou l'union de fait. Lui est également liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre. Lui est également liée toute corporation, société ou autre entité dans laquelle l'administrateur ou ses proches détiennent un intérêt déterminant.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Champ d'application

Le présent code s'applique aux administrateurs de la CARRA.

Outre les principes et les règles prévus au présent code, les administrateurs sont assujettis aux règles déontologiques prévues à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1), notamment à ses articles 20 à 33 pour les règles particulières concernant l'exercice d'activités politiques par le président-directeur général et les vice-présidents de la CARRA et celles gouvernant leur rémunération.

Les administrateurs qui ont été nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) demeurent également soumis aux normes d'éthique ou de déontologie en vertu de ladite loi et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

2.2. Interprétation

Le présent code est établi conformément à la Loi sur la CARRA, au Code civil du Québec, au Règlement intérieur de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30). Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par les lois, les règlements et le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il peut également se référer à la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise, qui pourra le guider dans la résolution d'un dilemme éthique.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

2.3. Adoption et révision

Le conseil d'administration approuve le présent code sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, qui en assure la révision.

2.4. Confidentialité

La CARRA prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs dans le cadre de l'application du présent code.

3. MISE EN ŒUVRE

3.1. Adhésion

Le présent code fait partie des obligations professionnelles de l'administrateur. Ce dernier s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au code. En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'administrateur de consulter le comité de gouvernance et d'éthique.

3.2. Rôle du président

Le président du conseil s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la CARRA.

Il fournit aux administrateurs qui en font la demande des avis sur les déclarations d'intérêts ou sur toute autre question de nature éthique ou déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du comité de gouvernance et d'éthique.

3.3. Rôle du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique veille à l'élaboration du présent code et conseille le président quant à son application et à son interprétation.

Le comité doit :

- réviser le présent code et soumettre toute modification au conseil pour approbation;
- assurer la formation et l'information des administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du présent code;

- recevoir les déclarations auxquelles sont tenus les administrateurs en vertu du présent code;
- conseiller le président du conseil en matière d'éthique et de déontologie;
- traiter toute demande d'information relative au présent code;
- de sa propre initiative, à la demande du président du conseil ou en cas de signalement, vérifier si une situation particulière est susceptible de constituer un manquement au présent code.

Lorsque le comité a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement le président du conseil.

3.4. Rôle du secrétaire

Le secrétaire du conseil assiste le comité et le président du conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent code.

Le secrétaire tient des archives où il conserve notamment les déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.

3.5. Déclarations

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes dans les 30 jours suivant sa nomination :

- la déclaration d'adhésion au code, telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
- la déclaration relative aux intérêts, telle qu'elle est reproduite à l'annexe B du présent code;
- le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
- le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes dans les 60 premiers jours de chaque année où il demeure en fonction :

- la déclaration d'adhésion au code, telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
- la déclaration relative aux intérêts, telle qu'elle est reproduite à l'annexe B du présent code;
- le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
- le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

L'administrateur fournit au comité les déclarations suivantes :

- la déclaration relative aux intérêts, dès qu'un conflit d'intérêts survient ou cesse d'exister;
- sur demande du président du conseil ou du président du comité, une déclaration qu'il n'est pas en situation d'infraction au présent code ou, selon le cas, à une de ses dispositions spécifiques.

Les déclarations faites en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle. Elles sont remises au secrétaire, qui les conserve dans les dossiers du comité.

4. PRINCIPES D'ÉTHIQUE

4.1. Loyauté et transparence

Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à la réalisation de la mission de la CARRA et s'engage à promouvoir ses valeurs organisationnelles. Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec loyauté, honnêteté et intégrité.

L'administrateur exerce ses responsabilités avec transparence, notamment en appuyant ses recommandations sur des informations objectives, exhaustives et suffisantes.

4.2. Compétence et prudence

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de prudence, d'efficacité et de diligence. Il doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans l'intérêt de la CARRA.

L'administrateur a le devoir de prendre connaissance du présent code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la CARRA; il doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la CARRA exerce ses activités.

L'administrateur doit s'engager à consacrer le temps nécessaire pour acquérir une connaissance du fonctionnement de la CARRA, de ses enjeux et de ses défis. Il doit aussi participer activement aux travaux du conseil et faire preuve d'assiduité.

4.3. Indépendance

L'administrateur doit faire preuve de rigueur et d'indépendance, dans l'intérêt supérieur de la CARRA. Sa conduite doit être empreinte d'objectivité.

Il doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération incompatible avec les intérêts de la CARRA, notamment toute considération politique partisane. Il doit de plus faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent la CARRA.

4.4. Relations professionnelles

L'administrateur doit agir de façon courtoise et entretenir à l'égard de toute personne des relations fondées sur la bonne foi, le respect, la coopération et le professionnalisme.

Il doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.

5. RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

5.1. Discrétion

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, pendant et après son mandat, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres du conseil de consulter l'association, le ministère ou l'organisme public qu'ils représentent ni de leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil exige le respect de la confidentialité.

5.2. Utilisation de l'information obtenue

L'administrateur ne doit communiquer l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions qu'aux personnes autorisées à la connaître. En outre, cette information ne doit pas être utilisée par l'administrateur à son avantage personnel, celui d'autres personnes (physiques ou morales) ou celui d'un groupe d'intérêts.

L'administrateur ne peut utiliser l'information obtenue dans le cadre de ses fonctions dans ses relations avec une personne qui a occupé un poste d'administrateur de la CARRA pendant l'année qui suit la fin de ses fonctions.

L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer aux pratiques en vigueur, à toutes les directives émises ou approuvées par la CARRA relatives à la conservation, à l'utilisation et à la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la CARRA par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.

L'administrateur a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment :

- de ne pas laisser à la vue de tiers ou de membres du personnel non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles;
- de prendre des moyens appropriés pour assurer la protection matérielle des documents;

- d'inscrire, sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
- de se défaire, par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.), de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur.

5.3. Organisation des affaires personnelles

Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un administrateur doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.

5.4. Prestation de services

Un administrateur ne doit offrir aucun service-conseil ou autre service à la CARRA, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une entité dans laquelle lui ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

5.5. Utilisation de biens et de ressources de la CARRA

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la CARRA avec les siens et il ne peut utiliser les biens ou les ressources de la CARRA à son profit ou au profit de tiers.

Les biens et les ressources de la CARRA incluent notamment :

- les biens matériels, y compris les biens électroniques;
- le personnel;
- le travail accompli par le personnel, les dirigeants et les administrateurs de la CARRA;
- le travail accompli par d'autres personnes en l'absence d'une autre entente relative à la propriété.

L'administrateur s'abstient d'utiliser son statut d'administrateur pour tenter d'influencer, à son profit ou au profit de tiers, la décision d'un fonctionnaire dans un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

5.6. Avantages et cadeaux

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indus pour lui-même, pour une personne qui lui est liée ou pour un tiers.

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou la perspective d'une nomination.

5.7. Exigences spécifiques aux administrateurs indépendants

Pour être considéré comme indépendant, un administrateur ne peut avoir, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions concernant la CARRA. Il ne peut notamment :

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, membre du personnel de la CARRA, du gouvernement ou d'un organisme dont des employés participent à un régime de retraite administré par la CARRA ou, au cours de la même période, être ou avoir été employé ou dirigeant d'une association de salariés ou d'une association de cadres représentant ces employés;
- avoir un membre de sa famille immédiate qui fait partie de la haute direction de la CARRA.

L'administrateur doit déclarer, dès son entrée en fonction et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de tels liens. Il doit également aviser le conseil et le ministre, dès qu'il en a connaissance, de toute situation susceptible d'influencer son statut.

5.8. Conflit d'intérêts

Intérêts incompatibles

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans une situation qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

L'administrateur doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer profit, directement ou indirectement, de l'influence de son pouvoir de décision en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la CARRA.

L'administrateur qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent code ne prévoit pas la situation, l'administrateur doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la CARRA peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un administrateur dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la CARRA. En cas de doute, l'administrateur peut consulter le président du conseil à cet égard.

Divulgation

Chaque administrateur doit, lors de son entrée en fonction et annuellement par la suite, communiquer au comité la liste des intérêts qu'il détient ou qu'il a détenus depuis sa dernière déclaration d'intérêts dans un organisme, une entreprise ou une association et qui sont susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, de même que la liste de tels intérêts que sa conjointe ou son conjoint détient ou a détenus depuis sa dernière déclaration d'intérêts.

Il doit également aviser le comité, dès qu'il en a connaissance, de tous les intérêts, directs ou indirects, qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui sont susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme, l'entreprise ou l'association.

Limite à la participation aux décisions

L'administrateur en situation de conflit d'intérêts doit en aviser le président du conseil ou le secrétaire et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise, l'association ou l'organisme dans lequel il a ces intérêts. Il doit en outre mentionner verbalement cette situation à toute séance au cours de laquelle est abordé un sujet touchant ces intérêts, afin que son retrait de la séance et les raisons de celui-ci soient dûment consignés au procès-verbal.

L'administrateur peut aviser le président du conseil ou le secrétaire à l'avance de l'identité d'organismes, entreprises ou associations à l'égard desquels il souhaite se retirer des discussions du conseil ou d'un comité.

Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raisons de la fonction ou de la personne d'un administrateur, ou de ses liens avec une entreprise, une association ou un organisme déclaré par l'administrateur, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts prévue à l'annexe E du présent code.

Révocation

Le président-directeur général et les vice-présidents de la CARRA ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la CARRA. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Les autres administrateurs qui ont un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, une association ou un organisme qui met en conflit leur intérêt personnel et celui de la CARRA doivent, sous peine de révocation, signaler par écrit cet intérêt au président du conseil et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise, l'association ou l'organisme dans lequel ils ont cet intérêt. Ils doivent en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

5.9. Subsistance des obligations après la cessation des fonctions

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.

Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un administrateur restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions.

Il ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CARRA ou une entreprise, une association ou un autre organisme avec lequel il avait des liens directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CARRA est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs en fonction ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année qui suit la fin de ses fonctions.

5.10. Signalement

L'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une situation susceptible de contrevenir au présent code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la signaler au président du conseil ou au comité. Dans ce dernier cas, le comité en informe le président du conseil.

Ce signalement doit être fait de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité des administrateurs impliqués;
- la description de la situation;
- la date ou la période de survenance de la situation;
- une copie de tout document qui soutient le signalement.

6. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose aux sanctions prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics suivant la procédure établie par celui-ci.

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics prévoit que le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire.

Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente afin d'amorcer le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Le président du conseil peut préalablement demander un avis au comité lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur. Le comité est alors chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport au président du conseil de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre. Le président du conseil n'est toutefois pas lié par l'avis du comité et peut, malgré l'avis du comité, saisir l'autorité compétente.

L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

ANNEXES*

Annexe A – Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie

Annexe B – Déclaration relative aux intérêts

Annexe C – Déclaration de non-participation aux discussions et au vote

Annexe D – Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration

Annexe E – Procédure de délibérations relatives aux conflits d'intérêts

* Ces annexes ne sont pas fournies dans le rapport annuel de gestion 2015. Elles seront disponibles sur le site Web de Retraite Québec dès qu'une mise à jour du code d'éthique sera effectuée. Celle-ci s'impose en raison de l'entrée en vigueur de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3).

LES ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction	101
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	103
Régimes de retraite du personnel d'encadrement	127
Régimes de retraite des enseignants Régime de retraite de certains enseignants	149
Régimes de retraite des fonctionnaires	161
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	169
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	183
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	207
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec	227
Régimes de retraite des élus municipaux	247
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités	267
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges	281
Régimes de retraite particuliers	299
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale	317
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	327

RAPPORT DE LA DIRECTION

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016.

Les états financiers des régimes de retraite et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la justesse des données présentées, y compris les nombreux montants devant nécessairement être fondés sur le jugement et des estimations. Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Les renseignements financiers contenus dans ce rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'appuie sur des systèmes de contrôles comptables internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques de différents secteurs d'activité de la CARRA. Sa vérification comprend l'examen et l'évaluation de l'existence, de la pertinence et de la suffisance du contrôle interne.

La CARRA reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires de la CARRA procèdent à une évaluation actuarielle triennale et à une estimation annuelle des obligations relatives aux prestations figurant dans les états financiers préparés par la CARRA en tenant compte de la pratique actuarielle reconnue et font part de leurs conclusions à la CARRA.

Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de la CARRA. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers des régimes de retraite, à moins que cette fonction n'ait été confiée en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Le comité de vérification constitué par le conseil d'administration examine les états financiers de la CARRA et ceux des régimes de retraite. Ce comité recommande l'approbation des états financiers de la CARRA et ceux des régimes de retraite au conseil d'administration, à l'exception des états financiers des régimes de retraite qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

Le Vérificateur général du Québec a pour mandat de procéder aux audits des états financiers préparés par la CARRA, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ses rapports exposent la nature et l'étendue de ses audits et comportent l'expression de ses opinions. Le Vérificateur général du Québec rencontre, sans aucune restriction, le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne ses audits.

Le président-directeur général,	La vice-présidente aux services à l'organisation,	Le directeur des finances et du contrôle organisationnel,
Michel Després, ASC	Carol Arav	Louis Larouche, CPA, CA

Québec, 28 avril 2016

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 20 avril 2016

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Fonds des cotisations salariales (note 4)	59 452 220	55 240 919
Fonds des régimes complémentaires de retraite (note 4)	668 608	667 992
Fonds des cotisations patronales – Dépôts à vue au fonds général	522	526
	60 121 350	55 909 437
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	178 741	151 786
Cotisations patronales à recevoir	16 417	19 738
Sommes à recevoir du gouvernement	62 593	57 309
Sommes à recevoir des prestataires	2 541	3 430
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 034	2 913
	263 326	235 176
	60 384 676	**56 144 613**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	34 301	41 535
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	39 585	37 023
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	9 344	11 444
Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer	62 820	60 795
Frais d'administration à payer à la CARRA	14 769	24 388
Dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement (note 6)	50 786	60 016
	211 605	**235 201**
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7)	**60 173 071**	**55 909 412**
Employés	59 514 625	55 254 036
Employeurs	658 446	655 376
	60 173 071	**55 909 412**
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	54 207 637	51 588 520
Employeurs	57 885 296	55 362 108
	112 092 933	**106 950 628**
Provision relative aux négociations en cours (note 12)	(3 300 000)	-
	108 792 933	**106 950 628**
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (notes 7 et 8)		
Employés	5 306 988	3 665 516
Employeurs		
Service régulier et autres composantes	(57 385 563)	(54 846 323)
Régimes complémentaires de retraite	158 713	139 591
	(51 919 862)	**(51 041 216)**
Provision relative aux négociations en cours (note 12)	3 300 000	-
	(48 619 862)	**(51 041 216)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Martin Belhumeur

Audrey Greffard

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)		
Cotisations salariales	1 892 866	1 669 116
Cotisations patronales	201 909	183 390
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	12 718	11 756
	2 107 493	1 864 262
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	1 748 029	1 573 786
Modification de la juste valeur (note 10)	3 143 252	4 416 406
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	59	344
Revenus d'intérêts	1 405	3 944
	4 892 745	5 994 480
Cotisation du gouvernement du Québec		
Service régulier	2 276 736	2 130 122
Service transféré	202 021	203 346
	2 478 757	2 333 468
	9 478 995	**10 192 210**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 11)	4 902 956	4 570 589
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	49 661	48 542
Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	67 345	154 825
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	52 128	71 773
	5 072 090	4 845 729
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes (note 11)	47 934	48 874
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	993	729
	48 927	49 603
Frais d'administration de la CARRA	94 319	94 719
	5 215 336	**4 990 051**
Augmentation nette de l'exercice	4 263 659	5 202 159
Actif net disponible pour le service des prestations au début	55 909 412	50 707 253
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7)	**60 173 071**	**55 909 412**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	3 284
Modification des hypothèses actuarielles	706	-
Intérêts	6 689 863	6 369 885
Prestations constituées	3 615 855	3 482 011
	10 306 424	**9 855 180**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	-	363 129
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	5 056 827	4 734 667
Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	107 292	327 159
	5 164 119	**5 424 955**
Augmentation nette de l'exercice	5 142 305	4 430 225
Obligations au titre des prestations de retraite au début	106 950 628	102 520 403
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin avant provision (note 7)	**112 092 933**	**106 950 628**
Provision relative aux négociations en cours (note 12)	(3 300 000)	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**108 792 933**	**106 950 628**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS (RREGOP)

La description du RREGOP fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016.

Le RREGOP est administré jusqu'au 31 décembre 2015 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert depuis le 1er juillet 1973 aux employés de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations à l'égard du service régulier sont financées par les employés, d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes, d'autre part, dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service effectué avant le 1er juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date. Les mêmes conditions s'appliquent au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par rachat. Cependant, la valeur des rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente a été financée par les employés jusqu'à un maximum de 680 millions de dollars. L'excédent a été financé par des cotisations du gouvernement versées dans le fonds des cotisations salariales.

Les prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR) sont d'abord puisées dans le fonds des RCR à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) où elles avaient été déposées lors du transfert, et par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations à l'égard du service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont financées par le gouvernement.

Les frais reliés à l'administration de ce régime sont assumés en parts égales par les fonds des cotisations salariales et patronales.

c) Rentes de retraite

Les participants au RREGOP acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, ou s'ils comptent au moins 35 années de service crédité.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (38 années de service crédité maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente acquis en vertu d'un rachat de service antérieur, d'une entente de transfert, d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ou de la revalorisation de certaines années de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREGOP, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREGOP et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle compte moins de 2 années de service. Si elle compte plus de 2 années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne avec intérêts ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREGOP avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans ou avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 55 ans, ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREGOP sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREGOP ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon les politiques de placement décrites à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités des fonds particuliers détenues par le fonds des cotisations salariales et les fonds des RCR. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi que des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 301 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds des cotisations salariales et celui des RCR selon la proportion détenue.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RREGOP évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond, sauf pour le dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement, à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite, des transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et du dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREGOP. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREGOP sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

g) Transferts vers le RRPE

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1er janvier 2015 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans l'obligation au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2015, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et de l'obligation au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les participants ayant transféré vers le RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par la CARRA, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

a) Cotisation des employés

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

Le comité de retraite du RREGOP a adopté une politique de financement des prestations à la charge des employés. Selon cette politique, la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi, sont utilisées afin de déterminer la situation financière du régime. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des employés excède la valeur actuarielle des prestations constituées; elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés. La portion du surplus comprise entre 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION (SUITE)

a) Cotisation des employés (suite)

En octobre 2013, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 12,75 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Cependant, un règlement de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics limite la variation annuelle du taux de cotisation. Ainsi, la cotisation salariale pour l'exercice est établie selon un taux de 10,50 % (9,84 % en 2014) de l'excédent du salaire admissible sur 27 % du MGA (29 % en 2014).

Par ailleurs, les participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA ont droit à une réduction de leurs cotisations. Pour compenser cette réduction, la Loi prévoit un versement annuel par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ.

Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds distinct confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des employés, comme cela est décrit à la note 1b).

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à ces cotisations. Ces sommes sont déposées dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations, autres que celles relatives au service transféré du RRE et du RRF, et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, comme cela est décrit à la note 1b), sont puisées dans le fonds des cotisations patronales. Lorsque ce fonds est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du RRE et du RRF sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Fonds des cotisations salariales et des RCR

Les dépôts à participation dans les fonds particuliers 301, 361 et 362 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux fonds particuliers les revenus nets de placement.

			2015	2014
	Fonds des cotisations salariales (301)	Fonds des RCR (301, 361, 362)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ[1] (coût 2015 : 47 507 137; 2014 : 45 242 303)				
Placements (note 4a)	59 011 740	665 822	59 677 562	55 761 785
Revenus de placement courus à recevoir	368 302	3 723	372 025	248 174
Dépôts à vue au fonds général (avances)	56 671	(556)	56 115	(403)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(2 810)	(70)	(2 880)	(13 890)
Montant à distribuer au RREGOP	(533 745)	(4 205)	(537 950)	(402 788)
	58 900 158	**664 714**	**59 564 872**	**55 592 878**
Dépôts à vue au fonds général (avances)	18 317	(311)	18 006	(86 755)
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	533 745	4 205	537 950	402 788
	59 452 220	**668 608**	**60 120 828**	**55 908 911**

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	934 416	1 519 637
Obligations	16 665 459	15 746 718
Dettes immobilières	2 502 322	2 332 948
	20 102 197	**19 599 303**
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures	3 214 824	2 566 089
Immeubles	5 905 242	5 112 452
	9 120 066	**7 678 541**
Actions		
Actions canadiennes	6 621 472	7 012 416
Actions Qualité mondiale	8 751 195	7 684 740
Actions américaines	2 580 333	2 578 630
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)	2 832 649	2 548 204
Actions des marchés en émergence	2 468 569	2 265 935
Placements privés	6 549 147	5 826 378
	29 803 365	**27 916 303**
Autres placements		
Répartition de l'actif	440 144	397 594
Stratégies actives de superposition	113 517	135 135
Billets à terme adossés à des actifs	31 768	8 767
Quote-part nette des activités du fonds général	62 301	25 917
Instruments financiers dérivés (note 4b)	4 204	225
	651 934	**567 638**
Total des placements	**59 677 562**	**55 761 785**
Passifs relatifs aux placements		
Instruments financiers dérivés (note 4b)	2 880	13 890
Total des passifs relatifs aux placements	**2 880**	**13 890**

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2015			2014		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	4 204	(2 880)	1 523 979	225	(13 890)	1 747 724
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	1 239 176	-	-	1 990 501
	4 204	**(2 880)**	**2 763 155**	**225**	**(13 890)**	**3 738 225**

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREGOP est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2015, il s'élève à 60 173 millions de dollars (55 909 millions de dollars au 31 décembre 2014). Le RREGOP n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

a) Risque relatif aux instruments financiers des fonds confiés à la CDPQ

Le comité de retraite du RREGOP, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 301. Le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREGOP d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime. Le gouvernement établit les politiques de placement des fonds particuliers 361 et 362.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 301 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du RREGOP et des RCR permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

Ces politiques de placement établissent un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence de chaque fonds particulier influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 301 en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREGOP, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 301

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	**Limite minimale**	**Portefeuille de référence**	**Limite maximale**
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	1,55	0,00	1,00	12,00
Obligations	27,71	22,00	27,00	34,00
Dettes immobilières	4,24	2,00	5,00	8,00
	33,50	26,00	**33,00**	48,00
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures	5,53	2,70	5,70	8,70
Immeubles	9,84	7,50	10,50	14,50
	15,37	10,20	**16,20**	23,20
Actions				
Actions canadiennes	11,06	7,80	12,80	17,80
Actions Qualité mondiale	14,62	6,00	11,00	16,00
Actions américaines	4,29	1,50	5,50	9,50
Actions EAEO	4,71	1,50	5,50	9,50
Actions des marchés en émergence	4,12	1,00	4,00	7,00
Placements privés	11,14	9,00	12,00	15,00
	49,94	35,80	**50,80**	60,80
Autres placements				
Répartition de l'actif	0,74	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Autres	0,26			
	1,19	0,00	**0,00**	1,50
	100,00		**100,00**	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers 301, 361 et 362 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2015			2014		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	24,6 %	25,0 %	2,7 %	24,5 %	24,8 %	3,2 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers 301, 361 et 362.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou sont couverts en quasi-totalité contre les fluctuations des devises, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants qui ne sont pas couverts ou sont couverts qu'en partie : Immeubles, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence, Actions Qualité mondiale, Répartition de l'actif, Stratégies actives de superposition. De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par les fonds particuliers pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

Les politiques de placement du RREGOP établissent une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 301, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 301, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2015	2014
Dollar canadien	70 %	70 %
Autres devises	30 %	30 %
Exposition nette aux devises	**100 %**	**100 %**

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays de la zone EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b).

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Les fonds particuliers 301, 361 et 362 sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ces fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité des fonds particuliers 301, 361 et 362. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents évènements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour les fonds particuliers 301, 361 et 362, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse de leurs besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés des fonds particuliers 301, 361 et 362 se détaille comme suit :

	2015				2014			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Avances du fonds général	(962)	-	-	(962)	(591)	-	-	(591)
Montants à distribuer au RREGOP	(537 950)	-	-	(537 950)	(402 788)	-	-	(402 788)
	(538 912)	-	-	**(538 912)**	**(403 379)**	-	-	**(403 379)**
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	1 525 458	-	-	1 525 458	1 734 102	-	-	1 734 102
Flux contractuels à payer	(1 524 013)	-	-	(1 524 013)	(1 747 582)	-	-	(1 747 582)
	1 445	-	-	**1 445**	**(13 480)**	-	-	**(13 480)**
	(537 467)	-	-	**(537 467)**	**(416 859)**	-	-	**(416 859)**

De plus, concernant l'actif net attribuable au RREGOP, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREGOP, soit un remboursement maximal pour le RREGOP pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

b) Risque relatif aux instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

La direction de la CARRA estime que le RREGOP ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses actifs financiers et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. DÛ À LA CARRA POUR LE FINANCEMENT DU PLAN GLOBAL D'INVESTISSEMENT

Le dû à la CARRA découle d'une démarche complète et globale de modernisation des processus d'affaires et des systèmes qui s'est concrétisée par un Plan global d'investissement. Le remboursement du dû à la CARRA s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par la CARRA auprès de Financement Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 10 millions de dollars assumés par le RREGOP, portant intérêt au taux de 1,409 % et échéant le 1er juin 2020.

7. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

(en millions de dollars)

			2015	2014
	Employés	Employeurs	Total	Total
Actif net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	59 305	(11)	59 294	55 033
Service transféré	-	-	-	-
Crédits de rente acquis par rachat	210	-	210	209
Régimes complémentaires de retraite[1]	-	426	426	415
Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale[1]	-	35	35	36
Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal[1]	-	208	208	216
	59 515	**658**	**60 173**	**55 909**
Obligations au titre des prestations de retraite				
Service régulier	54 038	54 961	108 999	103 754
Service transféré	-	2 171	2 171	2 239
Crédits de rente acquis par rachat	170	233	403	419
Régimes complémentaires de retraite	-	267	267	276
Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale	-	38	38	39
Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal	-	215	215	223
	54 208	**57 885**	**112 093**	**106 950**
Provision relative aux négociations en cours (note 12)	(1 650)	(1 650)	(3 300)	-
	52 558	**56 235**	**108 793**	**106 950**
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite				
Service régulier et autres composantes	5 307	(57 386)	(52 079)	(51 180)
Régimes complémentaires de retraite[2]	-	159	159	139
	5 307	**(57 227)**	**(51 920)**	**(51 041)**
Provision relative aux négociations en cours (note 12)	1 650	1 650	3 300	-
	6 957	**(55 577)**	**(48 620)**	**(51 041)**

1. Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des employés et la part des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.
2. Le gouvernement peut augmenter, par règlement, les crédits de rente en utilisant le surplus actuariel.

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 88 011 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011 pour le service régulier et les rentes additionnelles. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 2 336 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 737 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012 pour les Régimes complémentaires de retraite et les crédits de rente acquis par rachat. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- 268 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale, le Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal et les crédits de rente accordés à certains retraités du réseau de la santé et des services sociaux. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREGOP sont établies à 112 093 millions de dollars au 31 décembre 2015 (106 950 millions de dollars au 31 décembre 2014).

Les obligations au titre des prestations de retraite pour le service régulier incluent un montant de 882 millions de dollars (910 millions de dollars au 31 décembre 2014) à l'égard des rentes additionnelles.

En 2015, un ajustement à la hausse a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses économiques utilisées pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale et pour le Régime de rente pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal.

En 2014, une diminution de 401 millions de dollars a été apportée aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité et aux taux d'actualisation.

7. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2015		2014	
	Années d'application			
	2012 à 2024	2025 et suivantes	2012 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %	2,50 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 3,6 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 25 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 3,4 %.

8. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2015	2014
	Employés	Employeurs	Total	Total
Excédent (déficit) au début	3 665 516	(54 706 732)	(51 041 216)	(51 813 150)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	4 260 589	3 070	4 263 659	5 202 159
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(2 619 117)	(2 523 188)	(5 142 305)	(4 430 225)
Provision relative aux négociations en cours (note 12)	1 650 000	1 650 000	3 300 000	-
Excédent (déficit) à la fin	**6 956 988**	**(55 576 850)**	**(48 619 862)**	**(51 041 216)**

9. COTISATIONS

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2015	2014
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 815 794	1 618 288
Cotisations au titre des services passés	40 264	25 795
Compensation du gouvernement pour les participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA	36 808	25 033
	1 892 866	**1 669 116**
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	193 799	177 499
Cotisations au titre des services passés	8 110	5 891
	201 909	**183 390**

10. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

			2015	2014
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des RCR	Total	Total
Revenus de placement				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	535 963	7 591	543 554	540 040
Placements sensibles à l'inflation	218 494	2 111	220 605	221 837
Actions	997 983	9 885	1 007 868	853 143
Autres placements	(23 854)	(144)	(23 998)	(41 234)
	1 728 586	**19 443**	**1 748 029**	**1 573 786**
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	105 566	2 017	107 583	31 104
Placements sensibles à l'inflation	38 339	608	38 947	156 903
Actions	972 512	13 361	985 873	1 246 381
Autres placements	304 173	(484)	303 689	428 740
	1 420 590	15 502	1 436 092	1 863 128
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	77 033	730	77 763	863 460
Placements sensibles à l'inflation	588 742	5 464	594 206	399 342
Actions	938 322	7 843	946 165	1 319 049
Autres placements	88 343	683	89 026	(28 573)
	1 692 440	14 720	1 707 160	2 553 278
	3 113 030	**30 222**	**3 143 252**	**4 416 406**

11. RENTES

Les rentes se détaillent comme suit :

	2015	2014
Régime général		
Rentes de retraite	4 751 645	4 426 796
Rentes de survivants	151 311	143 793
	4 902 956	**4 570 589**
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes de retraite	43 520	44 490
Rentes de survivants	4 414	4 384
	47 934	**48 874**

12. PROVISION RELATIVE AUX NÉGOCIATIONS EN COURS

En décembre 2015, une entente de principe est intervenue entre les représentants du Front commun et du gouvernement. Les modalités de cette entente doivent être approuvées par les membres au cours d'assemblées générales prévues en 2016.

En vertu de l'entente de principe, le règlement salarial prévoit des augmentations salariales de 1,5 % en 2016, de 1,75 % en 2017 et de 2 % en 2018 ainsi que des montants forfaitaires en 2015 et 2019. De plus, l'entente prévoit un redressement de 2,4 % à terme au titre des relativités salariales ainsi que divers règlements qui ne visent pas tous les employés.

L'entente de principe prévoit également des modifications aux dispositions du RREGOP. Ainsi, à compter de 2019, l'âge de la retraite sans pénalité actuarielle passerait à 61 ans et les employés ayant 30 années de service pourraient quitter leur emploi dès 60 ans sans pénalité. Quant à la réduction actuarielle, elle passerait de 4 % à 6 % par année à compter de 2020.

Sur la base de ces paramètres, en posant l'hypothèse qu'ils s'appliqueraient également aux participants du RREGOP non représentés par le Front commun, l'incidence sur la valeur des obligations au titre des prestations au 31 décembre 2015 serait une diminution estimée à 3,3 milliards de dollars, soit 2,4 milliards de dollars pour les paramètres salariaux et 0,9 milliard de dollars pour les modifications aux dispositions du régime de retraite.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite du personnel d'encadrement, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite du personnel d'encadrement au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 27 avril 2016

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de la situation financière au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Fonds des cotisations salariales (note 4)	10 426 763	9 566 926
Fonds des cotisations patronales – Dépôts à vue au fonds général	-	146
	10 426 763	9 567 072
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	50 522	51 486
Cotisations patronales à recevoir	27 773	28 658
Sommes à recevoir du gouvernement		
Compensation pour le financement (note 3a)	90 016	91 607
Autres sommes à recevoir	1 911	2 258
Sommes à recevoir des prestataires	1 721	1 562
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 392	3 267
Transferts à recevoir du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	62 820	60 795
	238 155	239 633
	10 664 918	**9 806 705**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	6 609	6 320
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	3 127	2 858
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	5 341	2 642
Frais d'administration à payer à la CARRA	786	1 179
Dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement (note 6)	3 823	4 517
	19 686	**17 516**
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7)	**10 645 232**	**9 789 189**
Employés	10 612 832	9 761 063
Employeurs	32 400	28 126
	10 645 232	**9 789 189**
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	11 294 313	10 845 150
Employeurs	14 290 119	13 708 569
	25 584 432	**24 553 719**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)		
Employés	(681 481)	(1 084 087)
Employeurs	(14 257 719)	(13 680 443)
	(14 939 200)	**(14 764 530)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Nadyne Daigle

Marie-Pier Gagnon

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)		
Cotisations salariales	418 480	413 584
Cotisations patronales	75 994	77 880
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	67 345	154 825
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	6 626	8 541
	568 445	654 830
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement – Fonds des cotisations salariales (note 10)	301 322	274 955
Modification de la juste valeur – Fonds des cotisations salariales (note 10)	621 679	721 903
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	49	160
Revenus d'intérêts	402	301
	923 452	997 319
Cotisation du gouvernement du Québec		
Service régulier	459 931	441 718
Service transféré	95 391	96 281
Service régulier – Administration supérieure	85 552	78 562
	640 874	616 561
	2 132 771	**2 268 710**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 11)	1 207 184	1 128 300
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	3 948	4 766
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	22 852	19 213
Frais d'administration de la CARRA	6 947	7 173
	1 240 931	1 159 452
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 3c)	35 797	44 652
	1 276 728	**1 204 104**
Augmentation nette de l'exercice	856 043	1 064 606
Actif net disponible pour le service des prestations au début	9 789 189	8 724 583
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7)	**10 645 232**	**9 789 189**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	99 743	-
Intérêts	1 482 558	1 390 390
Prestations constituées	542 822	546 341
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	143 489	477 914
	2 268 612	**2 414 645**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	6 200	188 057
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 231 699	1 150 619
	1 237 899	**1 338 676**
Augmentation nette de l'exercice	1 030 713	1 075 969
Obligations au titre des prestations de retraite au début	24 553 719	23 477 750
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**25 584 432**	**24 553 719**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Notes complémentaires
Au 31 décembre 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)

La description du RRPE fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1) et au décret 245-92 déterminant des dispositions particulières à l'égard des membres de l'administration supérieure. À des fins administratives, ces dispositions particulières sont désignées sous le nom de « Régime de retraite de l'administration supérieure ».

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016.

Le RRPE est administré jusqu'au 31 décembre 2015 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certaines catégories d'employés non syndicables des secteurs public et parapublic nommés ou engagés le 1er janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également aux employés non syndicables nommés ou engagés avant le 1er janvier 2001 qui participaient au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations à l'égard du service régulier sont financées par les employés, d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes, d'autre part, dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service effectué avant le 1er juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date. Les mêmes conditions s'appliquent au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par rachat. Cependant, la valeur des rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente a été financée par les employés jusqu'à un maximum de 172 millions de dollars. L'excédent a été financé par des cotisations du gouvernement versées dans le fonds des cotisations salariales.

Les prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR) sont d'abord puisées dans le fonds des RCR, qui figure dans les états financiers du RREGOP, à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) où elles avaient été déposées lors du transfert, et par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Pour les membres de l'administration supérieure, les prestations sont financées par les employés et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les prestations à l'égard du service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont financées par le gouvernement.

Les frais reliés à l'administration de ce régime sont assumés en parts égales par les fonds des cotisations salariales et patronales.

c) Rentes de retraite

Les participants au RRPE acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, ou s'ils ont au moins 55 ans et que leur âge et leurs années de service totalisent 90.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (38 années de service crédité maximum). Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert, d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ou de la revalorisation de certaines années de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRPE, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRPE et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle compte moins de 2 années de service. Si elle compte plus de 2 années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRPE avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans ou avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 55 ans, ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRPE sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure

Conformément à l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, le gouvernement a établi le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure en vertu du décret 461-92. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains membres de l'administration supérieure ayant droit à une prestation en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement. Ce régime prévoit des rentes supplémentaires au montant de base déterminées selon la Loi. Les prestations versées par ce régime et les frais d'administration sont financés par le gouvernement.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRPE ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 302 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi que des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RRPE évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond, sauf pour le dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement, à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite et des transferts à recevoir du RREGOP.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite et du dû à la CARRA pour le financement du Plan global d'investissement.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRPE. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RRPE sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

g) Transferts provenant du RREGOP

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1er janvier 2015 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans l'obligation au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2015, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et de l'obligation au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les participants ayant transféré dans le RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par la CARRA, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

a) Cotisation des employés

Conformément à l'article 171 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

Le comité de retraite du RRPE a adopté une politique de provisionnement des prestations à la charge des employés. Selon cette politique, la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi, sont utilisées afin de déterminer la situation financière du régime. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION (SUITE)

a) Cotisation des employés (suite)

La politique de provisionnement prévoit également la constitution d'un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés. Les gains actuariels sont versés dans ce fonds et les pertes sont absorbées par ce fonds. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des employés excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis, diminué ou augmenté de l'amortissement du surplus ou du déficit sur une période de 15 ans, doit permettre de financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration.

En octobre 2013, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 20,11 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Cependant, un règlement de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement limite le taux effectif de cotisation salariale. Ainsi, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes sont établies selon un taux de 14,38 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA en 2015 et 2014.

Puisque le taux de cotisation des participants est inférieur à celui requis, la loi prévoit le versement par le gouvernement d'un montant de compensation annuel. Ce montant est versé dans la caisse des employés et vise à combler la différence entre le taux de cotisation requis pour le financement du régime et le taux de cotisation effectivement appliqué. Les employeurs autonomes doivent également verser ce montant compensatoire et les cotisations patronales afférentes. Le montant de la compensation correspond à 5,73 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA en 2015 et 2014.

Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds distinct confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des employés, comme cela est décrit à la note 1b).

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à ces cotisations. Ces sommes sont déposées dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, comme cela est décrit à la note 1b), sont puisées dans le fonds des cotisations patronales. Lorsque ce fonds est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations pour les membres de l'administration supérieure et celles à l'égard du service transféré du RRE et du RRF sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du décret 960-2003, les cotisations salariales et patronales des membres de l'administration supérieure sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Fonds des cotisations salariales

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 302 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2015	2014
Dépôts à participation au Fonds particulier 302 à la CDPQ[1] (coût 2015 : 8 392 104; 2014 : 7 806 230)		
Placements (note 4a)	10 287 412	9 440 128
Revenus de placement courus à recevoir	64 543	43 873
Dépôts à vue au fonds général	40 788	11 004
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(844)	(6 134)
Montant à distribuer au RRPE	(123 085)	(80 592)
	10 268 814	**9 408 279**
Dépôts à vue au fonds général	34 864	78 055
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	123 085	80 592
	10 426 763	**9 566 926**

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	202 415	255 528
Obligations	3 424 057	3 313 562
Dettes immobilières	430 531	394 525
	4 057 003	**3 963 615**
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures	585 414	470 861
Immeubles	1 052 468	912 597
	1 637 882	**1 383 458**
Actions		
Actions canadiennes	719 545	839 543
Actions Qualité mondiale	1 613 804	1 207 728
Actions américaines	234 830	243 785
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)	268 378	235 935
Actions des marchés en émergence	526 923	476 263
Placements privés	1 114 905	993 487
	4 478 385	**3 996 741**
Autres placements		
Répartition de l'actif	76 038	67 487
Stratégies actives de superposition	19 612	22 965
Billets à terme adossés à des actifs	5 260	1 452
Quote-part nette des activités du fonds général	10 726	4 385
Instruments financiers dérivés (note 4b)	2 506	25
	114 142	**96 314**
Total des placements	**10 287 412**	**9 440 128**
Passifs relatifs aux placements		
Instruments financiers dérivés (note 4b)	844	6 134
Total des passifs relatifs aux placements	**844**	**6 134**

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2015			2014		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	2 506	(844)	988 549	25	(6 134)	763 760
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	272 007	-	-	337 764
	2 506	**(844)**	**1 260 556**	**25**	**(6 134)**	**1 101 524**

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRPE est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2015, il s'élève à 10 645 millions de dollars (9 789 millions de dollars au 31 décembre 2014). Le RRPE n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

a) Risque relatif aux instruments financiers des fonds confiés à la CDPQ

Le comité de retraite du RRPE, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 302. Le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RRPE d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 302 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RRPE permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RRPE établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 302 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 302 en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRPE, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 302

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	**Limite minimale**	**Portefeuille de référence**	**Limite maximale**
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	1,95	0,00	1,00	15,00
Obligations	33,02	25,50	32,50	39,50
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières	4,22	2,00	5,00	8,00
	39,19	30,50	**38,50**	53,50
Placements sensibles à l'inflation				
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	3,50
Infrastructures	5,82	3,10	6,10	9,10
Immeubles	10,13	8,00	11,00	14,00
	15,95	11,10	**17,10**	23,10
Actions				
Actions canadiennes	6,95	3,50	8,50	13,50
Actions Qualité mondiale	15,56	7,00	12,00	17,00
Actions américaines	2,26	0,50	3,50	6,50
Actions EAEO	2,58	0,40	3,40	6,40
Actions des marchés en émergence	5,08	2,00	5,00	8,00
Placements privés	10,95	9,00	12,00	15,00
	43,38	29,40	**44,40**	52,40
Autres placements				
Répartition de l'actif	0,74	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,18	0,00	0,00	0,50
Autres	0,56			
	1,48	0,00	**0,00**	1,50
	100,00		**100,00**	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 302 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 302 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 302 en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2015			2014		
	Risque absolu du portefeuille réel	**Risque absolu du portefeuille de référence**	**Risque actif du portefeuille réel**	**Risque absolu du portefeuille réel**	**Risque absolu du portefeuille de référence**	**Risque actif du portefeuille réel**
Valeur à risque	21,8 %	22,2 %	2,6 %	21,9 %	21,9 %	3,4 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 302.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou sont couverts en quasi-totalité contre les fluctuations de devises, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants qui ne sont pas couverts ou sont couverts qu'en partie : Immeubles, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence, Actions Qualité mondiale, Répartition de l'actif, Stratégies actives de superposition. De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du RRPE établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 302, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	11,00	16,00	21,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 302, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2015	2014
Dollar canadien	65 %	69 %
Autres devises	35 %	31 %
Exposition nette aux devises	**100 %**	**100 %**

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays de la zone EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b).

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 302 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 302. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents évènements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 302, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés du Fonds particulier 302 se détaille comme suit :

	2015				2014			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RRPE	**(123 085)**	-	-	**(123 085)**	**(80 592)**	-	-	**(80 592)**
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	990 239	-	-	990 239	757 735	-	-	757 735
Flux contractuels à payer	(988 549)	-	-	(988 549)	(763 761)	-	-	(763 761)
	1 690	-	-	**1 690**	**(6 026)**	-	-	**(6 026)**
	(121 395)	-	-	**(121 395)**	**(86 618)**	-	-	**(86 618)**

De plus, concernant l'actif net attribuable au RRPE, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRPE, soit un remboursement maximal pour le RRPE pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

b) Risque relatif aux instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

La direction de la CARRA estime que le RRPE ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses actifs financiers et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. DÛ À LA CARRA POUR LE FINANCEMENT DU PLAN GLOBAL D'INVESTISSEMENT

Le dû à la CARRA découle d'une démarche complète et globale de modernisation de ses processus d'affaires et de ses systèmes qui s'est concrétisée par un Plan global d'investissement. Le remboursement du dû à la CARRA s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par la CARRA auprès de Financement-Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 0,8 million de dollars assumés par le RRPE et portant intérêt au taux de 1,409 % et échéant le 1er juin 2020.

7. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	Employés	Employeurs	2015 Total	2014 Total
Actif net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	10 612 832	32 404	10 645 236	9 789 209
Service transféré	-	(4)	(4)	(20)
	10 612 832	**32 400**	**10 645 232**	**9 789 189**
Obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement				
Service régulier	11 294 313	11 510 400	22 804 713	21 908 304
Service transféré	-	1 159 471	1 159 471	1 185 428
	11 294 313	12 669 871	23 964 184	23 093 732
Membres de l'administration supérieure	-	1 519 678	1 519 678	1 371 150
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	-	100 570	100 570	88 837
	-	1 620 248	1 620 248	1 459 987
	11 294 313	**14 290 119**	**25 584 432**	**24 553 719**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(681 481)**	**(14 257 719)**	**(14 939 200)**	**(14 764 530)**

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 18 774 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011 pour le service régulier et les rentes additionnelles. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 1 218 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 1 509 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 pour les membres de l'administration supérieure. Ce montant inclut une obligation de 91 millions de dollars pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies à 25 584 millions de dollars au 31 décembre 2015 (24 554 millions de dollars au 31 décembre 2014).

En 2015, les obligations ont été révisées à la hausse pour tenir compte des résultats d'une nouvelle évaluation actuarielle pour les membres de l'administration supérieure et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure.

En 2014, une diminution de 188 millions de dollars a été apportée aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité et aux taux d'actualisation.

Certains participants ont droit à des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR. L'actif net disponible et les obligations au titre des prestations de retraite découlant de ces crédits sont présentés dans les états financiers du RREGOP. Ainsi, l'actif net disponible est respectivement de 210 millions de dollars et

de 426 millions de dollars au 31 décembre 2015 (209 millions de dollars et 415 millions de dollars au 31 décembre 2014). Les obligations au titre des prestations de retraite découlant de ces crédits sont respectivement de 403 millions de dollars et de 267 millions de dollars au 31 décembre 2015 (419 millions de dollars et 276 millions de dollars au 31 décembre 2014).

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2015		2014	
	Années d'application			
	2012 à 2024	2025 et suivantes	2012 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,20 %	6,60 %	6,20 %	6,60 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %	2,50 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 3,5 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 25 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 3,3 %.

8. DÉFICIT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2015	2014
	Employés	Employeurs	Total	Total
Déficit au début	(1 084 087)	(13 680 443)	(14 764 530)	(14 753 167)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	851 769	4 274	856 043	1 064 606
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(449 163)	(581 550)	(1 030 713)	(1 075 969)
Déficit à la fin	**(681 481)**	**(14 257 719)**	**(14 939 200)**	**(14 764 530)**

9. COTISATIONS

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2015	2014
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	297 694	297 055
Cotisations au titre des services passés	6 313	2 752
Compensation pour le financement assumée par le gouvernement	93 464	91 522
Compensation pour le financement du RRPE assumée par les employeurs autonomes	21 009	22 255
	418 480	**413 584**
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	53 531	54 947
Cotisations au titre des services passés	1 454	678
Compensation pour le financement du RRPE	21 009	22 255
	75 994	**77 880**

10. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	108 392	110 808
Placements sensibles à l'inflation	40 241	40 657
Actions	157 053	130 638
Autres placements	(4 364)	(7 148)
	301 322	**274 955**
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	36 982	(372)
Placements sensibles à l'inflation	5 742	32 275
Actions	152 591	207 986
Autres placements	151 703	69 700
	347 018	309 589
Gains nets non réalisés		
Revenu fixe	3 805	184 016
Placements sensibles à l'inflation	107 317	67 760
Actions	143 124	148 129
Autres placements	20 415	12 409
	274 661	412 314
	621 679	**721 903**

11. RENTES

Les rentes se détaillent comme suit :

	2015	2014
Rentes de retraite	1 167 190	1 091 850
Rentes de survivants	39 994	36 450
	1 207 184	**1 128 300**

Pour l'exercice 2015, un montant de 5,2 millions de dollars (5 millions de dollars en 2014) a été versé selon le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure et il est inclus dans le poste « Rentes » de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS
RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2016

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales (note 4)	14	123
Cotisations patronales au titre des services rendus au cours de l'exercice	1	32
	15	155
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	1 078 689	1 094 240
	1 078 704	**1 094 395**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 5)	1 077 960	1 093 671
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	23	30
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	721	694
	1 078 704	**1 094 395**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**10 968 187**	**11 364 752**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(10 968 187)**	**(11 364 752)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA	Ginette Fortin, FCPA, FCGA	Michel Després, ASC

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	-	54 674
Intérêts	682 003	697 474
Prestations constituées	136	429
	682 139	**752 577**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	**1 078 704**	**1 094 395**
Diminution nette de l'exercice	(396 565)	(341 818)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	11 364 752	11 706 570
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**10 968 187**	**11 364 752**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales (note 4)	83	260
Cotisations patronales au titre des services rendus au cours de l'exercice (cotisations perçues en trop)	(74)	51
	9	311
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	139 753	140 942
	139 762	**141 253**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 5)	139 508	140 814
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	2	-
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	252	439
	139 762	**141 253**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**1 299 859**	**1 358 283**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(1 299 859)**	**(1 358 283)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA	Ginette Fortin, FCPA, FCGA	Michel Després, ASC

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	-	5 114
Intérêts	81 174	83 739
Prestations constituées	164	503
	81 338	**89 356**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	**139 762**	**141 253**
Diminution nette de l'exercice	(58 424)	(51 897)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 358 283	1 410 180
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**1 299 859**	**1 358 283**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Les régimes de retraite des enseignants se composent du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants (RPS-RRE).

Régime de retraite des enseignants

Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux textes suivants :

- La Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11);
- La Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1);
- La Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1).

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016. Compte tenu de ce regroupement, les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 doivent donc être approuvés par le conseil d'administration de Retraite Québec.

Ces régimes de retraite sont administrés jusqu'au 31 décembre 2015 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux personnes suivantes :

- les enseignants nommés ou engagés avant le 1er juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin;
- certaines catégories d'enseignants ayant été membres de communautés religieuses.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations de ces régimes sont financées par les personnes qui participent et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi, et par le gouvernement qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, s'ils ont 62 ans et comptent au moins 10 années de service pour les hommes, s'ils comptent au moins 33 années de service au RRE ou au moins 35 années de service au RRCE, ou s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, ou s'ils comptent au moins 10 années de service et ont 58 ans pour les femmes.

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES (SUITE)

c) Rentes de retraite (suite)

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (38 années de service crédité maximum). Pour le RRCE, une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service crédité effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite. La rente de retraite, y compris la rente additionnelle, est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Rentes d'invalidité

Le RRE prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRE.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRE, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRE décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate ou avant d'être admissible à une telle rente alors qu'elle avait accumulé au moins dix années de service.

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCE, ou qu'elle y participait et qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations qu'elle avait versées au RRE sont remboursées à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers, sans intérêts.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations qu'elle avait versées au RRCE sont remboursées à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers, avec intérêts.

f) Prestations de fin d'emploi

Selon les modalités du RRE, la personne qui cesse de participer peut avoir droit à une rente de retraite ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

Selon les modalités du RRCE, la personne qui cesse de participer avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de deux années de service. Si elle compte dix années et plus de service crédité et a plus de 45 ans, elle a droit à une rente de retraite différée payable sans réduction actuarielle à 65 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir le droit d'opter pour le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou pour une rente différée.

La rente de retraite différée est payable à 60 ans ou 65 ans selon les modalités de chacun des régimes.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par ces régimes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE.

Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants

Le RPS-RRE (C.T. 195706 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRE.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRE.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des enseignants et du régime de retraite de certains enseignants ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière de chaque régime se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des enseignants et du régime de retraite de certains enseignants sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

a) Cotisation des employés

Pour l'exercice, la cotisation salariale du RRE s'élève à 6,28 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de cette même loi, et à 8,08 % du solde du salaire admissible. En vertu de l'article 177 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, ces taux ne sont plus révisés.

Pour le RRCE, la cotisation salariale s'élève à 10,50 % (9,84 % en 2014) de l'excédent du salaire admissible sur 27 % (29 % en 2014) du MGA selon la Loi sur le régime de rentes du Québec. Les participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA ont droit à une réduction de leur cotisation.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL (SUITE)

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des enseignants et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à ces cotisations. Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations à ces régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Gestion du capital

Les RRE et le RRCE n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. COTISATIONS SALARIALES

Les cotisations salariales se détaillent comme suit :

	2015	2014
Régime de retraite des enseignants		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	14	150
Cotisations au titre des services passés (cotisations perçues en trop)	-	(27)
	14	**123**
Régime de retraite de certains enseignants		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	79	260
Cotisations au titre des services passés	4	-
	83	**260**

5. RENTES

Les rentes se détaillent comme suit :

	2015	2014
Régimes de retraite des enseignants		
Rentes de retraite	997 199	1 015 160
Rentes de survivants	80 761	78 511
	1 077 960	**1 093 671**
Régime de retraite de certains enseignants		
Rentes de retraite	128 910	131 044
Rentes de survivants	10 598	9 770
	139 508	**140 814**

Un montant de 2,3 millions de dollars a été versé par le RPS-RRE en 2014 et 2015 et est inclus dans le poste « Rentes ».

Au 31 décembre 2015, un montant de rentes à payer de 2,3 millions de dollars (3,9 millions de dollars en 2014) pour le RRE est également inclus dans ce poste. Conformément à la politique de capitalisation, ce montant sera puisé dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

6. FRAIS D'ADMINISTRATION ASSUMÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Les frais reliés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 4,3 millions de dollars (4,4 millions de dollars en 2014) pour le RRE et à 0,5 million de dollars (0,6 million de dollars en 2014) pour le RRCE.

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 12 388 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011 pour le RRE incluant le RPS-RRE. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- 1 450 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012 pour le RRCE. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2015 sont établies à 10 968 millions de dollars pour le RRE incluant le RPS-RRE (11 365 millions de dollars au 31 décembre 2014) et à 1 300 millions de dollars pour le RRCE (1 358 millions de dollars au 31 décembre 2014).

En 2014, des ajustements de 55 millions de dollars pour le RRE et de 5 millions de dollars pour le RRCE ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité et aux taux d'actualisation.

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRE et le RPS-RRE sont les suivantes :

	2015		2014	
	Années d'application			
	2012 à 2024	2025 et suivantes	2012 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %	2,50 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,1 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 25 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,0 %.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRCE sont les suivantes :

	2015		2014	
	Années d'application			
	2013 à 2024	2025 et suivantes	2013 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,60 %	3,00 %	2,60 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,9 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 25 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,9 %.

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des fonctionnaires, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des fonctionnaires au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2016

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation de l'actif net		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations salariales	16	14
Cotisations patronales	7	2
	23	16
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	400 155	411 707
	400 178	**411 723**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 4)	399 878	411 525
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	2	44
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	298	154
	400 178	**411 723**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**3 692 263**	**3 861 683**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(3 692 263)**	**(3 861 683)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA	Ginette Fortin, FCPA, FCGA	Michel Després, ASC

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	-	113 681
Intérêts	230 682	232 579
Prestations constituées	76	40
	230 758	**346 300**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	**400 178**	**411 723**
Diminution nette de l'exercice	(169 420)	(65 423)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	3 861 683	3 927 106
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**3 692 263**	**3 861 683**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Notes complémentaires Au 31 décembre 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Les régimes de retraite des fonctionnaires se composent du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et du Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires (RPS-RRF).

Régime de retraite des fonctionnaires

La description du RRF fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12).

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016. Compte tenu de ce regroupement, les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 doivent donc être approuvés par le conseil d'administration de Retraite Québec.

Le RRF est administré jusqu'au 31 décembre 2015 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la fonction publique nommés ou engagés avant le 1er juillet 1973.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont financées par les personnes qui participent et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi, et par le gouvernement qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

c) Rentes de retraite

Les participants au RRF acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes et comptent au moins 10 années de service, s'ils comptent au moins 35 années de service, s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service ou s'ils ont 60 ans et que leur âge et leurs années de service totalisent 90.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, si leur âge et leurs années de service totalisent 90 et qu'ils ont moins de 60 ans, ou s'ils ont 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (38 années de service crédité maximum). La rente est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Rentes d'invalidité

Le RRF prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRF.

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES (SUITE)

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRF, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Toutefois, cette rente sera égale à 50 % si cette personne a cessé de participer au RRF ou a pris sa retraite avant le 1er janvier 1991. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRF décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate ou avant d'être admissible à une telle rente alors qu'elle avait accumulé au moins dix années de service.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRF peut avoir droit à une rente de retraite ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRF sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1982; elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires

Le RPS-RRF (C.T. 195705 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRF.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRF.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation *des états financiers*

Les états financiers des régimes de retraite des fonctionnaires ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers des régimes de retraite des fonctionnaires est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

a) Cotisation des employés

Pour l'exercice, la cotisation salariale s'élève à 5,45 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,25 % du solde du salaire admissible. En vertu de l'article 177 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10), ces taux ne sont plus révisés.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires, les employeurs autonomes doivent verser à la CARRA, en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs employés, un montant égal à ces cotisations. Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Gestion du capital

Les régimes n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. RENTES

Les rentes se détaillent comme suit :

	2015	2014
Rentes de retraite	327 598	339 417
Rentes de survivants	72 280	72 108
	399 878	**411 525**

Pour l'exercice 2015, un montant de 135 931 $ (134 837 $ en 2014) a été versé par le RPS-RRF et il est inclus dans le poste « Rentes ».

5. FRAIS D'ADMINISTRATION ASSUMÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Les frais reliés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 2,2 millions de dollars (2,3 millions de dollars en 2014).

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 4 252 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Pour la dernière évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les obligations au titre des prestations de retraite des régimes de retraite des fonctionnaires sont établies à 3 692 millions de dollars au 31 décembre 2015 (3 862 millions de dollars au 31 décembre 2014).

En 2014, un ajustement de 114 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité et aux taux d'actualisation.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2015		2014	
	Années d'application			
	2012 à 2024	2025 et suivantes	2012 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	3,00 %	2,50 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,0 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 25 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,9 %.

7. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2016

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations salariales	4 510	4 023
Cotisations des municipalités	65	57
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 487	2 699
	8 062	6 779
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	13 430	13 782
	21 492	**20 561**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 5)	20 627	20 148
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	-	22
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	865	391
	21 492	**20 561**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**328 240**	**310 727**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(328 240)**	**(310 727)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (suite)

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations salariales	37	6
Cotisations des municipalités	229	180
	266	186
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	15 733	14 189
	15 999	**14 375**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 5)	15 778	14 375
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	221	-
	15 999	**14 375**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**329 540**	**307 512**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(329 540)**	**(307 512)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA	Ginette Fortin, FCPA, FCGA	Michel Després, ASC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	5 314	-
Modification des hypothèses actuarielles	-	18 155
Intérêts	19 421	17 360
Prestations constituées	8 770	8 078
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	6 918	3 673
	40 423	**47 266**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	1 418	-
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	21 492	20 561
	22 910	**20 561**
Augmentation nette de l'exercice	17 513	26 705
Obligations au titre des prestations de retraite au début	310 727	284 022
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**328 240**	**310 727**
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	1 119	-
Nouvelles dispositions	67	-
Modification des hypothèses actuarielles	3 713	13 040
Intérêts	19 603	17 344
Prestations constituées	13 525	12 594
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	524
	38 027	**43 502**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	**15 999**	**14 375**
Augmentation nette de l'exercice	22 028	29 127
Obligations au titre des prestations de retraite au début	307 512	278 385
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**329 540**	**307 512**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation de l'actif net		
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	321	311
Diminution de l'actif net		
Rentes (note 5)	321	311
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	5 212	4 837
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(5 212)	(4 837)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA	Ginette Fortin, FCPA, FCGA	Michel Després, ASC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	106	10
Modification des hypothèses actuarielles	13	89
Intérêts	303	276
Prestations constituées	274	267
	696	**642**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Rentes	**321**	**311**
Augmentation nette de l'exercice	375	331
Obligations au titre des prestations de retraite au début	4 837	4 506
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**5 212**	**4 837**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

Notes complémentaires
Au 31 décembre 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales se composent des régimes suivants :

Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)

Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1er janvier 2001 (RRCJAJ)

Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)

Régimes de prestations supplémentaires des juges établis en vertu de l'article 122 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RPS)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux parties V.1 à VI.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux règlements 6 et 7 de cette même loi (c. T-16, r. 6 et r. 7) pour les régimes de prestations supplémentaires.

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016. Compte tenu de ce regroupement, les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 doivent donc être approuvés par le conseil d'administration de Retraite Québec.

Ces régimes de retraite et de prestations supplémentaires sont administrés jusqu'au 31 décembre 2015 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux juges visés de la Cour du Québec, y compris ceux des cours municipales de Québec et de Laval.

Conformément à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le RRJCQM et le RPS correspondant, les prestations sont financées par les personnes qui participent, par les municipalités, selon le taux de cotisation fixé par la loi, et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Pour le RRCJAJ et le RPS correspondant, les prestations sont financées par les participants qui ont cotisé au régime de 1979 à 1989, par les municipalités, selon le taux de cotisation fixé par la loi, et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite. Pour le RRCJAM, les prestations sont entièrement financées par le gouvernement. Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

c) Rentes de retraite

Les participants du RRJCQM acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans, lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service totalise au moins 80 ou lorsqu'ils ont accumulé au moins 21,7 années de service. Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 1,5 % par année de service crédité. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 3 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base. La somme des prestations du RRJCQM et du régime de prestations supplémentaires ne peut dépasser 65 % du traitement admissible moyen ni être inférieure à 55 % de ce dernier si l'âge et les années de service totalisent au moins 80.

Les participants du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou lorsqu'ils comptent au moins 25 années de service. La rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service pour les années de service crédité antérieures au 1er janvier 1992 et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base.

Les participants du RRJCQM et du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans et comptent au moins 5 années de service.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRJCQM ou du RRCJAJ, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % ou 66 2/3 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par cette personne sont remboursées avec intérêts aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée. Si la personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si une personne décède alors qu'elle recevait une rente de retraite du RRCJAM, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qui lui était versée.

Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRJCQM ou au RRCJAJ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate peut avoir droit, si elle compte plus de 2 années de service et sous certaines conditions, à une rente différée payable sans réduction à compter de 65 ans. Si elle compte moins de 2 années de service, elle a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRJCQM et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie. Les rentes versées par le RRCJAJ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er juillet 1990 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées par le RRCJAM sont pleinement indexées si la personne a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES (SUITE)

Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

La description du régime fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016. Compte tenu de ce regroupement, les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 doivent donc être approuvés par le conseil d'administration de Retraite Québec.

Le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs est administré jusqu'au 31 décembre 2015 par la CARRA, qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont entièrement financées par le gouvernement. Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

c) Rentes de retraite et prestations de survivants

Les rentes s'élèvent à 25 % du traitement que recevait la personne au moment où elle a cessé d'exercer ses fonctions par tranche de 5 années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %. En cas de décès, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'elle aurait eu le droit de recevoir ou qu'elle recevait. Des rentes sont aussi prévues en cas d'invalidité.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière de chaque régime se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite. Il est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales et cotisations des municipalités

Les cotisations salariales et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales sont produites tous les trois ans alors que pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs, cette évaluation est réalisée annuellement. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants aux régimes. Les obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

a) Cotisation des employés

Pour l'exercice, la cotisation salariale au RRJCQM s'élève à 7 % du traitement admissible jusqu'au 19 mai 2015 et à 8 % à partir du 20 mai 2015 (7 % toute l'année 2014). Le Régime de prestations supplémentaires est non contributif sauf pour les participants ayant atteint 21,7 années de service, pour lesquels la cotisation s'élève à 1 % (2015 et 2014) du traitement admissible. Le RRCJAJ est non contributif pour les participants depuis le 1er janvier 1990. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs est non contributif.

b) Cotisations du gouvernement et des municipalités

Les municipalités versent au RRJCQM des cotisations correspondant à 30,16 % de la masse salariale des juges visés (11,70 % pour le régime de base et 18,46 % pour les prestations supplémentaires), moins les cotisations des participants. Elles versent au RRCJAJ des cotisations correspondant à 26,17 % de la masse salariale des participants visés (10,72 % pour le régime de base et 15,45 % pour les prestations supplémentaires). Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires et de la Loi sur le Protecteur du citoyen, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Gestion du capital

Le RRJCQM n'a pas de politique de gestion du capital puisque le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ce régime.

4. SOMMES À RECEVOIR RELATIVES À DES TRANSFERTS PROVENANT D'AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE

Un juge participant aux régimes de retraite des juges et de certaines cours municipales peut faire transférer dans son régime de retraite le montant correspondant à la valeur des prestations qu'il a acquises dans un autre régime avant sa nomination à titre de juge. Ce transfert donne droit à une pension différée viagère payable à 65 ans qui s'ajoute à celle acquise en vertu des dispositions du régime auquel le juge participe.

Au 31 décembre 2015, un montant de 3,5 millions de dollars (1,1 million de dollars en 2014) est à recevoir relativement à ces transferts. Conformément à la politique de capitalisation, ce montant sera versé dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

5. RENTES

Les rentes se détaillent comme suit :

	2015	2014
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Rentes de retraite	15 535	15 099
Rentes de survivants	5 092	5 049
	20 627	**20 148**
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Rentes de retraite	14 604	13 291
Rentes de survivants	1 174	1 084
	15 778	**14 375**
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		
Rentes de retraite	261	238
Rentes de survivants	60	73
	321	**311**

6. FRAIS D'ADMINISTRATION ASSUMÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Les frais reliés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 131 000 $ (80 000 $ en 2014) pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et à 1 000 $ (1 400 $ en 2014) pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs.

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 304 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales. La prochaine évaluation actuarielle devra être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2018;

- 294 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 pour les régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- 5 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

	2015	2014
Obligations au titre des prestations de retraite		
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	328 240	310 727
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	329 540	307 512
	657 780	**618 239**

En 2015, les obligations ont été révisées à la hausse pour tenir compte des résultats d'une nouvelle évaluation actuarielle des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et des régimes de prestations supplémentaires.

En 2014, des ajustements de 18,2 millions de dollars pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et de 13,0 millions de dollars pour les régimes de prestations supplémentaires ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité, aux taux d'augmentation des traitements et aux taux d'actualisation.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes de retraite et de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales sont les suivantes :

	2015		2014	
	Années d'application			
	2014 à 2024	2025 et suivantes	2011 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des traitements	2,30 %	3,00 %	2,20 %	3,00 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,2 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,2 %.

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs sont les suivantes :

	2015		2014	
	Années d'application			
	2016 à 2025	2026 et suivantes	2015 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,15 %	2,50 %	2,15 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,45 %	6,80 %	6,45 %	6,80 %
Taux d'augmentation des traitements	2,65 %	3,00 %	2,75 %	3,00 %

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2016

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations des membres	344 894	290 382
Fonds des cotisations patronales	577 752	375 577
	922 646	665 959
Créances		
Dû par le gouvernement du Québec (note 6)	-	115 783
Cotisations salariales à recevoir	2 379	2 389
Cotisations patronales à recevoir	2	-
Sommes à recevoir des prestataires	75	109
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite (note 7)	1 966	1 963
	4 422	120 244
	927 068	**786 203**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	146	140
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	51	43
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	224	336
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	1 387	1 170
Frais d'administration à payer à la CARRA	455	401
	2 263	**2 090**
Actif net disponible pour le service des prestations (note 8a)	**924 805**	**784 113**
Membres	347 878	292 793
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	576 927	491 320
	924 805	**784 113**
Obligations au titre des prestations de retraite (note 8b)		
Membres	300 624	255 363
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	598 501	509 314
Service antérieur au 1er janvier 2007 (note 3b)	3 547 504	3 539 592
	4 446 629	**4 304 269**
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 9)		
Membres	47 254	37 430
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	(21 574)	(17 994)
Service antérieur au 1er janvier 2007 (note 3b)	(3 547 504)	(3 539 592)
	(3 521 824)	**(3 520 156)**

Prestations accessoires (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Suzanne Boucher

André Graveline

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 10)		
Cotisations salariales	31 514	31 318
Cotisations patronales	114	177
Cotisation du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services rendus au cours de l'exercice	62 217	57 278
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 284	7 011
	95 129	95 784
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 11)	21 076	18 021
Modification de la juste valeur (note 11)	34 742	50 960
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	49	15
Revenus d'intérêts	15	94
	55 882	69 090
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 1er janvier 2007	219 895	212 531
	370 906	**377 405**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 12)	224 761	214 430
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	873	837
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 353	1 718
Frais d'administration de la CARRA	1 305	1 406
	229 292	218 391
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu		
Cotisations salariales des officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations à ce fonds	138	108
Autres cotisations et transferts	784	4 076
	922	4 184
	230 214	**222 575**
Augmentation nette de l'exercice (note 8a)	140 692	154 830
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 8a)	784 113	629 283
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 8a)	**924 805**	**784 113**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	38 997
Modification des hypothèses actuarielles	-	75 903
Intérêts	279 543	270 682
Prestations constituées	89 819	87 054
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	985	1 077
	370 347	**473 713**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	**227 987**	**216 985**
Augmentation nette de l'exercice	142 360	256 728
Obligations au titre des prestations de retraite au début	4 304 269	4 047 541
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8b)	**4 446 629**	**4 304 269**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Notes complémentaires Au 31 décembre 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (RRMSQ)

La description du RRMSQ fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) dont les dispositions sont en vigueur depuis le 1er avril 2010.

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016.

Le RRMSQ est administré jusqu'au 31 décembre 2015 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'APPQ. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres admissibles de la Sûreté du Québec.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1er janvier 2007 sont financées par le gouvernement et par les membres dont les cotisations ont été déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 sont financées par les membres d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes, d'autre part, dans des proportions respectives de 1/3 et de 2/3. Cependant, les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont financées par le gouvernement et ces officiers.

Les frais reliés à l'administration de ce régime sont assumés par les membres et le gouvernement selon la proportion de 1/3 et de 2/3. Toutefois, les frais d'administration relatifs aux membres qui ont pris leur retraite avant le 1er janvier 2007 sont assumés à 100 % par le gouvernement et ceux relatifs aux prestations accessoires à 100 % par les membres.

c) Rentes de retraite

Les membres acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 60 ans, s'ils comptent au moins 25 années de service ou si leur âge et leurs années de service totalisent 75.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 20 années de service.

Les membres doivent prendre leur retraite dès qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Ils cessent de cotiser lorsqu'ils atteignent 38 années de service créditées au RRMSQ.

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- Pour les années de service crédité antérieures au 1er janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années les mieux rémunérées par 2,3 % par année de service; et
- Pour les années de service crédité postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service.

Afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec, la rente de retraite pour les années de service crédité accumulées avant le 1er janvier 1992 est réduite à 65 ans. La réduction correspond au montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de ces 4 années, par 0,7 % par année de service.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMSQ, ou qu'elle y participait depuis au moins dix années et n'était pas en fonction, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite, à l'exclusion du montant additionnel qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Si cette personne ne comptait pas dix années de service, ses cotisations sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, excluant les prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée. Si aucune rente de conjoint survivant n'est versée, les enfants à charge se partagent en parts égales une rente correspondant à celle que la conjointe ou le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente que recevait la personne ou aurait eu le droit de recevoir.

Si une personne décède alors qu'elle était en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMSQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service.

Dans les autres cas, selon l'âge de la personne et ses années de service au moment où elle cesse de participer au RRMSQ, elle a le choix entre le remboursement partiel ou complet de ses cotisations, avec intérêts, et une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou avec réduction actuarielle à compter de la date à laquelle la personne aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMSQ aux personnes retraitées qui étaient membres de la Sûreté du Québec avant le 1er avril 1987 sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie à l'égard des années de service accumulées avant le 1er janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes versées par le RRMSQ sont partiellement indexées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMSQ ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon les politiques de placement décrites à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation des fonds particuliers 353 et 354 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités des fonds particuliers détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi que des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RRMSQ évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRMSQ. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMSQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les membres du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les membres du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

a) Cotisation des membres

La cotisation salariale pour l'exercice s'élève à 6,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 8 % du solde du salaire admissible. Ces taux n'ont pas été modifiés en 2015. Selon les termes de l'entente, ces taux de cotisation sont réduits pour les membres ayant accumulé 30 années de service.

En juin 2014, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des membres. Cette évaluation actuarielle est produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012 en utilisant la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite.

La méthode est équivalente à celle utilisée pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis pour financer la portion à la charge des participants des prestations acquises annuellement, des frais d'administration et du déficit s'élève à 6,52 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 8,42 % du solde du salaire admissible. Conformément à l'article 101 de l'entente, le comité de retraite doit, au moins tous les 3 ans, requérir une nouvelle évaluation actuarielle. À la suite de cette évaluation, le taux de cotisation des membres n'a pas été modifié.

Les cotisations salariales sont déposées dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ (Fonds particulier 353). Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des membres comme cela est décrit à la note 1b).

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

La cotisation du gouvernement s'élève à 13,33 % du salaire admissible des membres ayant opté pour le versement de leurs cotisations dans le fonds de cotisations des membres confié à la CDPQ pour le service rendu au cours de l'exercice. Ce taux de cotisation a été établi en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012 et produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale.

La cotisation des employeurs autonomes est établie à partir de la plus récente évaluation actuarielle produite aux fins des états financiers du régime.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION (SUITE)

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes (suite)

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisation dans une caisse de retraite à l'égard des prestations découlant des années de service antérieures au 1er janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble de ces prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Pour les années de service postérieures au 31 décembre 2006, sur la base des évaluations actuarielles qu'il requiert, le ministre des Finances détermine les montants qui pourraient, d'année en année mais au plus tard tous les trois ans, être capitalisés aux époques prescrites pour tenir compte des engagements du gouvernement à l'égard du RRMSQ. Ces sommes, ainsi que les cotisations des employeurs autonomes sont déposées dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ (Fonds particulier 354).

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, comme cela est décrit à la note 1b) sont puisées dans le fonds des cotisations patronales. Advenant le cas où ce fonds serait épuisé, les sommes manquantes pour payer la part des prestations assumées par le gouvernement seraient puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les dépôts à participation dans les fonds particuliers 353 et 354 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux fonds particuliers les revenus nets de placement.

			2015	2014
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ[1] (coût 2015, fonds 353 : 293 672 (2014 : 248 162); fonds 354 : 331 504 (2014 : 318 178))				
Placements (note 4a)	340 401	398 073	738 474	661 313
Revenus de placement courus à recevoir	2 160	2 515	4 675	2 953
Dépôts à vue au fonds général (avances)	150	(293)	(143)	(219)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(37)	(5)	(42)	(91)
Montant à distribuer au RRMSQ	(2 523)	(2 704)	(5 227)	(5 527)
	340 151	**397 586**	**737 737**	**658 429**
Dépôts à vue au fonds général	2 220	177 462	179 682	2 003
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	2 523	2 704	5 227	5 527
	344 894	**577 752**	**922 646**	**665 959**

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

			2015	2014
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
Placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	8 901	6 239	15 140	21 020
Obligations	74 457	118 394	192 851	180 043
Dettes immobilières	14 296	20 023	34 319	30 814
	97 654	**144 656**	**242 310**	**231 877**
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures	20 086	20 784	40 870	29 922
Immeubles	29 270	41 442	70 712	58 742
	49 356	**62 226**	**111 582**	**88 664**
Actions				
Actions canadiennes	46 641	38 317	84 958	87 050
Actions Qualité mondiale	82 561	56 456	139 017	105 388
Actions américaines	2 912	13 137	16 049	19 483
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)	924	14 835	15 759	18 072
Actions des marchés en émergence	20 881	20 423	41 304	36 239
Placements privés	35 900	43 899	79 799	67 853
	189 819	**187 067**	**376 886**	**334 085**
Autres placements				
Répartition de l'actif	2 525	2 947	5 472	4 744
Stratégies actives de superposition	651	759	1 410	1 612
Billets à terme adossés à des actifs	8	-	8	2
Quote-part nette des activités du fonds général	356	416	772	307
Instruments financiers dérivés (note 4b)	32	2	34	22
	3 572	**4 124**	**7 696**	**6 687**
Total des placements	**340 401**	**398 073**	**738 474**	**661 313**
Passifs relatifs aux placements				
Instruments financiers dérivés (note 4b)	37	5	42	91
Total des passifs relatifs aux placements	**37**	**5**	**42**	**91**

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2015			2014		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	34	(42)	19 136	22	(91)	16 267
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	21 273	-	-	26 473
	34	**(42)**	**40 409**	**22**	**(91)**	**42 740**

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMSQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2015, il s'élève à 925 millions de dollars (784 millions de dollars au 31 décembre 2014). Le RRMSQ n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

a) Risque relatif aux instruments financiers des fonds confiés à la CDPQ

Le comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec la CDPQ, s'est doté d'une politique de placement, établie par résolution du groupe représentant les membres et les prestataires, qui encadre les activités de placement de la CDPQ à l'égard du fonds des cotisations des membres. Le gouvernement établit la politique de placement du fonds des cotisations patronales. Le comité de retraite et le gouvernement établissent respectivement les objectifs de placement, élaborent la politique afférente et procèdent à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite et le gouvernement dans le but de permettre au RRMSQ d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers 353 et 354 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du RRMSQ permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

Les politiques de placement du RRMSQ établissent un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence de chaque fonds particulier influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2015, la composition des portefeuilles réels et des portefeuilles de référence des fonds particuliers 353 et 354 en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRMSQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	**Limite minimale**	**Portefeuille de référence**	**Limite maximale**
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	2,60	0,00	1,00	11,00
Obligations	21,78	16,00	21,00	29,00
Dettes immobilières	4,25	2,00	5,00	8,00
	28,63	20,00	**27,00**	47,00
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures	6,05	3,50	6,50	9,50
Immeubles	8,54	6,50	9,50	12,50
	14,59	10,00	**16,00**	22,00
Actions				
Actions canadiennes	13,65	10,50	15,50	20,50
Actions Qualité mondiale	24,13	12,50	20,50	28,50
Actions américaines	0,85	0,00	2,00	7,00
Actions EAEO	0,27	0,00	1,00	6,00
Actions des marchés en émergence	6,11	3,00	6,00	9,00
Placements privés	10,69	9,00	12,00	15,00
	55,70	47,00	**57,00**	67,00
Autres placements				
Répartition de l'actif	0,74	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Autres	0,15			
	1,08		**0,00**	
	100,00		**100,00**	

Fonds des cotisations patronales (354)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	**Limite minimale**	**Portefeuille de référence**	**Limite maximale**
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	1,56	0,00	1,00	10,00
Obligations	29,64	24,00	28,75	36,00
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières	5,10	3,00	6,00	9,00
	36,30	27,00	**35,75**	51,00
Placements sensibles à l'inflation				
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	5,00
Infrastructures	5,36	2,50	5,50	8,50
Immeubles	10,35	8,00	11,00	14,00
	15,71	10,50	**16,50**	22,50
Actions				
Actions canadiennes	9,60	7,00	11,25	17,00
Actions Qualité mondiale	14,13	5,00	10,50	15,00
Actions américaines	3,29	0,00	4,50	10,00
Actions EAEO	3,71	0,00	4,50	10,00
Actions des marchés en émergence	5,11	2,00	5,00	8,00
Placements privés	11,19	9,00	12,00	15,00
	47,03	33,00	**47,75**	56,00
Autres placements				
Répartition de l'actif	0,74	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Autres	0,03			
	0,96	0,00	**0,00**	1,50
	100,00		**100,00**	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers 353 et 354 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des fonds particuliers, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit en pourcentage de l'actif net attribuable au RRMSQ :

Fonds des cotisations des membres (353)

	2015			2014		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	25,6%	26,9%	3,8%	24,7 %	26,2 %	3,9 %

Fonds des cotisations patronales (354)

	2015			2014		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	23,9%	24,1%	2,7%	24,0 %	24,2 %	3,3 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou sont couverts en quasi-totalité contre les fluctuations des devises, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants qui ne sont pas couverts ou sont couverts qu'en partie : Immeubles, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence, Actions Qualité mondiale, Répartition de l'actif, Stratégies actives de superposition. De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par les fonds particuliers pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

Les politiques de placement du RRMSQ établissent une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net des fonds particuliers 353 et 354, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

Fonds des cotisations patronales (354)

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	4,00	10,30	14,00
Exposition aux devises EAEO	4,00	8,20	14,00

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de change (suite)

L'exposition nette aux devises des fonds particuliers 353 et 354, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	2015	2014
Dollar canadien	68 %	69 %
Autres devises	32 %	31 %
Exposition nette aux devises	**100 %**	**100 %**

Fonds des cotisations patronales (354)

	2015	2014
Dollar canadien	74 %	74 %
Autres devises	26 %	26 %
Exposition nette aux devises	**100 %**	**100 %**

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays de la zone EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Les fonds particuliers 353 et 354 sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers 353 et 354 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ces fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité des fonds particuliers 353 et 354. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents évènements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour les fonds particuliers 353 et 354, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse de leurs besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés des fonds particuliers 353 et 354 se détaille comme suit :

	2015				2014			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Avances du fonds général	(293)	-	-	(293)	(219)	-	-	(219)
Montants à distribuer au RRMSQ	(5 227)	-	-	(5 227)	(5 527)	-	-	(5 527)
	(5 520)	-	-	**(5 520)**	**(5 746)**	-	-	**(5 746)**
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	19 146	-	-	19 146	16 177	-	-	16 177
Flux contractuels à payer	(19 153)	-	-	(19 153)	(16 246)	-	-	(16 246)
	(7)	-	-	**(7)**	**(69)**	-	-	**(69)**
	(5 527)	-	-	**(5 527)**	**(5 815)**	-	-	**(5 815)**

De plus, concernant l'actif net attribuable au RRMSQ, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRMSQ, soit un remboursement maximal pour le RRMSQ pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

b) Risque relatif aux instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

La direction de la CARRA estime que le RRMSQ ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses actifs financiers et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. DÛ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances. Le gouvernement a retenu l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale, publiée en août 2014, et réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012 pour déterminer sa cotisation au RRMSQ.

Évolution du solde dû par le gouvernement du Québec

	2015	2014
Solde au début	115 783	58 505
Cotisation du gouvernement	62 217	57 278
Versement effectué par le gouvernement	(178 000)	-
Solde à la fin	-	115 783

7. TRANSFERTS DE POLICIERS MUNICIPAUX

À la suite de la réforme de la Loi concernant l'organisation des services policiers (L.Q. 2001, chapitre 19), une entente portant sur les prestations de retraite des policiers intégrés à la Sûreté du Québec est intervenue entre le gouvernement et l'APPQ. Plusieurs municipalités ont choisi d'abolir leur corps de police pour faire plutôt appel à la Sûreté du Québec. De nombreux policiers municipaux intégrés à la Sûreté du Québec ont opté pour la reconnaissance d'années de service antérieures selon les termes de l'entente.

8. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

a) Actif net disponible pour le service des prestations

L'actif net disponible pour le service des prestations concerne uniquement le service postérieur au 31 décembre 2006, à l'exception de celui effectué par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations découlant de ces années de service sont financées conformément à ce qui est décrit à la note 1b).

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

			2015	2014
	Membres	Gouvernement et employeurs autonomes	Total	Total
Cotisations salariales	31 376	-	31 376	31 210
Cotisation du gouvernement	-	62 217	62 217	57 278
Cotisations patronales	-	114	114	177
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	826	68	894	3 153
Revenus des fonds confiés à la CDPQ et revenus d'intérêts	25 455	30 425	55 880	69 085
Prestations aux membres et transferts	(2 297)	(6 187)	(8 484)	(4 667)
Frais d'administration de la CARRA	(275)	(1 030)	(1 305)	(1 406)
Augmentation nette de l'exercice	**55 085**	**85 607**	**140 692**	**154 830**
Actif net disponible pour le service des prestations au début	292 793	491 320	784 113	629 283
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**347 878**	**576 927**	**924 805**	**784 113**

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 969 millions de dollars au 31 décembre 2012. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMSQ sont établies à 4 447 millions de dollars au 31 décembre 2015 (4 304 millions de dollars au 31 décembre 2014).

En 2014, un ajustement de 58 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles depuis le dépôt de l'évaluation actuarielle reliées principalement aux taux d'actualisation.

La partie de l'obligation au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 1er janvier 2007 inclut celle applicable aux officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

8. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

b) Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont les suivantes :

	2015		2014	
	Années d'application			
	2013 à 2024	2025 et suivantes	2013 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,70 %	7,10 %	6,70 %	7,10 %
Taux d'augmentation des salaires	2,60 %	3,00 %	2,60 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter respectivement de 2,4 % et 4,5 % les obligations au titre des prestations de retraite relatives au service antérieur au 1er janvier 2007 et celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer respectivement de 2,3 % et 4,2 %.

9. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2015	2014
	Membres	Employeurs	Total	Total
Excédent (déficit) au début	37 430	(3 557 586)	(3 520 156)	(3 418 258)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	55 085	85 607	140 692	154 830
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(45 261)	(97 099)	(142 360)	(256 728)
Excédent (déficit) à la fin	**47 254**	**(3 569 078)**	**(3 521 824)**	**(3 520 156)**

10. COTISATIONS

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2015	2014
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	31 252	31 215
Cotisations au titre des services passés	262	103
	31 514	**31 318**
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	141	140
Cotisations au titre des services passés (cotisations perçues en trop)	(27)	37
	114	**177**

11. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

			2015	2014
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Revenus de placement				
Revenus nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	2 477	3 918	6 395	6 184
Placements sensibles à l'inflation	1 310	1 437	2 747	2 555
Actions	5 883	6 490	12 373	9 857
Autres placements	(210)	(229)	(439)	(575)
	9 460	**11 616**	**21 076**	**18 021**
Modification de la juste valeur				
Gains nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	453	500	953	341
Placements sensibles à l'inflation	60	174	234	869
Actions	5 329	6 174	11 503	11 529
Autres placements	802	779	1 581	3 247
	6 644	7 627	14 271	15 986
Gains nets non réalisés				
Revenu fixe	308	845	1 153	9 885
Placements sensibles à l'inflation	2 962	4 291	7 253	5 472
Actions	5 632	5 706	11 338	18 402
Autres placements	437	290	727	1 215
	9 339	11 132	20 471	34 974
	15 983	**18 759**	**34 742**	**50 960**

12. RENTES

Les rentes se détaillent comme suit :

	2015	2014
Rentes de retraite	210 515	200 889
Rentes de survivants	14 246	13 541
	224 761	**214 430**

13. PRESTATIONS ACCESSOIRES

Le chapitre V de l'entente sur le RRMSQ prévoit l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour bénéficier de ce chapitre, le membre doit en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint en raison du partage ou de la cession des droits.

13. PRESTATIONS ACCESSOIRES (SUITE)

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

État de la situation financière

	2015	2014
Actif	19 182	16 425
Passif	-	-
Actif net	**19 182**	**16 425**

État de l'évolution de l'actif net disponible

	2015	2014
Cotisations	2 442	2 237
Revenus de placement	57	2 293
Plus-values (moins-values) non matérialisées	961	(719)
Remboursement de cotisations	(703)	(288)
Augmentation nette de l'exercice	**2 757**	**3 523**

Les membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, incluant le rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'actif net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux membres de l'APPQ qui y ont cotisé et il sert à verser les prestations auxquelles ont droit les membres retraités en vertu des dispositions et règlements du RRMSQ.

Lorsqu'un membre prend sa retraite et qu'il a cotisé à ce régime de retraite, l'APPQ transfère à la CARRA les sommes accumulées. La somme transférée est versée dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations accessoires aux membres, en même temps que les prestations de retraite régulières.

Au cours de l'exercice, une somme de 684,9 milliers de dollars a ainsi été transférée à la CARRA (286,7 milliers de dollars en 2014). Ce montant est inclus dans le poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ».

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 25 avril 2016

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Fonds des cotisations salariales (note 4)	445 411	292 250
Fonds de financement de la prestation complémentaire (note 4)	10 252	10 503
Fonds des cotisations patronales – dépôts à vue au fonds général	2	54
	455 665	302 807
Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 6)	117 330	241 312
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	1 095	933
Sommes à recevoir des prestataires	55	51
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	999	1 103
	2 149	2 087
	575 144	**546 206**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	21	1
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	51	36
Cotisations patronales perçues en trop à rembourser	337	1 125
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	69	351
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	-	360
Frais d'administration à payer à la CARRA	387	137
	865	**2 010**
Actif net disponible pour le service des prestations	**574 279**	**544 196**
Employés	574 485	545 116
Employeurs	(206)	(920)
	574 279	**544 196**
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	527 881	520 112
Employeurs	456 414	444 097
	984 295	**964 209**
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)		
Employés	46 604	25 004
Employeurs	(456 620)	(445 017)
	(410 016)	**(420 013)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Nadyne Daigle

Marie-Ève Simoneau

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)		
Cotisations salariales	14 607	12 659
Cotisations patronales	506	397
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	957	923
	16 070	**13 979**
Cotisations du gouvernement du Québec		
Intérêts sur les fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu	9 007	24 665
Paiement des prestations et des frais d'administration	21 997	20 430
	31 004	**45 095**
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	11 332	6 692
Modification de la juste valeur (note 10)	19 772	16 710
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	8	8
	31 112	**23 410**
	78 186	**82 484**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 11)	46 328	43 623
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	281	997
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	709	1 141
Frais d'administration de la CARRA	785	699
	48 103	**46 460**
Augmentation nette de l'exercice	30 083	36 024
Actif net disponible pour le service des prestations au début	544 196	508 172
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**574 279**	**544 196**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	2 897	-
Modification des hypothèses actuarielles	-	18 275
Intérêts	58 692	55 990
Prestations constituées	32 342	31 034
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 458	1 475
	95 389	**106 774**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	47 318	45 761
Modification des hypothèses actuarielles	27 985	-
	75 303	**45 761**
Augmentation nette de l'exercice	20 086	61 013
Obligations au titre des prestations de retraite au début	964 209	903 196
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**984 295**	**964 209**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

Notes complémentaires
Au 31 décembre 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS (RRAPSC)

La description du RRAPSC fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2).

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016.

Le RRAPSC est administré jusqu'au 31 décembre 2015 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories d'employés de l'Institut Philippe-Pinel.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations découlant des années de service effectuées avant le 1er janvier 2013 sont financées à 54 % par les employés d'une part et à 46 % par le gouvernement et les employeurs autonomes d'autre part, à l'exception des prestations complémentaires pour les années 1995 à 2000 qui sont financées entièrement par les employés.

Les prestations découlant des années de service effectuées depuis le 1er janvier 2013 et les frais reliés à l'administration de ce régime sont financés dans une proportion de 46 % par les employés et de 54 % par le gouvernement et les employeurs autonomes.

Toutefois, les frais d'administration reliés au projet de « Renouvellement et intégration des systèmes essentiels » de la CARRA sont entièrement assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les personnes qui participent au RRAPSC acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle si elles ont au moins 60 ans, si elles comptent au moins 32 années de service ou si elles ont au moins 50 ans et comptent au moins 30 années de service. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle si elles comptent au moins 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service crédité. Pour les années de service crédité accumulées avant le 31 décembre 1991, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %. La rente est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1988 et 1991, des rentes temporaires additionnelles payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1995 et 2000, des prestations complémentaires payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRAPSC, ou qu'elle y participait et était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son

conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite au moment de son décès, ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service crédité. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée sans réduction payable à 65 ans.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRAPSC sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAPSC ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 378 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenu par le régime. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi que des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RRAPSC évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite et des fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de services et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRAPSC. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRAPSC est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

a) Cotisation des employés

Conformément à l'article 126 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

En novembre 2012, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2010 en utilisant la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et des hypothèses de meilleure estimation. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 10,90 %. À la suite du dépôt de cette évaluation, conformément à la lettre d'intention signée entre les parties, le gouvernement a adopté le règlement établissant la cotisation salariale pour l'exercice à 9,30 % (8,30 % en 2014). Cette cotisation est calculée sur la partie du salaire admissible qui dépasse le moins élevé des montants suivants : 25 % du salaire admissible ou 25 % du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9).

En juin 2015, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 9,63 %. En décembre 2015, le gouvernement a adopté un décret visant à établir le taux de cotisation du RRAPSC à 9,63 % à compter du 1er janvier 2016.

Entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2005, une cotisation salariale additionnelle de 3 % a été prélevée pour constituer un fonds destiné au financement des prestations complémentaires.

Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds distinct confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des employés comme cela est décrit à la note 1b).

La Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels prévoit le transfert par le gouvernement dans ce fonds des sommes inscrites aux états financiers au 31 décembre 2012 au poste « Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu ». L'échéancier des versements décrit à la note 6 prévoit des versements en capital s'étalant jusqu'au 1er juillet 2016.

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, les employeurs autonomes doivent verser leur cotisation patronale à la CARRA en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs employés. Ces cotisations patronales sont déposées dans un compte à la CDPQ qui est composé uniquement de dépôts à vue.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes comme cela est décrit à la note 1b) sont puisées dans le compte des cotisations patronales de la CDPQ. Lorsque ce compte est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Fonds des cotisations salariales et de financement de la prestation complémentaire

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 378 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

			2015	2014
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds de financement de la prestation complémentaire (378)	Total	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 378 à la CDPQ[1] (coût 2015 : 416 670; 2014 : 279 910)				
Placements (note 4a)	441 744	10 138	451 882	301 250
Revenus de placement courus à recevoir	2 758	63	2 821	1 348
Dépôts à vue au fonds général	1 145	26	1 171	1 113
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(22)	-	(22)	(75)
Montant à distribuer au RRAPSC	(4 147)	(95)	(4 242)	(1 949)
	441 478	**10 132**	**451 610**	**301 687**
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(214)	25	(189)	(883)
Revenus de placement courus à recevoir du Fonds particulier 378	4 147	95	4 242	1 949
	445 411	**10 252**	**455 663**	**302 753**

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	6 827	7 261
Obligations	125 826	84 806
Dettes immobilières	18 949	12 606
	151 602	**104 673**
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures	24 468	14 067
Immeubles	44 934	28 028
	69 402	**42 095**
Actions		
Actions canadiennes	50 187	37 942
Actions Qualité mondiale	66 417	41 620
Actions américaines	19 508	13 918
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)	21 425	13 750
Actions des marchés en émergence	18 715	12 260
Placements privés	49 871	31 960
	226 123	**151 450**
Autres placements		
Répartition de l'actif	3 346	2 158
Stratégies actives de superposition	863	734
Quote-part nette des activités du fonds général	472	140
Instruments financiers (note 4b)	74	-
	4 755	**3 032**
Total des placements	**451 882**	**301 250**
Passifs relatifs aux placements		
Instruments financiers dérivés (note 4b)	22	75
Total des passifs relatifs aux placements	**22**	**75**

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2015			2014		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	74	(22)	29 380	-	(75)	9 367
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	8 801	-	-	10 237
	74	**(22)**	**38 181**	**-**	**(75)**	**19 604**

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRAPSC est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2015, il s'élève à 574 millions de dollars (544 millions de dollars au 31 décembre 2014). Le RRAPSC n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

a) Risque relatif aux instruments financiers des fonds confiés à la CDPQ

Le comité de retraite du RRAPSC a pour fonction d'établir, conjointement avec la CDPQ, la politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement du Fonds particulier 378, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. Lors de la mise en place du Fonds particulier 378, le comité de retraite a choisi d'adopter les principes généraux de la politique de placement du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) (Fonds particulier 301) incluant son portefeuille de référence. En 2015, le comité de retraite a adopté un portefeuille de référence propre au Fonds particulier 378. Ce portefeuille de référence vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RRAPSC d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 378 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RRAPSC permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RRAPSC établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales permises par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du RRAPSC influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2015, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 378 en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRAPSC, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 378

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	**Limite minimale**	**Portefeuille de référence**	**Limite maximale**
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	1,50	0,00	1,00	12,00
Obligations	27,66	22,00	27,00	34,00
Dettes immobilières	4,24	2,00	5,00	8,00
	33,40	26,00	**33,00**	48,00
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures	5,54	2,70	5,70	8,70
Immeubles	9,86	7,50	10,50	14,50
	15,40	10,20	**16,20**	23,20
Actions				
Actions canadiennes	11,05	7,80	12,80	17,80
Actions Qualité mondiale	14,59	6,00	11,00	16,00
Actions américaines	4,29	1,50	5,50	9,50
Actions EAEO	4,70	1,50	5,50	9,50
Actions des marchés en émergence	4,11	1,00	4,00	7,00
Placements privés	11,16	9,00	12,00	15,00
	49,90	35,80	**50,80**	60,80
Autres placements				
Répartition de l'actif	0,74	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Autres	0,37			
	1,30	0,00	**0,00**	1,50
	100,00		**100,00**	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait.

Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 378 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAPSC :

	2015			2014		
	Risque absolu du portefeuille réel	**Risque absolu du portefeuille de référence**	**Risque actif du portefeuille réel**	**Risque absolu du portefeuille réel**	**Risque absolu du portefeuille de référence**	**Risque actif du portefeuille réel**
Valeur à risque	24,1 %	24,6 %	2,8 %	24,6 %	24,8 %	3,3 %

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 378.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou sont couverts en quasi-totalité contre les fluctuations des devises, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants qui ne sont pas couverts ou sont couverts qu'en partie : Immeubles, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence, Actions Qualité mondiale, Répartition de l'actif, Stratégies actives de superposition. De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du RRAPSC établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 378, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	11,00	16,00	21,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 378, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2015	2014
Dollar canadien	66 %	70 %
Autres devises	34 %	30 %
Exposition nette aux devises	**100 %**	**100 %**

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays de la zone EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 378 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 378. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents évènements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 378, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés du Fonds particulier 378 se détaille comme suit :

	2015				2014			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RRAPSC	(4 242)	-	-	(4 242)	(1 949)	-	-	(1 949)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	29 433	-	-	29 433	9 292	-	-	9 292
Flux contractuels à payer	(29 380)	-	-	(29 380)	(9 367)	-	-	(9 367)
	53	-	-	53	(75)	-	-	(75)
	(4 189)	-	-	(4 189)	(2 024)	-	-	(2 024)

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de liquidité (suite)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RRAPSC, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRAPSC, soit un remboursement maximal pour le RRAPSC pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

b) Risque relatif aux instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

La direction de la CARRA estime que le RRAPSC ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses actifs financiers et qu'il ne court également aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. FONDS CONFIÉS AU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Jusqu'au 31 décembre 2012, les cotisations salariales étaient déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. La Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels prévoit le transfert par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales confié à la CDPQ des sommes inscrites au poste « Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu » aux états financiers au 31 décembre 2012. Le versement du solde de 117,3 millions de dollars est prévu le 1er juillet 2016.

Le solde des fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu est crédité des intérêts composés annuellement selon le taux de rendement du fonds des cotisations salariales du RREGOP confié à la CDPQ. Ce taux est déterminé selon la valeur au coût. Pour l'exercice, le taux ainsi calculé est de 5,15 % (8,48 % en 2014). Le coût est égal au coût après amortissement.

	2015	2014
Solde au début	241 312	365 080
Intérêts	9 007	24 665
Transfert au fonds des cotisations salariales à la CDPQ	(132 989)	(148 433)
Solde à la fin	**117 330**	**241 312**

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 896 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRAPSC sont établies à 984 millions de dollars au 31 décembre 2015 (964 millions de dollars au 31 décembre 2014).

En 2015, les obligations ont été révisées à la baisse pour tenir compte des résultats d'une nouvelle évaluation actuarielle.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2015		2014	
	Années d'application			
	2014 à 2024	2025 et suivantes	2011 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,60 %	3,00 %	2,35 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

8. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2015	2014
	Employés	Employeurs	Total	Total
Excédent (déficit) au début	25 004	(445 017)	(420 013)	(395 024)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	29 369	714	30 083	36 024
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(7 769)	(12 317)	(20 086)	(61 013)
Excédent (déficit) à la fin	**46 604**	**(456 620)**	**(410 016)**	**(420 013)**

La partie des employés inclut l'actif net disponible pour le service des prestations de 10,2 millions de dollars (10,5 millions de dollars au 31 décembre 2014) et les obligations de 10,2 millions de dollars (10,8 millions de dollars au 31 décembre 2014) à l'égard des prestations complémentaires.

9. COTISATIONS

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2015	2014
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	14 527	12 770
Cotisations au titre des services passés (cotisations perçues en trop)	80	(111)
	14 607	**12 659**
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	535	373
Cotisations au titre des services passés (cotisations perçues en trop)	(29)	24
	506	**397**

10. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	3 561	2 208
Placements sensibles à l'inflation	1 514	1 044
Actions	6 582	3 600
Autres placements	(325)	(160)
	11 332	**6 692**
Modification de la juste valeur		
Gains nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	258	48
Placements sensibles à l'inflation	108	127
Actions	3 135	2 451
Autres placements	3 108	830
	6 609	3 456
Gains nets non réalisés		
Revenu fixe	585	3 299
Placements sensibles à l'inflation	4 095	2 462
Actions	8 035	6 929
Autres placements	448	564
	13 163	13 254
	19 772	**16 710**

11. RENTES

Les rentes se détaillent comme suit :

	2015	2014
Rentes de retraite	44 271	41 719
Rentes de survivants	2 057	1 904
	46 328	**43 623**

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2016

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	239 683	225 684
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	123	202
Sommes à recevoir des prestataires	18	24
	239 824	**225 910**
Passif		
Rentes à payer	**25**	**10**
Actif net disponible pour le service des prestations	**239 799**	**225 900**
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	**173 441**	**161 990**
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)	**66 358**	**63 910**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA	Ginette Fortin, FCPA, FCGA	Michel Després, ASC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales (note 9)	4	26
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	7 004	6 518
Modification de la juste valeur (note 10)	13 063	17 202
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	2	3
	20 069	23 723
	20 073	**23 749**
Diminution de l'actif net		
Prestations		
Rentes (note 11)	6 174	5 477
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	-	78
	6 174	**5 555**
Augmentation nette de l'exercice	13 899	18 194
Actif net disponible pour le service des prestations au début	225 900	207 706
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**239 799**	**225 900**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	4 664	-
Modification des hypothèses actuarielles	21	4 539
Intérêts	9 907	8 991
Prestations constituées	3 033	2 935
	17 625	**16 465**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations	**6 174**	**5 555**
Augmentation nette de l'exercice	11 451	10 910
Obligations au titre des prestations de retraite au début	161 990	151 080
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**173 441**	**161 990**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Notes complémentaires
Au 31 décembre 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (RREFQ)

La description du RREFQ fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement (c. R-10, r.10).

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016. Compte tenu de ce regroupement, les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 doivent donc être approuvés par le conseil d'administration de Retraite Québec.

Le RREFQ est administré jusqu'au 31 décembre 2015 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés fédéraux mutés au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1er janvier 1992.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont financées par les employés selon le taux de cotisation fixé par le règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement, par les sommes transférées du gouvernement fédéral et par le gouvernement du Québec, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

c) Rentes de retraite

Les participants au RREFQ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans et comptent 5 années de service ou plus, ou s'ils ont 55 ans et comptent 30 années de service ou plus.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils ont 50 ans et comptent au moins 5 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années consécutives depuis le 1er janvier 2014 (6 années consécutives auparavant) les mieux rémunérées par 2 % par année de service (35 années de service maximum). La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide et comptant plus de 5 années de service crédité. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RREFQ. Si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation

de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREFQ, ou qu'elle y participait et comptait au moins 5 années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, sans tenir compte de la réduction résultant de la coordination au Régime de rentes du Québec. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

Si, au moment du décès, la personne n'a pas de conjoint survivant ni d'enfant à charge, ou lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RREFQ décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à 5 fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREFQ, au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle compte moins de 5 années de service.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREFQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction et qui a au moins 5 années de service crédité, a droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 60 ans ou 55 ans si elle compte au moins 30 années de service crédité, ou à une rente différée payable avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 50 ans. La personne qui cesse de participer au RREFQ qui a moins de 5 années de service crédité a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREFQ sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREFQ ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 303 appartenant au RREFQ sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi que des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 303 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par le RREFQ dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREFQ. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREFQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Ces taux sont diminués de 0,83 % pour les employés non syndicables. Toutefois, lorsque l'employé atteint 35 années de service, sa cotisation salariale s'élève à 1 % de son salaire.

Les taux de cotisations salariales peuvent varier en fonction du ratio de capitalisation du régime. Ce ratio de capitalisation, déterminé à partir des résultats de l'évaluation actuarielle du régime ou de sa mise à jour, permet de déterminer l'ajustement annuel requis aux taux de cotisations salariales. Ainsi, pour 2015 et 2014, il y a eu congé de cotisation. Ce congé de cotisation s'appliquera également en 2016.

Les cotisations salariales et les sommes transférées du gouvernement fédéral sont déposées dans un fonds distinct confié à la CDPQ. Le gouvernement du Québec n'a pas l'obligation de verser de cotisations au RREFQ. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations dont il a la charge.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDPQ. Lorsque ces derniers seront épuisés, elles seront puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Actuellement, l'actif net disponible pour le service des prestations est plus que suffisant pour couvrir l'ensemble des prestations futures du RREFQ. Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime et en précise les modalités, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 303 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2015	2014
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à la CDPQ[1] (coût 2015 : 192 565; 2014 : 184 558)		
Placements (note 4a)	237 402	224 496
Revenus de placement courus à recevoir	1 473	1 065
Dépôts à vue au fonds général	771	256
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(21)	(139)
Montant à distribuer au RREFQ	(2 689)	(2 021)
	236 936	**223 657**
Dépôts à vue au fonds général	58	6
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	2 689	2 021
	239 683	**225 684**

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	3 087	5 506
Obligations	82 703	77 749
Dettes immobilières	9 950	9 391
	95 740	**92 646**
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures	13 568	12 026
Immeubles	22 544	19 775
	36 112	**31 801**
Actions		
Actions canadiennes	20 023	22 164
Actions Qualité mondiale	27 613	24 225
Actions américaines	7 837	8 084
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)	8 846	8 039
Actions des marchés en émergence	14 529	13 540
Placements privés	24 083	21 705
	102 931	**97 757**
Autres placements		
Répartition de l'actif	1 758	1 607
Stratégies actives de superposition	454	548
Billets à terme adossés à des actifs	113	31
Quote-part nette des activités du fonds général	248	105
Instruments financiers dérivés (note 4b)	46	1
	2 619	**2 292**
Total des placements	**237 402**	**224 496**
Passifs relatifs aux placements		
Instruments financiers dérivés (note 4b)	21	139
Total des passifs relatifs aux placements	**21**	**139**

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2015			2014		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	46	(21)	17 431	1	(139)	17 461
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	3 989	-	-	7 455
	46	**(21)**	**21 420**	**1**	**(139)**	**24 916**

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREFQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2015, il s'élève à 240 millions de dollars (226 millions de dollars au 31 décembre 2014). Le RREFQ n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 303 comprennent à la fois le capital du RREFQ et celui des régimes de retraite particuliers (RRP). La direction de la CARRA a doté le RREFQ et les RRP d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit pour ces régimes les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre aux régimes d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 303 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 303 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du Fonds particulier 303 établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 303 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 303 en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREFQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 303

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	**Limite minimale**	**Portefeuille de référence**	**Limite maximale**
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	1,29	0,00	1,00	10,00
Obligations	34,59	27,00	34,00	41,00
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières	4,23	2,00	5,00	8,00
	40,11	32,00	**40,00**	55,00
Placements sensibles à l'inflation				
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	5,00
Infrastructures	5,85	3,00	6,00	9,00
Immeubles	9,41	7,00	10,00	13,00
	15,26	10,00	**16,00**	22,00
Actions				
Actions canadiennes	8,38	5,00	10,00	15,00
Actions Qualité mondiale	11,54	3,00	8,00	13,00
Actions américaines	3,28	0,00	4,50	9,50
Actions EAEO	3,69	0,00	4,50	9,50
Actions des marchés en émergence	6,08	1,00	6,00	11,00
Placements privés	10,26	8,00	11,00	14,00
	43,23	29,00	**44,00**	52,00
Autres placements				
Répartition de l'actif	0,74	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Autres	0,47			
	1,40	0,00	**0,00**	1,50
	100,00		**100,00**	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le fonds particulier dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 303 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2015			2014		
	Risque absolu du portefeuille réel	**Risque absolu du portefeuille de référence**	**Risque actif du portefeuille réel**	**Risque absolu du portefeuille réel**	**Risque absolu du portefeuille de référence**	**Risque actif du portefeuille réel**
Valeur à risque	21,9 %	22,3 %	2,7 %	22,2 %	22,0 %	3,2 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 303.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou sont couverts en quasi-totalité contre les fluctuations des devises, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants qui ne sont pas couverts ou sont couverts qu'en partie : Immeubles, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence, Actions Qualité mondiale, Répartition de l'actif, Stratégies actives de superposition. De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du Fonds particulier 303 établit une exposition de référence à la devise ÉU et à celles des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 303, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2015	2014
Dollar canadien	68 %	68 %
Autres devises	32 %	32 %
Exposition nette aux devises	**100 %**	**100 %**

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays de la zone EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b).

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 303 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 303. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents évènements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 303, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés du RREFQ se détaille comme suit :

	2015				2014			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RREFQ	(2 689)	-	-	(2 689)	(2 021)	-	-	(2 021)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	17 456	-	-	17 456	17 324	-	-	17 324
Flux contractuels à payer	(17 431)	-	-	(17 431)	(17 461)	-	-	(17 461)
	25	-	-	25	(137)	-	-	(137)
	(2 664)	-	-	(2 664)	(2 158)	-	-	(2 158)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RREFQ, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREFQ, soit un remboursement maximal pour le RREFQ pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. FRAIS D'ADMINISTRATION ASSUMÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Les frais reliés à l'administration de ce régime s'élèvent à 77 000 $ (45 000 $ en 2014).

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 159 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREFQ sont établies à 173 millions de dollars au 31 décembre 2015 (162 millions de dollars au 31 décembre 2014).

En 2015, les obligations ont été révisées à la hausse pour tenir compte des résultats d'une nouvelle évaluation actuarielle.

En 2014, un ajustement de 4,5 millions de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte principalement de la révision de l'hypothèse de mortalité.

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (SUITE)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2015		2014	
	Années d'application			
	2014 à 2024	2025 et suivantes	2011 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,10 %	6,50 %	6,10 %	6,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,60 %	3,00 %	2,35 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,9 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,8 %.

8. EXCÉDENT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2015	2014
Excédent au début	63 910	56 626
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	13 899	18 194
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(11 451)	(10 910)
Excédent à la fin	**66 358**	**63 910**

9. COTISATIONS SALARIALES

Les cotisations salariales se détaillent comme suit :

	2015	2014
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice, incluant les rajustements	3	22
Cotisations au titre des services passés	1	4
	4	**26**

10. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 595	2 601
Placements sensibles à l'inflation	950	1 021
Actions	3 558	3 071
Autres placements	(99)	(175)
	7 004	**6 518**
Modification de la juste valeur		
Gains nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	354	107
Placements sensibles à l'inflation	304	761
Actions	4 215	4 605
Autres placements	2 916	1 140
	7 789	6 613
Gains nets non réalisés		
Revenu fixe	528	4 196
Placements sensibles à l'inflation	2 132	1 485
Actions	2 162	4 116
Autres placements	452	792
	5 274	10 589
	13 063	**17 202**

11. RENTES

Les rentes se détaillent comme suit :

	2015	2014
Rentes de retraite	5 982	5 350
Rentes de survivants	192	127
	6 174	**5 477**

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des élus municipaux, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus, dans le cadre de mes audits, sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des élus municipaux au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 22 avril 2016

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de la situation financière au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	229 466	213 211
Créances		
Cotisations des élus à recevoir	141	176
Cotisations des municipalités à recevoir	698	649
	839	825
	230 305	**214 036**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	493	516
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	-	116
Cotisations des municipalités perçues d'avance	623	522
Frais d'administration à payer à la CARRA	148	174
	1 264	**1 328**
Actif net disponible pour le service des prestations	**229 041**	**212 708**
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Régime de retraite des élus municipaux	206 259	199 623
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	46 609	47 652
	252 868	**247 275**
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Régime de retraite des élus municipaux	22 782	13 085
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	(46 609)	(47 652)
	(23 827)	**(34 567)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Michel Poissant

Sylvie Panneton

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Régime de retraite des élus municipaux		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations des élus (note 8)	2 760	2 797
Cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice	9 426	9 409
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 9)	6 525	5 855
Modification de la juste valeur (note 9)	12 024	16 953
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	(7)	(15)
	30 728	**34 999**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 10)	13 540	13 746
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	79	98
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	356	249
Frais d'administration de la CARRA	420	504
	14 395	**14 597**
Augmentation nette de l'exercice	16 333	20 402
Actif net disponible pour le service des prestations au début	212 708	192 306
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**229 041**	**212 708**
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice	4 114	4 077
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	11	20
	4 125	**4 097**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 10)	3 950	3 935
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	16	-
Frais d'administration de la CARRA	159	162
	4 125	**4 097**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Régime de retraite des élus municipaux		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	913
Modification des hypothèses actuarielles	-	7 394
Intérêts	12 586	12 238
Prestations constituées	8 025	7 880
	20 611	**28 425**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	**13 975**	**14 093**
Augmentation nette de l'exercice	6 636	14 332
Obligations au titre des prestations de retraite au début	199 623	185 291
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**206 259**	**199 623**
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	-	1 742
Intérêts	2 923	3 001
	2 923	**4 743**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	-	68
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 966	3 935
	3 966	**4 003**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	(1 043)	740
Obligations au titre des prestations de retraite au début	47 652	46 912
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**46 609**	**47 652**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Notes complémentaires Au 31 décembre 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Les régimes de retraite des élus municipaux se composent du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM).

Régime de retraite des élus municipaux

Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le régime de retraite agréé et au Règlement 3 de cette même loi (c. R-9.3, r.3) pour le régime de prestations supplémentaires.

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016.

Le RREM et le RPSEM sont administrés jusqu'au 31 décembre 2015 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le comité de retraite. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres élus du conseil d'une municipalité qui y a adhéré par la voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPSEM, en vigueur depuis le 1er janvier 2002, s'applique aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Dans le cas du RREM, les prestations sont financées par les élus et les municipalités selon les taux de cotisation prévus par la Loi et les règlements afférents. De plus, les municipalités assument le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les frais reliés à l'administration du RREM sont puisés dans la caisse de ce régime.

Dans le cas du RPSEM, les prestations et les frais d'administration sont financés par les municipalités assujetties au RREM au 31 décembre 2000.

c) Rentes de retraite

Les élus acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils cessent d'être membres du conseil d'une municipalité alors qu'ils ont au moins 60 ans et qu'ils comptent au moins 2 années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans s'ils comptent au moins 2 années de service lorsqu'ils cessent de participer au RREM. Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'élu atteint l'âge de 69 ans, même s'il n'a pas cessé d'être élu municipal à cette date.

Les élus ont droit, pour chaque année de service crédité antérieure au 1er janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du salaire admissible moins 0,7 % du moindre de ce salaire et du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec et, pour chaque année de service crédité postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du salaire admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé en fonction de la hausse du coût de la vie chaque année jusqu'au moment où la personne qui participe prend sa retraite.

Les personnes visées par le RPSEM acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la date à laquelle elles deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les élus en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du salaire admissible sur le crédit de rente calculé au RREM pour chaque année antérieure au 1er janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les personnes retraitées et les conjointes ou conjoints survivants, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les participants non actifs au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

d) Prestations de survivants

Si la personne décède alors qu'elle était prestataire du RREM et du RPSEM, le cas échéant, ou qu'elle y participait et était âgée d'au moins 60 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui décède avant d'être admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle, ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle compte moins de 2 années de service. Ils ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPSEM si elle compte 2 années de service ou plus.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREM avant d'être admissible à une rente de retraite a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Si la personne a moins de 50 ans et compte 2 à 7 années de service, elle a le choix entre le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou une rente différée indexée payable à 60 ans. Si elle a moins de 50 ans et compte au moins 8 années de service, elle a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPSEM.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREM et le RPSEM sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREM et du RPSEM ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 305 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi que des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

Le RREM évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREM et du RPSEM. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREM et du RPSEM sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations des élus et cotisations des municipalités

Les cotisations des élus et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les élus participant au régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités du RPSEM ».

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'article 64 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, les actuaires de la CARRA doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREM. L'objectif de cette évaluation est de déterminer la situation financière dans un contexte de provisionnement et la cotisation d'exercice requise pour le financement des prestations qui seront acquises ultérieurement à la date d'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires de la CARRA et jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la loi.

En juillet 2014, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis pour financer la portion à la charge des élus pour les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et le déficit s'élève à 5,24 % du salaire admissible. Cependant, en raison de la politique de financement, ce taux ne peut être inférieur à 6,15 %. À la suite d'une recommandation favorable du comité de retraite du RREM, le gouvernement a conservé le taux de cotisation des élus du RREM à 6,15 % du salaire admissible. Enfin, les municipalités versent une cotisation calculée selon un facteur de 3,37 fois le montant de la cotisation des élus.

Les cotisations des élus et des municipalités sont déposées dans un fonds distinct confié à la CDPQ qui assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration.

Le RPSEM n'est pas capitalisé et la cotisation des municipalités correspond aux prestations et aux frais d'administration de ce régime pour l'exercice.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 305 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2015	2014
Dépôts à participation au Fonds particulier 305 à la CDPQ[1] (coût 2015 : 177 996; 2014 : 168 321)		
Placements (note 4a)	227 607	212 172
Revenus de placement courus à recevoir	1 371	940
Dépôts à vue au fonds général (avances)	147	(10)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(7)	(37)
Montant à distribuer au RREM	(1 956)	(1 688)
	227 162	**211 377**
Dépôts à vue au fonds général	348	146
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	1 956	1 688
	229 466	**213 211**

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	3 201	5 449
Obligations	60 731	56 214
Dettes immobilières	7 635	7 104
	71 567	**68 767**
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures	13 039	10 450
Immeubles	24 915	21 560
	37 954	**32 010**
Actions		
Actions canadiennes	27 875	30 226
Actions Qualité mondiale	26 481	22 903
Actions américaines	13 285	13 034
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)	15 401	13 852
Actions des marchés en émergence	9 425	8 635
Placements privés	23 141	20 580
	115 608	**109 230**
Autres placements		
Répartition de l'actif	1 685	1 518
Stratégies actives de superposition	436	518
Billets à terme adossés à des actifs	108	30
Quote-part nette des activités du fonds général	237	99
Instruments financiers dérivés (note 4b)	12	-
	2 478	**2 165**
Total des placements	**227 607**	**212 172**
Passifs relatifs aux placements		
Instruments financiers dérivés (note 4b)	7	37
Total des passifs relatifs aux placements	**7**	**37**

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2015			2014		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	12	(7)	4 292	-	(37)	4 855
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	3 709	-	-	7 202
	12	**(7)**	**8 001**	**-**	**(37)**	**12 057**

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREM est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2015, il s'élève à 229 millions de dollars (213 millions de dollars au 31 décembre 2014). Le RREM n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

a) Risque relatif aux instruments financiers des fonds confiés à la CDPQ

Le comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement du Fonds particulier 305, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREM d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du fonds particulier dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RREM permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RREM établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 305 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREM, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 305

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	**Limite minimale**	**Portefeuille de référence**	**Limite maximale**
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	1,40	0,00	1,00	11,00
Obligations	26,57	19,00	26,00	33,00
Dettes immobilières	3,40	1,00	4,00	7,00
	31,37	21,00	**31,00**	46,00
Placements sensibles à l'inflation				
Infrastructures	5,88	3,00	6,00	9,00
Immeubles	10,87	8,50	11,50	14,50
	16,75	11,50	**17,50**	23,50
Actions				
Actions canadiennes	12,21	9,00	14,00	19,00
Actions Qualité mondiale	11,58	3,00	8,00	13,00
Actions américaines	5,81	2,00	7,00	12,00
Actions EAEO	6,73	2,50	7,50	12,50
Actions des marchés en émergence	4,12	1,50	4,00	6,50
Placements privés	10,31	8,00	11,00	14,00
	50,76	41,50	**51,50**	61,50
Autres placements				
Répartition de l'actif	0,74	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,19			
Autres	0,19			
	1,12		**0,00**	
	100,00		**100,00**	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 305 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 305 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2015			2014		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	25,3 %	25,6 %	2,7 %	25,6 %	25,6 %	3,2 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 305.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou sont couverts en quasi-totalité contre les fluctuations des devises, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants qui ne sont pas couverts ou sont couverts qu'en partie : Immeubles, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence, Actions Qualité mondiale, Répartition de l'actif, Stratégies actives de superposition. De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du RREM établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 305, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 305, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2015	2014
Dollar canadien	69 %	70 %
Autres devises	31 %	30 %
Exposition nette aux devises	**100 %**	**100 %**

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays de la zone EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 305 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 305 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 305. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents évènements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 305, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés du RREM se détaille comme suit :

	2015				2014			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Avances du fonds général	-	-	-	-	(10)	-	-	(10)
Montants à distribuer au RREM	(1 956)	-	-	(1 956)	(1 688)	-	-	(1 688)
	(1 956)	**-**	**-**	**(1 956)**	**(1 698)**	**-**	**-**	**(1 698)**
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	4 297	-	-	4 297	4 819	-	-	4 819
Flux contractuels à payer	(4 292)	-	-	(4 292)	(4 856)	-	-	(4 856)
	5	**-**	**-**	**5**	**(37)**	**-**	**-**	**(37)**
	(1 951)	**-**	**-**	**(1 951)**	**(1 735)**	**-**	**-**	**(1 735)**

De plus, concernant l'actif net attribuable au RREM, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREM, soit un remboursement maximal pour le RREM pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

b) Risque relatif aux instruments financiers autres que les fonds confiés à la CDPQ

La direction de la CARRA estime que le RREM ne court aucun risque de crédit important à l'égard de ses actifs financiers et qu'il ne court aucun risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 184 millions de dollars et celle du RPSEM à 49 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2015 du RREM sont établies à 206 millions de dollars (200 millions de dollars au 31 décembre 2014) et à 47 millions de dollars pour le RPSEM (48 millions de dollars au 31 décembre 2014).

En 2014, des ajustements de 2,2 millions de dollars pour le RREM et de 0,5 million de dollars pour le RPSEM ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles depuis le dépôt de l'évaluation actuarielle reliées principalement aux taux d'actualisation.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2015		2014	
	Années d'application			
	2013 à 2024	2025 et suivantes	2013 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,50 %	6,90 %	6,50 %	6,90 %
Taux d'augmentation des salaires	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,1 % les obligations au titre des prestations de retraite du RREM et du RPSEM alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,0 %.

7. EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2015	2014
RREM		
Excédent au début	13 085	7 015
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	16 333	20 402
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(6 636)	(14 332)
Excédent à la fin	**22 782**	**13 085**
RPSEM		
Déficit au début	(47 652)	(46 912)
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	1 043	(740)
Déficit à la fin	**(46 609)**	**(47 652)**

8. COTISATIONS DES ÉLUS

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2015	2014
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 798	2 770
Cotisations au titre des services passés	(38)	27
	2 760	**2 797**

9. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 926	1 923
Placements sensibles à l'inflation	895	901
Actions	3 801	3 193
Autres placements	(97)	(162)
	6 525	**5 855**
Modification de la juste valeur		
Gains nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	379	390
Placements sensibles à l'inflation	349	612
Actions	5 032	3 137
Autres placements	1 032	742
	6 792	4 881
Gains nets non réalisés		
Revenu fixe	256	2 824
Placements sensibles à l'inflation	2 317	1 715
Actions	2 322	6 704
Autres placements	337	829
	5 232	12 072
	12 024	**16 953**

10. RENTES

Les rentes se détaillent comme suit :

	2015	2014
RREM		
Rentes de retraite	11 953	12 536
Rentes de survivants	1 587	1 210
	13 540	**13 746**
RPSEM		
Rentes de retraite	3 512	3 572
Rentes de survivants	438	363
	3 950	**3 935**

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Observation

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 1b) des états financiers qui indique un risque de liquidité de financement du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2016

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de la situation financière au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	1 664	2 621
Sommes à recevoir des prestataires	2	12
	1 666	**2 633**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	**18**	**18**
Actif net disponible pour le service des prestations	**1 648**	**2 615**
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	**9 494**	**9 947**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	**(7 846)**	**(7 332)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA	Ginette Fortin, FCPA, FCGA	Michel Després, ASC

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 8)	14	103
Modification de la juste valeur (note 8)	-	233
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	1	1
	15	**337**
Diminution de l'actif net		
Modification de la juste valeur (note 8)	21	-
Prestations		
Rentes (note 9)	943	978
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	18	71
	982	**1 049**
Diminution nette de l'exercice	(967)	(712)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	2 615	3 327
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**1 648**	**2 615**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	324
Modification des hypothèses actuarielles	177	2 126
Intérêts	331	355
	508	**2 805**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations	**961**	**1 036**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	(453)	1 769
Obligations au titre des prestations de retraite au début	9 947	8 178
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**9 494**	**9 947**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS (RRMCM)

La description du RRMCM fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16).

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016. Compte tenu de ce regroupement, les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 doivent donc être approuvés par le conseil d'administration de Retraite Québec.

Le RRMCM est administré jusqu'au 31 décembre 2015 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées offert aux membres du conseil d'une municipalité qui y ont adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin.

Depuis le 1er janvier 1989, le droit de participer à ce régime a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) (RLRQ, chapitre R-9.3).

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont puisées dans la caisse de retraite constituée pour le RRMCM. Suite à l'abolition du droit de participer à ce régime le 1er janvier 1989, il n'y a plus de cotisations déposées dans cette caisse. Les rentes étant viagères, il y a un risque de liquidité de financement car cette caisse sera probablement épuisée au cours de l'année 2017. Comme la loi sur ce régime ne précise pas qui assumera le paiement des prestations jusqu'à leur échéance, le gouvernement envisage des modifications au financement du régime en 2016.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

c) Rentes de retraite

Une personne qui participait au RRMCM acquérait le droit à une rente de retraite si elle avait au moins 60 ans, qu'elle avait accumulé au moins 8 années de service et avait cessé d'être membre du conseil d'une municipalité. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte du participant. La rente n'est pas indexée en fonction de la hausse du coût de la vie. Bien que le RRMCM soit un régime à cotisations déterminées, la rente est viagère.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle recevait une rente de retraite depuis moins de 15 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente après avoir atteint 60 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers, ont droit à la rente jusqu'à l'expiration d'une période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente. Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente de retraite sans avoir atteint 60 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers, ont droit au remboursement des sommes accumulées avec intérêts dans son compte, incluant les cotisations patronales.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers, ont droit au remboursement des cotisations et autres sommes versées au régime par cette personne, avec intérêts.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMCM ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 4. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ».

Afin de répondre aux besoins spécifiques du RRMCM, une nouvelle politique de placement ainsi qu'un fonds distinct, le Fonds particulier 395 ont été mis en place le 1er janvier 2015.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 395 (305 en 2014) sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi que des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 3.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Le RRMCM est enregistré comme un régime à cotisations déterminées. Toutefois, puisque les rentes sont viagères, l'obligation relative à celles-ci est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRMCM. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMCM est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 395 (305 en 2014) à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2015 (Fonds 395)	2014 (Fonds 305)
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ[1] (coût 2015 : 1 682 ; 2014 : 1 722)		
Placements (note 3a)	1 661	2 610
Revenus de placement courus à recevoir	1	11
Dépôts à vue au fonds général	2	-
Montant à distribuer au RRMCM	(1)	(21)
	1 663	**2 600**
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	1	21
	1 664	**2 621**

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

a) Placements

Au 31 décembre, les placements se détaillent comme suit :

	2015 (Fonds 395)	2014 (Fonds 305)
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	1 658	67
Obligations	-	692
Dettes immobilières	-	87
	1 658	**846**
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures	-	129
Immeubles	-	265
	-	**394**
Actions		
Actions canadiennes	-	372
Actions Qualité mondiale	-	282
Actions américaines	-	160
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)	-	170
Actions des marchés en émergence	-	106
Placements privés	-	253
	-	**1 343**
Autres placements		
Répartition de l'actif	-	20
Stratégies actives de superposition	-	6
Billets à terme adossés à des actifs	1	-
Quote-part nette des activités du fonds général	2	1
	3	**27**
Total des placements	**1 661**	**2 610**

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMCM est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2015, il s'élève à 1,7 million de dollars (2,6 millions de dollars au 31 décembre 2014). Le RRMCM n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

L'horizon de placement du Fonds particulier 395 étant à très court terme, l'objectif de placement consiste à minimiser le risque absolu du fonds. Afin de conserver le niveau de risque minimal, la CARRA n'autorise pas une gestion active de la répartition des actifs.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 395 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement du RRMCM établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. Le portefeuille de référence inclut également l'exposition cible aux devises.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 395 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRMCM ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 395

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	99,81	0,00	100,00	100,00
Autres	0,19			
	100,00		**100,00**	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 395 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 395 (305 en 2014) découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 395 (305 en 2014), en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

		(Fonds 395)	2015		(Fonds 305)	2014
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	0,3 %	0,3 %	0,1 %	25,6 %	25,6 %	3,2 %

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 395.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ, auxquels le Fonds particulier 395 participe, détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens. Par conséquent, le Fonds particulier 395 n'est pas exposé au risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 395 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 395. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents évènements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 395, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement du Fonds particulier 395.

Les flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés du RRMCM, échéants à moins de 1 an, se détaillent comme suit :

	(Fonds 395)			2015	(Fonds 305)			2014
	Moins de 1 an	Plus de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Plus de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RRMCM	(1)	-	-	(1)	(21)	-	-	(21)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	-	-	-	-	60	-	-	60
Flux contractuels à payer	-	-	-	-	(60)		-	(60)
	-	-	-	-	-	-	-	-
	(1)	-	-	(1)	(21)	-	-	(21)

5. FRAIS D'ADMINISTRATION ASSUMÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Les frais reliés à l'administration de ce régime s'élèvent à 23 000 $ (25 000 $ en 2014).

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 10,6 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMCM sont établies à 9,5 millions de dollars au 31 décembre 2015 (9,9 millions de dollars au 31 décembre 2014).

En 2015, l'obligation au titre des prestations de retraite a été déterminée avec un taux d'actualisation de 3,30 % compte tenu du mode de paiement envisagé lorsque la caisse sera épuisée. En 2014, le taux d'actualisation était de 3,50 %.

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,5 %.

7. DÉFICIT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2015	2014
Déficit au début	(7 332)	(4 851)
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations	(967)	(712)
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	453	(1 769)
Déficit à la fin	**(7 846)**	**(7 332)**

8. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2015 (Fonds 395)	2014 (Fonds 305)
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	15	34
Placements sensibles à l'inflation	-	16
Actions	-	56
Autres placements	(1)	(3)
	14	**103**
Modification de la juste valeur		
Gains nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	-	28
Placements sensibles à l'inflation	-	44
Actions	-	222
Autres placements	-	53
	-	347
Pertes nettes non réalisées		
Revenu fixe	-	(27)
Placements sensibles à l'inflation	-	(16)
Actions	-	(63)
Autres placements	(21)	(8)
	(21)	(114)
	(21)	**233**

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des placements du RRMCM incluait des gains nets non réalisés de 878 000 $ dans le Fonds 305. Lors de la mise en place de la nouvelle politique de placement du RRMCM et du Fonds 395 le 1er janvier 2015, le transfert de la juste valeur des placements détenus par le RRMCM dans le Fonds 305 a été effectué au Fonds 395 entraînant ainsi la réalisation de ces gains.

9. RENTES

Les rentes se détaillent comme suit :

	2015	2014
Rentes de retraite	879	903
Rentes de survivants	64	75
	943	**978**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2016

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de la situation financière au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	81 659	77 832
Sommes à recevoir des prestataires	6	12
	81 665	**77 844**
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	-	**93**
Actif net disponible pour le service des prestations	**81 665**	**77 751**
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	**26 255**	**27 840**
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)	**55 410**	**49 911**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA	Ginette Fortin, FCPA, FCGA	Michel Després, ASC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales (note 9)	8	3
Cotisations patronales au titre des services rendus au cours de l'exercice	2	2
	10	5
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	2 326	2 239
Modification de la juste valeur (note 10)	3 884	5 476
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	-	1
	6 220	**7 721**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 11)	2 222	2 282
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	84	-
	2 306	**2 282**
Augmentation nette de l'exercice	3 914	5 439
Actif net disponible pour le service des prestations au début	77 751	72 312
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	**81 665**	**77 751**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	13	1 629
Intérêts	1 319	1 363
Prestations constituées	12	17
	1 344	**3 009**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	623	-
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 306	2 282
	2 929	**2 282**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	(1 585)	727
Obligations au titre des prestations de retraite au début	27 840	27 113
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	**26 255**	**27 840**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

Notes complémentaires Au 31 décembre 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES (RRCHCN)

La description du RRCHCN fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec, aux décrets 2497-81, 736-96, 1170-97 et 1595-97 ainsi qu'aux C.T. 195630, 12-12-2000 et C.T. 197248, 13-11-2001.

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016. Compte tenu de ce regroupement, les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 doivent donc être approuvés par le conseil d'administration de Retraite Québec.

Le RRCHCN est administré jusqu'au 31 décembre 2015 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont financées par les participants, selon le taux de cotisation fixé par le décret 2497-81 et l'arrêté en conseil 397-78, et par les centres hospitaliers, qui assument le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

c) Rentes de retraite

Les personnes qui participent au RRCHCN acquièrent le droit à une rente de retraite à 60 ans si elles comptent 5 années de service ou plus, ou à 55 ans si elles comptent 30 années de service ou plus. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans si elles comptent au moins 5 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 6 années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (35 années de service crédité maximum). Elle est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide et comptant plus de 5 années de service crédité. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RRCHCN. De plus, si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCHCN ou qu'elle y participait et comptait au moins 5 années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, sans tenir compte de la réduction résultant de la coordination au régime des rentes du Québec. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

Si, au moment du décès, la personne qui participait au régime compte moins de 5 années de service, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit au remboursement des cotisations qu'elle avait versées, avec intérêts.

De plus, la personne sans conjoint survivant ni enfant à charge, ou lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RRCHCN décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à 5 fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRCHCN avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction et qui a au moins 5 années de service crédité a droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 60 ans ou 55 ans si elle compte au moins 30 années de service crédité, ou à une rente différée payable avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 50 ans. La personne qui cesse de participer au RRCHCN et qui a moins de 5 années de service crédité a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCHCN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCHCN ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, ils se réfèrent aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 373 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi que des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRCHCN. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCHCN est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

La cotisation salariale s'élève à 7,6 % du salaire admissible moins les cotisations versées en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Pour les employés ayant atteint 35 années de service, la cotisation est fixée à 1 % du salaire admissible. La cotisation des centres hospitaliers au titre des services rendus au cours de l'exercice correspond à 81 % de la cotisation salariale. Ces taux n'ont pas été modifiés en 2015.

Les cotisations salariales et patronales sont déposées dans un fonds distinct confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite.

L'actif net disponible pour le service des prestations est plus que suffisant pour couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78, qui institue le régime et en précise les modalités, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 373 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2015	2014
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ[1] (coût 2015 : 69 060; 2014 : 66 544)		
Placements (note 4a)	81 192	77 409
Revenus de placement courus à recevoir	446	340
Dépôts à vue au fonds général	205	93
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(4)	(34)
Montant à distribuer au RRCHCN	(800)	(627)
	81 039	**77 181**
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(180)	24
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	800	627
	81 659	**77 832**

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	900	1 530
Obligations	41 174	39 122
Dettes immobilières	3 394	3 232
	45 468	**43 884**
Placements sensibles à l'inflation		
Obligations à rendement réel	1 223	1 138
Infrastructures	3 861	3 464
Immeubles	7 703	6 835
	12 787	**11 437**
Actions		
Actions canadiennes	3 358	4 253
Actions Qualité mondiale	7 210	6 783
Actions américaines	1 305	1 212
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)	1 654	1 251
Actions des marchés en émergence	2 151	2 005
Placements privés	6 363	5 795
	22 041	**21 299**
Autres placements		
Répartition de l'actif	599	553
Stratégies actives de superposition	155	188
Billets à terme adossés à des actifs	44	12
Quote-part nette des activités du fonds général	85	36
Instruments financiers dérivés (note 4b)	13	-
	896	**789**
Total des placements	**81 192**	**77 409**
Passifs relatifs aux placements		
Instruments financiers dérivés (note 4b)	4	34
Total des passifs relatifs aux placements	**4**	**34**

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers :

	2015			2014		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	13	(4)	5 062	-	(34)	5 049
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	1 055	-	-	2 205
	13	**(4)**	**6 117**	**-**	**(34)**	**7 254**

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRCHCN est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2015, il s'élève à 82 millions de dollars (78 millions de dollars au 31 décembre 2014). Le RRCHCN n'est assujetti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

La direction de la CARRA a doté le RRCHCN d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre au RRCHCN d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ce régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 373 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RRCHCN permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RRCHCN établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 373 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 373 en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRCHCN ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 373

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	**Limite minimale**	**Portefeuille de référence**	**Limite maximale**
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	1,10	0,00	1,00	10,00
Obligations	50,42	43,00	50,00	57,00
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières	4,23	2,00	5,00	8,00
	55,75	48,00	**56,00**	71,00
Placements sensibles à l'inflation				
Obligations à rendement réel	1,50	0,00	1,50	5,00
Infrastructures	4,87	2,00	5,00	8,00
Immeubles	9,41	7,00	10,00	13,00
	15,78	10,00	**16,50**	23,00
Actions				
Actions canadiennes	4,12	2,50	5,50	8,50
Actions Qualité mondiale	8,82	3,00	6,00	9,00
Actions américaines	1,60	0,00	2,50	5,50
Actions EAEO	2,02	0,00	2,50	5,50
Actions des marchés en émergence	2,63	0,00	2,50	5,00
Placements privés	7,93	5,50	8,50	11,50
	27,12	12,50	**27,50**	35,50
Autres placements				
Répartition de l'actif	0,74	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Autres	0,42			
	1,35	0,00	**0,00**	1,50
	100,00		**100,00**	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 373 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2015			2014		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	16,0%	16,0%	2,5%	16,1 %	16,1 %	3,1 %

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 373.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou sont couverts en quasi-totalité contre les fluctuations des devises, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants qui ne sont pas couverts ou sont couverts qu'en partie : Immeubles, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence, Actions Qualité mondiale, Répartition de l'actif, Stratégies actives de superposition. Les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du RRCHCN établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 373, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	7,00	10,00	13,00
Exposition aux devises EAEO	4,00	7,00	10,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2015	2014
Dollar canadien	78 %	79 %
Autres devises	22 %	21 %
Exposition nette aux devises	**100 %**	**100 %**

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays de la zone EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 373 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 373. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents évènements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 373, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés du Fonds particulier 373 se détaille comme suit :

	2015				2014			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RRCHCN	(800)	-	-	(800)	(627)	-	-	(627)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	5 071	-	-	5 071	5 015	-	-	5 015
Flux contractuels à payer	(5 062)	-	-	(5 062)	(5 049)	-	-	(5 049)
	9	-	-	9	(34)	-	-	(34)
	(791)	-	-	(791)	(661)	-	-	(661)

5. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de liquidité (suite)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RRCHCN, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRCHCN, soit un remboursement maximal pour le RRCHCN pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. FRAIS D'ADMINISTRATION ASSUMÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Les frais reliés à l'administration de ce régime s'élèvent à 14 000 $ (15 000 $ en 2014).

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 27 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRCHCN sont établies à 26 millions de dollars au 31 décembre 2015 (28 millions de dollars au 31 décembre 2014).

En 2015, les obligations ont été révisées à la baisse pour tenir compte des résultats d'une nouvelle évaluation actuarielle. De plus, un ajustement à la hausse a été apporté à celles-ci pour tenir compte de la révision des hypothèses économiques après le dépôt de l'évaluation actuarielle.

En 2014, un ajustement de 1,6 million de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité et aux taux d'actualisation.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2015		2014	
	Années d'application			
	2015 à 2025	2026 et suivantes	2012 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	5,10 %	5,50 %	5,20 %	5,60 %
Taux d'augmentation des salaires	2,65 %	3,00 %	2,50 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,7 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,7 %.

8. EXCÉDENT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	2015	2014
Excédent au début	49 911	45 199
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	3 914	5 439
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	1 585	(727)
Excédent à la fin	**55 410**	**49 911**

9. COTISATIONS

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2015	2014
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2	3
Cotisations au titre des services passés	6	-
	8	**3**

10. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2015	2014
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 232	1 227
Placements sensibles à l'inflation	294	330
Actions	832	741
Autres placements	(32)	(59)
	2 326	**2 239**
Modification de la juste valeur		
Gains nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	101	17
Placements sensibles à l'inflation	120	415
Actions	1 359	2 986
Autres placements	962	325
	2 542	3 743
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	323	1 973
Placements sensibles à l'inflation	737	437
Actions	139	(960)
Autres placements	143	283
	1 342	1 733
	3 884	**5 476**

11. RENTES

Les rentes se détaillent comme suit :

	2015	2014
Rentes de retraite	1 982	2 068
Rentes de survivants	240	214
	2 222	**2 282**

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite particuliers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2016

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de la situation financière au 31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

	2015	2014
	$	$
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	**862 395**	**853 430**
Actif net disponible pour le service des prestations (note 6)	**862 395**	**853 430**
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	**574 300**	**635 900**
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	**288 095**	**217 530**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA	Ginette Fortin, FCPA, FCGA	Michel Després, ASC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

	2015	2014
	$	$
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 8)	25 530	28 340
Modification de la juste valeur (note 8)	48 450	63 799
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général	38	35
	74 018	**92 174**
Diminution de l'actif net		
Rentes	**65 053**	**71 805**
Augmentation nette de l'exercice	8 965	20 369
Actif net disponible pour le service des prestations au début	853 430	833 061
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6)	**862 395**	**853 430**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

	2015	2014
	$	$
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	7 913	8 002
Modification des hypothèses actuarielles	4 700	22 300
Intérêts	28 632	28 743
	41 245	**59 045**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Rentes	**54 245**	**54 245**
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	(13 000)	4 800
Obligations au titre des prestations de retraite au début	538 400	533 600
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**525 400**	**538 400**
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	-	6 813
Modification des hypothèses actuarielles	200	3 600
Intérêts	5 157	5 147
	5 357	**15 560**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	43 149	-
Rentes	10 808	17 560
	53 957	**17 560**
Diminution nette de l'exercice	(48 600)	(2 000)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	97 500	99 500
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**48 900**	**97 500**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

Notes complémentaires Au 31 décembre 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES

Les régimes de retraite particuliers (RRP) se composent du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016. Compte tenu de ce regroupement, les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 doivent donc être approuvés par le conseil d'administration de Retraite Québec.

Le Régime est administré jusqu'au 31 décembre 2015 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux anciens employés du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégrés depuis le 19 septembre 1976 à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans ces fonds confiés à la CDPQ. L'employeur assume le coût total du régime moins les cotisations versées par les employés.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

c) Prestations de survivants

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un prestataire ont droit au remboursement des cotisations versées, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées.

Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au décret 2174-84 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016. Compte tenu de ce regroupement, les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 doivent donc être approuvés par le conseil d'administration de Retraite Québec.

Le Régime est administré jusqu'au 31 décembre 2015 par la CARRA qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la Cité de Westmount qui participaient au régime général de retraite de la Cité de Westmount et qui ont été intégrés à une fonction à laquelle s'applique le RREGOP le 1er avril 1976.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées à la CDPQ et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans ces fonds confiés à la CDPQ. L'employeur assume le coût total du régime moins les cotisations versées par les employés.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

c) Prestations de survivants

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut les héritiers d'un prestataire depuis moins de 5 ans ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 5 ans ou à la valeur actuelle de celle-ci.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des RRP ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ni leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des rentes ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 4. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 303 appartenant aux RRP sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités du fonds particulier détenues par le régime. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi que des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

c) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente.

Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 3.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 303 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par les RRP dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

Les dépôts à participation dans le Fonds particulier 303 à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

	2015	2014
	$	$
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à la CDPQ[1] (coût 2015 : 604 826; 2014 : 617 679)		
Placements (note 3a)	847 797	847 196
Revenus de placement courus à recevoir	5 259	4 022
Dépôts à vue au fonds général	2 754	965
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	(75)	(526)
Montant à distribuer aux RRP	(9 604)	(7 628)
	846 131	**844 029**
Dépôts à vue au fonds général	6 660	1 773
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	9 604	7 628
	862 395	**853 430**

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2015	2014
	$	$
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	11 024	20 779
Obligations	295 345	293 406
Dettes immobilières	35 535	35 438
	341 904	**349 623**
Placements sensibles à l'inflation		
Infrastructures	48 451	45 382
Immeubles	80 509	74 628
	128 960	**120 010**
Actions		
Actions canadiennes	71 503	83 644
Actions Qualité mondiale	98 611	91 419
Actions américaines	27 987	30 509
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO)	31 592	30 336
Actions des marchés en émergence	51 885	51 097
Placements privés	86 003	81 910
	367 581	**368 915**
Autres placements		
Répartition de l'actif	6 277	6 064
Stratégies actives de superposition	1 623	2 068
Billets à terme adossés à des actifs	402	117
Quote-part nette des activités du fonds général	886	395
Instruments financiers dérivés (note 3b)	164	4
	9 352	**8 648**
Total des placements	**847 797**	**847 196**
Passifs relatifs aux placements		
Instruments financiers dérivés (note 3b)	75	526
Total des passifs relatifs aux placements	**75**	**526**

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

3. FONDS CONFIÉS À LA CDPQ (SUITE)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2015			2014		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
	$	$	$	$	$	$
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	164	(75)	62 247	4	(526)	65 895
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement	-	-	14 244	-	-	28 133
	164	**(75)**	**76 491**	**4**	**(526)**	**94 028**

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Aux fins de la gestion du capital, le capital des RRP est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2015, il s'élève à 862 395 $ (853 430 $ au 31 décembre 2014). Les RRP ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 303 comprennent à la fois le capital du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) et celui des RRP. La direction de la CARRA a doté les RRP et le RREFQ d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit pour ces régimes les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de la CARRA dans le but de permettre aux régimes d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 303 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 303 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du Fonds particulier 303 établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 303 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2015, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 303 en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer aux RRP ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 303

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	**Limite minimale**	**Portefeuille de référence**	**Limite maximale**
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	1,29	0,00	1,00	10,00
Obligations	34,59	27,00	34,00	41,00
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières	4,23	2,00	5,00	8,00
	40,11	32,00	**40,00**	55,00
Placements sensibles à l'inflation				
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	5,00
Infrastructures	5,85	3,00	6,00	9,00
Immeubles	9,41	7,00	10,00	13,00
	15,26	10,00	**16,00**	22,00
Actions				
Actions canadiennes	8,38	5,00	10,00	15,00
Actions Qualité mondiale	11,54	3,00	8,00	13,00
Actions américaines	3,28	0,00	4,50	9,50
Actions EAEO	3,69	0,00	4,50	9,50
Actions des marchés en émergence	6,08	1,00	6,00	11,00
Placements privés	10,26	8,00	11,00	14,00
	43,23	29,00	**44,00**	52,00
Autres placements				
Répartition de l'actif	0,74	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Autres	0,47			
	1,40	0,00	**0,00**	1,50
	100,00		**100,00**	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait.

Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 303 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2015			2014		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	21,9 %	22,3 %	2,7 %	22,2 %	22,0 %	3,2 %

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 303.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou sont couverts en quasi-totalité contre les fluctuations des devises, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants qui ne sont pas couverts ou sont couverts qu'en partie : Immeubles, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence, Actions Qualité mondiale, Répartition de l'actif, Stratégies actives de superposition. De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du Fonds particulier 303 établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2015, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 303, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2015	2014
Dollar canadien	68 %	68 %
Autres devises	32 %	32 %
Exposition nette aux devises	**100 %**	**100 %**

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays de la zone EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 3b).

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 303 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés..

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 303. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents évènements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 303, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

4. GESTION DU CAPITAL, IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés des RRP se détaille comme suit :

	2015				2014			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer aux RRP	**(9 604)**	-	-	**(9 604)**	**(7 628)**	-	-	**(7 628)**
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	62 336	-	-	62 336	65 376	-	-	65 376
Flux contractuels à payer	(62 247)	-	-	(62 247)	(65 895)	-	-	(65 895)
	89	-	-	**89**	**(519)**	-	-	**(519)**
	(9 515)	-	-	**(9 515)**	**(8 147)**	-	-	**(8 147)**

5. FRAIS D'ADMINISTRATION ASSUMÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Les frais reliés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 554 $ (554 $ en 2014).

6. ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS ET OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2015	2014
	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Total	Total
	$	$	$	$
Actif net disponible pour le service des prestations	602 844	259 551	**862 395**	**853 430**
Obligations au titre des prestations de retraite	(525 400)	(48 900)	**(574 300)**	**(635 900)**
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**77 444**	**210 651**	**288 095**	**217 530**

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 pour le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent à 525 400 $ (538 400 $ au 31 décembre 2014) et celle pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount à 48 900 $ (97 500 $ au 31 décembre 2014). Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues au 31 décembre 2015.

En 2015, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation moyen de 5,65 % pour la période de 2016 à 2025 et de 6,00 % à partir de 2026. En 2014, le taux d'actualisation moyen était de 5,75 % pour la période de 2015 à 2024 et de 6,10 % à partir de 2025.

7. EXCÉDENT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS SUR LES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

			2015	2014
	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Total	Total
	$	$	$	$
Excédent au début	66 357	151 173	217 530	199 961
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	(1 913)	10 878	8 965	20 369
Diminution (augmentation) des obligations au titre des prestations de retraite	13 000	48 600	61 600	(2 800)
Excédent à la fin	**77 444**	**210 651**	**288 095**	**217 530**

8. REVENUS DE PLACEMENT DES DÉPÔTS À PARTICIPATION À LA CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2015	2014
	$	$
Revenus de placement		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	9 458	11 308
Placements sensibles à l'inflation	3 465	4 442
Actions	12 970	13 352
Autres placements	(363)	(762)
	25 530	**28 340**
Modification de la juste valeur		
Gains nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	1 524	455
Placements sensibles à l'inflation	1 306	3 248
Actions	18 125	19 660
Autres placements	12 541	4 867
	33 496	28 230
Gains nets non réalisés		
Revenu fixe	1 498	14 094
Placements sensibles à l'inflation	6 045	4 988
Actions	6 130	13 826
Autres placements	1 281	2 661
	14 954	35 569
	48 450	**63 799**

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus, dans le cadre de mes audits, sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2016

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 219	1 222
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	9 502	9 235
	10 721	**10 457**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes et pension spéciale (note 4)	10 650	10 378
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	-	2
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	71	77
	10 721	**10 457**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**120 068**	**115 835**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(120 068)**	**(115 835)**
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Augmentation de l'actif net		
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	**5 398**	**5 451**
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 4)	5 269	5 092
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	129	359
	5 398	**5 451**
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**97 625**	**92 701**
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	**(97 625)**	**(92 701)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA	Ginette Fortin, FCPA, FCGA	Michel Després, ASC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Perte actuarielle	4 111	-
Modification des hypothèses actuarielles	1 031	6 598
Intérêts	7 361	6 665
Prestations constituées	2 451	2 347
	14 954	**15 610**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	**10 721**	**10 457**
Augmentation nette de l'exercice	4 233	5 153
Obligations au titre des prestations de retraite au début	115 835	110 682
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**120 068**	**115 835**
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Modification des hypothèses actuarielles	1 492	2 665
Intérêts	5 843	5 356
Prestations constituées	3 469	3 414
	10 804	**11 435**
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Gain actuariel	482	-
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	5 398	5 451
	5 880	**5 451**
Augmentation nette de l'exercice	4 924	5 984
Obligations au titre des prestations de retraite au début	92 701	86 717
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	**97 625**	**92 701**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

Notes complémentaires
Au 31 décembre 2015

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES ET DE LA PENSION SPÉCIALE

Les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale se composent du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPSMAN).

Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale

Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale

Pension spéciale

La description des régimes et de la pension spéciale fournie ci-dessous l'est à titre d'information. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se référer aux textes officiels suivants :

- Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1);
- Règlement concernant le Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale;
- Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6).

a) Généralités

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016. Compte tenu de ce regroupement, les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 doivent donc être approuvés par le conseil d'administration de Retraite Québec.

Le RRMAN et le RPSMAN sont administrés jusqu'au 31 décembre 2015 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), qui prépare les états financiers pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres de l'Assemblée nationale. La pension spéciale est la prestation accordée à la veuve de M. Pierre Laporte.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Dans le cas du RRMAN, les prestations sont financées par les personnes qui y participent, selon le taux de cotisation fixé par la loi, et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Dans le cas du RPSMAN et de la pension spéciale, les prestations sont entièrement financées par le gouvernement.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

c) Rentes de retraite et pension spéciale

Les participants qui cessent d'être députés acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à l'âge de 60 ans, ou avec réduction actuarielle s'ils ont moins de 60 ans. Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 69 ans, même si elle n'a pas cessé d'être députée à cette date.

En général, la rente de retraite au RRMAN équivaut, pour chaque année de participation, à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue par 1,75 %, sans excéder 25 années. Ces crédits de rente sont indexés en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

1. DESCRIPTION DES RÉGIMES ET DE LA PENSION SPÉCIALE (SUITE)

c) Rentes de retraite et pension spéciale (suite)

Toute personne, qui a été députée avant le 1er janvier 1983 et qui l'était le 1er janvier 1992, a aussi droit à une rente de retraite égale à 75 % du total des cotisations portées à son crédit avant le 1er janvier 1983, qui n'ont pas été remboursées et qui ont été indexées depuis le 1er janvier 1984 jusqu'au 31 janvier 1991. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 % si la personne n'était pas en fonction le 31 décembre 1991 et avait moins de 8 années de service.

Les participants acquièrent le droit à une prestation du RPSMAN à la date à laquelle ils acquièrent le droit à une rente de retraite selon le régime de base. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Le montant de la pension spéciale versée à la veuve de M. Pierre Laporte a été fixé par la loi.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMAN, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, le double des cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite de toute prestation versée.

Pour la personne qui, avant le 1er janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou 100 % de la rente en faveur de sa conjointe ou de son conjoint, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées à la conjointe ou au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir au moment de son décès.

Les mêmes règles que celles du régime de base s'appliquent aux prestations payables selon le RPSMAN.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMAN avant l'âge de 60 ans peut recevoir, à certaines conditions, le remboursement de la valeur actuarielle de la rente.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMAN et le RPSMAN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1er janvier 1983. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMAN et du RPSMAN ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé sont utilisées.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière de chaque régime se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de la CARRA ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RRMAN et du RPSMAN sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

a) Cotisation des membres

La cotisation salariale au RRMAN s'élève à 9 % de l'indemnité admissible. Ce taux n'a pas été modifié en 2015. Le RPSMAN n'est pas contributif.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Cotisation du gouvernement

En vertu de la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Gestion du capital

Le RRMAN et le RPSMAN n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. RENTES ET PENSION SPÉCIALE

Les rentes se détaillent comme suit :

	2015	2014
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Rentes de retraite	8 529	8 210
Rentes de survivants	2 109	2 156
Pension spéciale	12	12
	10 650	**10 378**
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Rentes de retraite	5 067	4 917
Rentes de survivants	202	175
	5 269	**5 092**

5. FRAIS D'ADMINISTRATION ASSUMÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Les frais reliés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 110 000 $ (65 000 $ en 2014).

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 122 millions de dollars et celle du RPSMAN à 90 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte dans l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par la CARRA sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

	2015	2014
Obligations au titre des prestations de retraite		
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale	120 068	115 835
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	97 625	92 701
	217 693	**208 536**

En 2015, les obligations ont été révisées à la hausse pour tenir compte des résultats d'une nouvelle évaluation actuarielle.

En 2014, des ajustements de 6,6 millions de dollars pour le RRMAN et de 2,7 millions de dollars pour le RPSMAN ont été apportés aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses actuarielles reliées principalement aux taux de mortalité et aux taux d'actualisation.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2015		2014	
	Années d'application			
	2014 à 2024	2025 et suivantes	2011 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,10 %	2,50 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,80 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des indemnités	2,60 %	3,00 %	2,30 %	3,00 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,0 % les obligations au titre des prestations de retraite du RRMAN et du RPSMAN alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,9 %.

7. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 201

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état des résultats et de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Observation

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire votre attention sur la note 17 des états financiers qui décrit le regroupement des activités de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et de la Régie des rentes du Québec sous le nom de Retraite Québec à compter du 1er janvier 2016.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2016

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Charges		
Traitements et avantages sociaux	68 874	67 442
Honoraires professionnels (note 3)	24 846	27 884
Location de locaux et d'équipement	5 971	5 997
Communications et transport	3 761	3 419
Entretien et réparations	2 576	2 316
Intérêts sur la dette à long terme	1 553	1 985
Amortissement des immobilisations corporelles	1 336	1 083
Matériel et équipement	693	514
Amortissement des actifs incorporels	448	406
Fournitures de bureau	299	272
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	98	5
Dommages et intérêts	62	134
Frais de financement	16	4
	110 533	**111 461**
Produits		
Frais attribuables aux régimes de retraite (note 4)	110 423	111 315
Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR)	71	84
Autres sources de financement	39	62
	110 533	**111 461**
Excédent de l'exercice	-	-
Excédent cumulé au début de l'exercice	-	-
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

État de la situation financière au 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Actif		
À court terme		
Encaisse	1 260	3 405
Encaisse (Découvert bancaire) attribuée aux régimes de retraite (note 5)	8 366	(2 062)
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	-	1 987
Taxes à recevoir	2 077	1 654
Créances à recevoir	352	143
Dû par les régimes de retraite et le gouvernement (note 6)	14 012	79 760
Charges payées d'avance	834	422
Tranche des frais de financement reportés échéant à moins d'un an	50	-
	26 951	85 309
Frais de financement reportés	172	-
Immobilisations corporelles (note 7)	3 889	4 738
Actifs incorporels (note 7)	1 690	1 984
Dû par les régimes de retraite et le gouvernement (note 6)	56 043	10 717
	61 794	17 439
	88 745	**102 748**
Passif		
À court terme		
Sommes à remettre au gouvernement	541	465
Charges à payer et frais courus (note 9)	7 685	10 012
Provision pour vacances	6 798	6 988
Produits reportés (note 11)	2 030	1 526
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 12)	11 444	66 032
	28 498	85 023
Obligation relative aux congés de maladie (note 10)	10 309	10 553
Produits reportés (note 11)	2 955	3 398
Dette à long terme (note 12)	46 983	3 774
	60 247	17 725
	88 745	102 748
Excédent cumulé		-
	88 745	**102 748**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration,	La présidente du comité de vérification,	Le président-directeur général,
Richard Fortier, IAS.A, FICA, CFA	Ginette Fortin, FCPA, FCGA	Michel Després, ASC

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

État des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Activités d'exploitation		
Excédent de l'exercice	-	-
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Variation de la valeur des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	60	59
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	98	5
Amortissement des immobilisations corporelles	1 336	1 083
Amortissement des actifs incorporels	448	406
Virement des produits reportés	(1 719)	(1 414)
	223	139
Variation nette des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Taxes à recevoir	(423)	237
Créances à recevoir	(209)	(102)
Charges payées d'avance	(412)	122
Frais de financement reportés	(222)	-
Dû par les régimes de retraite et le gouvernement	20 422	4 982
Sommes à remettre au gouvernement	76	149
Charges à payer et frais courus	(1 359)	(1 332)
Provision pour vacances	(190)	702
Obligation relative aux congés de maladie	(244)	1 212
Produits reportés	1 780	2 782
Remboursement des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	(78)	(77)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**19 364**	**8 814**
Activités d'investissement		
Variation nette attribuée aux régimes de retraite	(10 428)	6 341
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 525)	(789)
Acquisitions d'immobilisations corporelles découlant d'un contrat de location-acquisition	(28)	(238)
Acquisitions d'actifs incorporels	(154)	(920)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(12 135)**	**4 394**
Activités de financement		
Nouvelle dette à long terme découlant d'un contrat de location-acquisition	28	238
Remboursement de la dette à long terme découlant d'un contrat de location-acquisition	(467)	(416)
Remboursement de la dette à long terme	(10 922)	(10 922)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(11 361)**	**(11 100)**
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(4 132)	2 108
Trésorerie et équivalent de trésorerie au début de l'exercice	5 392	3 284
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'exercice (note 14)	**1 260**	**5 392**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

Notes complémentaires
Au 31 décembre 2015

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a été constituée par la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2). Elle a pour fonction d'administrer les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et les régimes de retraite ou d'assurances dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration.

Le conseil d'administration détermine le montant du budget annuel de la CARRA, qui prévoit, entre autres, les montants attribuables aux frais d'administration du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), du Régime de retraite des membres de la Sureté du Québec (RRMSQ), du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC), du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et des autres régimes de retraite administrés par la CARRA.

La Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de préparation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable, la CARRA se réfère aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, comme l'obligation relative aux congés de maladie, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges pour les périodes visées par les états financiers. Les résultats réels pourraient donc différer de ces estimations.

Comptabilisation des produits

Les produits reliés aux frais assumés par les régimes de retraite et aux frais assumés par le gouvernement sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes ont été constatées par la CARRA.

Les produits reliés au PIPR sont comptabilisés lorsque les sessions de formation ont eu lieu.

Développements générés à l'interne

Les coûts des développements générés à l'interne, comprenant la main-d'œuvre directe, les intérêts et d'autres coûts directement rattachés au développement des systèmes, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Trésorerie et équivalent de trésorerie

L'encaisse est présentée dans la trésorerie et l'équivalent de trésorerie.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile, établie comme suit :

Mobilier intégré et aménagement	10 ans
Aménagement détenu en vertu d'un contrat de location-acquisition	10 ans
Matériel informatique	4 ans
Équipement	5 ans
Équipement spécialisé	10 ans
Véhicule	3 ans

Contrats de location

Les contrats de location-acquisition auxquels l'entité est partie à titre de preneur sont inclus dans les immobilisations corporelles et dans les obligations découlant d'un contrat de location-acquisition. Le coût comptabilisé au titre d'aménagement détenu en vertu d'un contrat de location-acquisition représente la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont inscrits à titre de charges au cours de l'exercice au cours duquel ils surviennent.

Actifs incorporels

Les logiciels sont comptabilisés au coût d'acquisition et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile de cinq ans et de douze ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont passés en revue pour déterminer s'ils ont subi une réduction de valeur lorsque des événements ou des changements de situation permettent de croire que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est estimée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie nets non actualisés prévus à l'utilisation et à la cession éventuelle de l'actif. Si la CARRA considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, le montant de cette dépréciation sera alors comptabilisé aux résultats de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est permise.

Produits reportés

Les produits reçus des régimes de retraite et du gouvernement relativement aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels amortissables sont reportés et virés aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels auxquels ils se rapportent. Les produits reçus des régimes de retraite et du gouvernement relativement aux charges payées d'avance et aux frais de financement reportés sont reportés et virés aux résultats selon la période couverte par ces charges et ces frais de financement. Les virements sont comptabilisés aux résultats dans les frais assumés par les régimes de retraite et les frais assumés par le gouvernement.

Obligation relative aux congés de maladie

Les congés de maladie accumulés sont comptabilisés selon la méthode de la constatation immédiate. Les obligations relatives aux congés de maladie accumulés par le personnel de la CARRA sont évaluées annuellement à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations, selon les hypothèses les plus probables déterminées par la CARRA. Les obligations et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisées sur la base du mode d'acquisition de ces congés de maladie par le personnel, soit en fonction des services rendus.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées auxquels participe le personnel de la CARRA étant donné que cette dernière, en tant qu'employeur, ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées. De plus, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite gouvernementaux, les obligations de la CARRA se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

La CARRA évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Celui-ci correspond, sauf pour la dette à long terme, à la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, de l'encaisse attribuée aux régimes de retraite et des créances.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des charges à payer et frais courus, de la provision pour vacances et de la dette à long terme, excluant les emprunts à long terme découlant d'un contrat de location-acquisition.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans les frais de financement reportés. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du financement.

3. HONORAIRES PROFESSIONNELS

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Consultants informatiques	21 140	23 790
Consultants en administration	2 381	2 506
Services techniques	501	545
Formation	319	509
Notaires, psychologues et autres consultants	259	236
Avocats	147	135
Actuaires	79	137
Sessions PIPR	20	26
	24 846	27 884

4. FRAIS ATTRIBUABLES AUX RÉGIMES DE RETRAITE

L'article 61 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (RLRQ, chapitre C-32.1.2) fait mention des régimes de retraite pour lesquels les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration doivent être puisées dans les caisses de retraite. Le tableau ci-dessous détaille les régimes concernés :

(en milliers de dollars canadiens)

Régimes de retraite	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales[3]	Total 2015	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total 2014
RREGOP	46 633	46 802	93 435	46 929	47 183	94 112
RRPE	3 410	3 474	6 884	3 444	3 477	6 921
RRMSQ	271	1 033	1 304	268	1 130	1 398
RRAPSC	299	485	784	285	410	695
RREM[1]			579			661
			102 986			**103 787**
Autres régimes de retraite[2]			**7 437**			**7 528**
			110 423			**111 315**

1. Le RREM possède une caisse commune pour les cotisations salariales et patronales.
2. Pour les autres régimes de retraite administrés par la CARRA, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.
3. Le Fonds des cotisations patronales du RREGOP inclut un montant de 156 000 $ venant du Fonds des régimes complémentaires de retraite (RCR).

5. ENCAISSE (DÉCOUVERT BANCAIRE) ATTRIBUÉE AUX RÉGIMES DE RETRAITE

L'encaisse (découvert bancaire) attribuée aux régimes de retraite représente les sommes détenues pour les régimes de retraite dans les comptes bancaires de la CARRA. Les soldes de ces comptes bancaires sont attribués régulièrement aux régimes de retraite selon les transactions propres à chacun des régimes de retraite concernés. Ces sommes ne peuvent être utilisées pour les opérations courantes de la CARRA et se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
RREGOP	6 916	(2 603)
RRPE	1 132	690
Autres régimes et le gouvernement	318	(149)
	8 366	**(2 062)**

6. DÛ PAR LES RÉGIMES DE RETRAITE ET LE GOUVERNEMENT

La portion à court terme représente les montants récupérables auprès des régimes de retraite et du gouvernement, soit la provision pour vacances, les comptes courants et les versements en capital pour 2016 sur les dettes à long terme. Ces montants sont diminués de l'amortissement en 2016 sur les immobilisations corporelles et les actifs incorporels financés par ces dettes à long terme. Ils sont également diminués du montant de l'encaisse attribuée aux régimes de retraite détenu dans les comptes de banque de la CARRA. La portion à court terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
RREGOP	12 755	74 625
RRPE	23	4 311
Autres régimes	732	485
Gouvernement	502	339
	14 012	**79 760**

La portion à long terme représente les montants récupérables auprès des régimes de retraite et du gouvernement, soit l'obligation relative aux congés de maladie de même que l'excédent des dettes à long terme sur la valeur nette des immobilisations corporelles et des actifs incorporels financés par ces dettes à long terme, moins la portion à court terme qui concerne les dettes à long terme et l'amortissement. La portion à long terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
RREGOP	50 338	8 271
RRPE	4 528	1 386
Autres régimes	258	227
Gouvernement	919	833
	56 043	**10 717**

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

(en milliers de dollars canadiens)

			2015			2014
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Mobilier intégré et aménagement	6 070	4 630	1 440	6 070	4 345	1 725
Aménagement et équipement spécialisé détenus en vertu d'un contrat de location-acquisition	6 688	5 861	827	6 660	5 438	1 222
Matériel informatique	5 786	4 238	1 548	6 204	4 470	1 734
Équipement	52	32	20	103	78	25
Équipement spécialisé	138	93	45	107	88	19
Véhicule	13	4	9	13	-	13
	18 747	**14 858**	**3 889**	**19 157**	**14 419**	**4 738**

	2015	2014
	Valeur nette	Valeur nette
Actifs incorporels		
Logiciels	**1 690**	**1 984**

8. EMPRUNT BANCAIRE

Le 16 mars 2015, la CARRA a contracté une marge de crédit de 1 M$ auprès de la Caisse centrale Desjardins. Cette marge sans échéance déterminée porte intérêt au taux préférentiel calculé quotidiennement. Au 31 décembre 2015, cette marge est inutilisée et porte intérêt au taux est de 2,70 %.

9. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Fournisseurs et frais courus	4 134	6 987
Traitements à payer	1 695	1 027
Avantages sociaux et déductions à la source à payer	1 652	1 577
Intérêts sur la dette à long terme	204	421
	7 685	**10 012**

10. OBLIGATION RELATIVE AUX CONGÉS DE MALADIE

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquels ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à 66 jours. Ces modalités sont applicables à l'ensemble des employés professionnels et cadres et ont été utilisées pour calculer le montant de l'obligation pour les exercices 2015 et 2014.

Pour les employés du syndicat des ouvriers et fonctionnaires, les modalités énoncées au paragraphe précédent ont été modifiées par l'entente de principe conclue en décembre 2015 entre le gouvernement et le syndicat lors des dernières négociations collectives. Ainsi, à compter de 2017, chaque employé de ce syndicat pourra accumuler un maximum de 20 jours dans sa banque de congés de maladie. Tout excédent sera payable à 100% en fin d'année. Comme mesure transitoire, les employés qui auront plus de 20 jours en banque de maladie existante au 1er avril 2017 auront 5 ans pour écouler cet excédent selon diverses modalités. Le 1er avril 2022, tout solde de banque de congés de maladie excédentaire à 20 jours sera payé en totalité à l'employé à 70 % de la valeur. Si l'employé quitte avant cette date, le solde de sa banque de maladie sera également payable à 70 % de la valeur. Ces nouvelles modalités ont été utilisées pour calculer le montant de l'obligation relative aux congés de maladie des employés de ce syndicat pour l'exercice 2015. Pour l'exercice 2014, l'obligation avait été calculée selon les modalités du paragraphe précédant celui-ci.

L'évaluation de l'obligation relative aux congés de maladie est basée sur une méthode actuarielle qui tient compte de la répartition des prestations constituées.

Les hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle de l'obligation sont les suivantes :

	2015	2014
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation des salaires		
moyen terme	2,50 %	2,70 %
long terme	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation		
Taux des obligations sans risque du gouvernement du Québec pour un horizon à long terme	2,80 %	3,35 %

11. PRODUITS REPORTÉS

La portion à court terme représente les montants chargés aux régimes de retraite et au gouvernement concernant les charges payées d'avance et l'amortissement en 2016 des immobilisations corporelles et des actifs incorporels non financés par la dette à long terme et des frais de financement reportés. La portion à court terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Solde au début	1 526	1 316
Produits reportés de l'exercice		
Financement provenant des régimes de retraite	783	395
Financement assumé par le gouvernement	51	27
Virement des produits reportés dans les frais assumés par les régimes	(309)	(198)
Virement des produits reportés dans les frais assumés par le gouvernement	(21)	(14)
Solde à la fin	**2 030**	**1 526**

La portion à long terme représente les montants chargés aux régimes de retraite et au gouvernement concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et des actifs incorporels non financés par la dette à long terme et des frais de financement reportés moins leur amortissement en 2016. La portion à long terme se détaille comme suit :

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Solde au début	3 398	2 240
Produits reportés de l'exercice		
Financement provenant des régimes de retraite	888	2 210
Financement assumé par le gouvernement	58	150
Virement des produits reportés dans les frais assumés par les régimes	(1 296)	(1 118)
Virement des produits reportés dans les frais assumés par le gouvernement	(93)	(84)
Solde à la fin	**2 955**	**3 398**

12. DETTE À LONG TERME

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Emprunts à la Société québécoise des infrastructures découlant d'un contrat de location-acquisition		
Au taux de 4,70 %, remboursable par versements mensuels de 18 079 $, échéant en avril 2021	1 022	1 186
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 6 308 $, échéant en novembre 2020	332	391
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 11 115 $, échéant en août 2020	558	663
Au taux de 4,48 %, remboursable par versements mensuels de 6 909 $, échéant en avril 2022	456	517
Au taux de 2,90 %, remboursable par versements mensuels de 3 177 $, échéant en septembre 2028	406	432
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 2 444 $, échéant en juin 2019	97	122
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 1 029 $, échéant en août 2019	42	57
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 834 $, échéant en novembre 2019	37	46
Au taux de 2,15 %, remboursable par versements mensuels de 494 $, échéant en mai 2020	25	-
	2 975	3 414
Emprunt à Financement-Québec		
Au taux de 1,409 %, remboursable par versements annuels de 10 922 $, échéant le 1er juin 2020	54 608	65 530
	57 583	68 944
Dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif		
Sans intérêts, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	844	862
	58 427	69 806
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	11 444	66 032
	46 983	**3 774**

12. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Versements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2017	2018	2019	2020
Versements en capital découlant d'un contrat de location-acquisition	486	508	531	535	472
Versements en capital	10 922	10 922	10 922	10 921	10 921
Versements des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	36	75	75	75	75
Total	**11 444**	**11 505**	**11 528**	**11 531**	**11 468**

13. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la CARRA participent au RREGOP et au RRPE. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée.

Au 1er janvier 2015, le taux de cotisation de la CARRA pour le RREGOP est passé de 9,84 % à 10,50 % de la masse salariale cotisable alors que le taux pour le RRPE est demeuré à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations du personnel, à l'exception d'un montant de compensation qui est prévu par la loi du RRPE, correspondant, au 1er janvier 2015, à 5,73 % (5,73 % au 1er janvier 2014) de la masse salariale cotisable, et qui doit être versé dans la caisse des participants du RRPE et à l'exception d'un montant équivalent qui doit être versé dans la caisse des employeurs. Ainsi, la CARRA doit verser un montant supplémentaire pour l'année 2015 correspondant à 11,46 % (11,46 % en 2014) de la masse salariale cotisable. Leur remise doit être effectuée en même temps que celle des cotisations des employés.

Les cotisations de la CARRA, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 5 012 000 $ (2014 : 4 502 000 $). Les obligations de la CARRA envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des éléments suivants :

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
Encaisse	1 260	3 405
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	-	1 987
	1 260	**5 392**

Les intérêts payés par la CARRA au cours de l'exercice s'élèvent à 1 769 000 $ (2014 : 2 056 000 $).

Au cours de l'exercice, la CARRA a acquis des immobilisations corporelles et des actifs incorporels au coût de 739 000 $ (2014 : 2 599 000 $), dont un montant de 67 000 $ (2014 : 1 035 000 $) est inclus dans les charges à payer et frais courus au 31 décembre 2015.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

La CARRA, par l'intermédiaire de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les effets potentiels. L'analyse suivante présente l'exposition de la CARRA aux risques à la date de clôture des états financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une partie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

Le risque de crédit associé à l'encaisse et à l'encaisse attribuée aux régimes de retraite est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis auprès d'une institution financière réputée.

Le risque de crédit associé aux créances est réduit au minimum de par leur nature et leur importance.

La CARRA ne court aucun risque important à l'égard de ses créances car la quasi-totalité des sommes à recevoir provient des fonds des régimes de retraite ou du fonds général du fonds consolidé du revenu.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que la CARRA ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que la CARRA ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun et à un prix raisonnable.

La CARRA est exposée au risque de liquidité en ce qui a trait aux charges à payer et frais courus, à la provision pour vacances et à la dette à long terme. La CARRA considère qu'elle détient suffisamment de liquidités afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants. À cela s'ajoute une marge de crédit de 1 M$ détenue auprès de son institution financière, laquelle est inutilisée au 31 décembre 2015. Le détail des échéances de la dette à long terme est présenté à la note 12.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La CARRA est exposée seulement au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêts du marché.

Les actifs et les passifs financiers qui portent un taux d'intérêt fixe n'exposent pas la CARRA à des risques importants de fluctuation de taux, car elle a l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance. La CARRA ne dispose pas d'instruments financiers à taux variable.

16. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements contractuels pour l'acquisition de biens et de services sont relatifs à des contrats de location et d'entretien de logiciels et d'équipements informatiques. Ils se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

	2015	2014
2015	-	943
2016	1 663	207
2017	21	21
	1 684	**1 171**

17. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Tel que stipulé à la note 1, la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1er janvier 2016. Ce regroupement prévoit le maintien de l'exécution de leurs missions respectives, et par conséquent, la direction est d'avis que le principe de base sur lequel les états financiers de l'exercice 2015 sont dressés, c'est-à-dire l'hypothèse de continuité d'exploitation, est maintenu. De plus, il n'y a pas d'effets financiers négatifs suite au regroupement qui nécessiteraient des ajustements aux chiffres des états financiers de l'exercice 2015.

18. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2014 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2015.

POUR NOUS JOINDRE

Par Internet
www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone
418 643-4881 (région de Québec)
1 800 463-5533 (sans frais)

Du lundi au mercredi et le vendredi : de 8 h à 17 h
Le jeudi : de 10 h à 17 h

Personnes malentendantes
418 644-8947 (région de Québec)
1 855 317-4076 (sans frais)

Par télécopieur
418 644-8659

Par la poste
Retraite Québec
475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

Québec